



Commission du Régime
de retraite de l'Ontario
Rapport annuel 2023

Table des matières

1	Lettre de la présidente du conseil d'administration
4	Lettre du président et chef de la direction
8	Discussion et analyse de la direction
60	Conseil d'administration
67	Examen quinquennal
68	Paramètres et indicateurs clés du rendement
70	Opinion des actuaire à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario
72	Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière
73	Rapport de l'auditeur indépendant
76	États de la situation financière
77	États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
78	États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
79	Notes afférentes aux états financiers
128	Répertoire du personnel clé
129	Glossaire

Lettre de la présidente du conseil d'administration

En tant qu'organisme administrateur de l'un des régimes de retraite de plus longue date, la Commission est axée sur le long terme, c'est-à-dire qu'elle veille à ce que sa gouvernance, son leadership et ses stratégies la positionnent pour la réussite, et ce, non seulement aujourd'hui, mais pour de nombreuses années à venir.

À cette fin, le conseil s'est concentré sur divers aspects clés des activités de la Commission au cours de la dernière année, dont la supervision de son programme de modernisation des systèmes pluriannuel, la mise en œuvre de son plan de relève soigneusement élaboré et la santé financière du Régime.

L'année 2023 s'est déroulée, une nouvelle fois, sous le signe de la volatilité des marchés et de l'intensification de l'inflation, qui ont exercé des pressions additionnelles sur la capitalisation du Régime. Du point de vue du rendement des placements, l'année s'est avérée meilleure que la précédente, avec un gain de 3,1 %. Cela dit, ce rendement est inférieur au taux d'actualisation requis pour capitaliser le régime à long terme.

En 2024, le conseil supervisera la tenue d'une étude sur la capitalisation à long terme et l'examen de la répartition stratégique de l'actif (RSA). Nous effectuons périodiquement ces études, qui s'inscrivent dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable et qui contribuent au positionnement favorable du Régime à long terme.

La SOGP a continué d'évoluer au chapitre de son expertise en placements et de son envergure, ce qui lui permet de saisir des occasions d'investissement dont la Commission n'aurait pas pu antérieurement se prévaloir par elle-même. À l'interne, elle a acquis une expertise solide et de vastes ressources pour offrir à ses clients des services consultatifs sur la façon de structurer et d'optimiser leur stratégie à long terme, le tout dans le but d'obtenir des résultats robustes. La Commission fera équipe avec la SOGP pour examiner la RSA et effectuer l'étude sur la capitalisation.

En 2023, nous avons continué de réaliser des progrès à l'égard de notre initiative de modernisation des systèmes, qui améliorera l'expérience des clients et créera des efficacités opérationnelles. Après une phase détaillée de recherche et d'évaluation, nous avons conclu que l'achat d'un logiciel commercial sur étagère (logiciel COTS) représente le choix le plus efficace et efficient vers la modernisation des systèmes. Cette année, nous avons franchi une étape importante en lançant une demande de propositions pour l'acquisition de notre nouveau système d'administration des rentes. En 2024, nous nous attacherons à choisir le bon fournisseur et le système optimal pour permettre à cette initiative de progresser.

Compte tenu du contexte actuel des placements et de la capitalisation, ainsi que du statut de l'initiative de modernisation des systèmes, il a été essentiel d'élaborer un plan de relève robuste afin de recruter le candidat le mieux qualifié pour diriger l'organisation.

L'an dernier, j'ai annoncé la retraite prochaine de deux dirigeants clés, soit Peter Shena, chef des rentes, et Mark Fuller, président et chef de la direction. Le conseil a élaboré un plan de transition

et retenu les services de la firme de recrutement LHH Knightsbridge, qui a été mandatée d'effectuer une recherche à l'échelle du Canada pour combler le poste transitoire de président et chef des rentes, avec l'intention que le candidat retenu assumerait le rôle de président et chef de la direction de la Commission après la retraite de Mark Fuller.

En novembre dernier, au terme de ce processus de recherche, nous avons annoncé la nomination de Darwin Bozek au poste transitoire de président et chef des rentes. Dirigeant chevronné détenant une vaste expérience dans le secteur public et dans le domaine des régimes de retraite, Darwin a démontré au fil de sa carrière sa capacité de produire des résultats commerciaux, tout en prônant une culture positive, inclusive et fondée sur des valeurs. À ce titre, il représentait le candidat idéal pour succéder à Mark.

Darwin, qui s'est joint à la Commission en février, a initialement travaillé en étroite collaboration avec Peter pour se familiariser avec l'équipe de rentes. Il œuvre maintenant de près avec Mark afin de se préparer à la transition au poste de président et chef de la direction après la retraite de ce dernier en 2024. Darwin dirigera le processus de sélection d'un chef des rentes permanent au cours des prochains mois.

Je tiens à profiter de l'occasion pour remercier Peter de sa contribution à la Commission au cours des dernières décennies, de sa détermination à protéger l'engagement de l'organisation envers les participants et les autres parties prenantes et de ses relations de travail solides et efficaces avec le conseil, le promoteur du Régime et les agents négociateurs. À titre de chef de la transition, Peter sera à la disposition de Darwin et de la Commission pendant le reste de l'année, offrant son expertise consultative à l'égard des initiatives et des projets clés de la Commission, ce qui mettra un terme au processus de relève.

Un autre des principaux points de mire du conseil a consisté dans l'avancement des initiatives axées sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de notre organisation et de notre portefeuille de placements. En 2024, nous nous sommes concentrés sur les risques climatiques et sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) en prenant soin d'intégrer ces sujets importants à nos discussions sur les risques et sur les stratégies. Plus particulièrement, :

- nous avons lancé notre comité consultatif sur la diversité, l'équité et l'inclusion pour favoriser la création d'une culture inclusive;
- nous avons effectué un sondage auprès des employés pour obtenir un aperçu de leurs expériences d'inclusion et de leurs renseignements sociodémographiques;
- nous avons, en dernier lieu, continué d'élaborer notre stratégie de communication et avons publié notre premier rapport ESG au cours des premiers mois de 2024. Ce dernier reflète tant les activités de l'organisation que les progrès de la SOGP en matière d'ESG au sein du portefeuille de placements. Je vous encourage à lire ce rapport inaugural pour obtenir des renseignements plus détaillés.

Dans un monde en évolution rapide, et à mesure que les responsabilités de supervision des conseils d'administration s'intensifient, ceux-ci doivent s'engager envers la formation continue. En 2023, le conseil s'est attaché à aider l'organisation à perfectionner ses stratégies relatives aux risques, et a participé à des séances de formation régulières pour accroître ses compétences et ses capacités de gouvernance. Ces séances ont notamment porté sur l'investissement responsable, la stratégie climatique, la compréhension du parcours vers la carboneutralité, les perspectives immobilières après la pandémie et la gestion d'un changement au sein de l'équipe de direction.

En 2023, le conseil a aussi subi des changements.

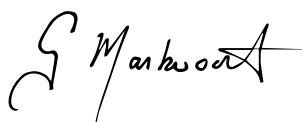
J'aimerais souhaiter la bienvenue à Richard Nunn au sein du conseil et à titre de nouveau président du comité des placements. Richard possède non seulement des compétences solides dans les domaines des finances, de la comptabilité et des placements, mais il détient aussi une expérience considérable dans la supervision des conseils d'administration. Je suis convaincue qu'il apportera une valeur considérable au conseil.

Je tiens à remercier Rob Ritchie du temps qu'il a consacré au conseil. S'y étant joint en 2020, il a présidé le comité des régimes gérés et le comité des placements et été membre des comités des placements et de l'audit. Compte tenu de son expérience considérable dans les secteurs des rentes et des placements, Rob a nettement contribué aux activités du conseil pendant son mandat.

Enfin, je tiens aussi à remercier Lynne Clark pour son dévouement auprès du conseil. Membre de ce dernier depuis 2016, elle a présidé le comité de l'audit pendant la totalité de son mandat compte tenu de sa profonde expérience dans les domaines des finances et des audits. Elle a aussi contribué fortement aux activités des comités des placements et des rentes à titre de membre de ces derniers.

Nous travaillons actuellement en étroite collaboration avec le promoteur du Régime pour pourvoir les postes vacants au sein du conseil en lui présentant des candidats qui détiennent la bonne combinaison d'expérience et de compétences, conformément à notre grille d'aptitudes.

En terminant, au nom du conseil, je tiens à remercier les dirigeants et le personnel de la Commission pour leur travail ardu et pour leur dévouement sans faille pendant une autre année difficile. Le conseil demeure convaincu que la Commission est bien positionnée pour continuer de rester fidèle à son mandat, qui consiste à respecter ses engagements au titre des rentes constituées, pour de nombreuses années à venir.

A handwritten signature in black ink, reading "Geri Markvoort". The signature is fluid and cursive, with the first name "Geri" and last name "Markvoort" clearly distinguishable.

Geri Markvoort
Présidente du conseil

Lettre du président et chef de la direction

Encore une fois en 2023, l'année s'est avérée particulièrement exigeante et elle nous a appelés à mener à bien plusieurs initiatives tout en composant avec une demande accrue pour nos services et en planifiant en vue de l'avenir. Nos employés ont maintenu leur attention soutenue sur l'excellence du service tout en veillant à l'avancement de nos initiatives, dont le programme de modernisation des systèmes, qui aura pour effet d'améliorer l'expérience des clients et les efficacités opérationnelles.

Nous avons également poursuivi nos initiatives de regroupement, ayant accueilli Aide juridique Ontario et près de 6 000 autres nouveaux participants au sein du Régime. L'accroissement de nos effectifs de participation contribue au soutien de la santé financière à long terme du RRF.

Malgré le rendement de 3,1 % de nos placements cette année, la volatilité des marchés et le taux d'inflation élevé ont continué de présenter des difficultés et d'exercer des pressions additionnelles sur la capitalisation du Régime. Dans le cadre de nos activités de diligence raisonnable habituelles, nous effectuerons une étude de la capitalisation à long terme et procéderons à l'examen de notre répartition stratégique de l'actif (RSA) pour nous assurer de bien positionner le Régime en vue de l'avenir.

Rendement des placements

La volatilité des marchés et le taux d'inflation élevé ont exercé des pressions sur la capitalisation du Régime et eu des incidences négatives sur cette dernière. Le portefeuille de placements a dégagé un gain de 3,1 %, comparativement à une perte de 7,8 % en 2022. Bien qu'ils soient positifs, ces résultats sont inférieurs au taux cible de 5,2 % du portefeuille.

Notre portefeuille immobilier, qui nous a prêté main-forte au cours des 25 dernières années, a considérablement nui au rendement du portefeuille, et ce, pour la deuxième année consécutive. Les arrangements de travail hybrides et la hausse des taux d'intérêt ont nui à nos immeubles de bureaux, alors que l'essor du commerce électronique dans le sillage de la COVID-19 a, de concert avec la hausse des taux d'intérêt, eu des incidences négatives sur nos centres commerciaux. Le rendement net de 3,1 % est inférieur au taux de 6,1 % qui est actualisé dans l'évaluation du Régime. Conjointement avec les pertes attribuables à la hausse de l'inflation, cette situation a eu pour effet de ramener le taux de capitalisation du Régime à 85 %, comparativement à 89 %, selon les états financiers. Nous prévoyons que la valeur de nos placements immobiliers remontera la pente avec le temps.

Au cours de la prochaine année, nous procéderons à une étude actif-passif afin de passer en revue la RSA et de déterminer si des rajustements de la composition de l'actif s'imposent.

En plus d'examiner notre RSA, nous prévoyons effectuer une étude de la capitalisation à long terme. Nous procédons périodiquement à ces examens pour veiller à ce que la structure de capitalisation du Régime soit robuste et qu'elle soit en mesure de tolérer les difficultés à long terme. Le promoteur du Régime verse des cotisations additionnelles au Régime pour contribuer au rétablissement complet de sa situation de capitalisation.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et Diversité, équité et inclusion (DEI)

Comme nous l'avons mentionné dans le rapport de l'an dernier, la Commission a tablé sur sa Stratégie de communication ESG avec la production d'un premier Rapport ESG, qui a été publié ce printemps. Ce rapport porte sur les progrès réalisés par la Commission et la SOGP pour remédier aux enjeux ESG au sein du portefeuille, ainsi que sur les efforts déployés par notre organisation pour favoriser l'avancement des initiatives de DEI. Si vous n'avez pas encore eu l'occasion de lire ce rapport, veuillez vous rendre à [OPB.ca/esg](https://opb.ca/esg) pour en savoir plus.

Ressources humaines et culture

Une culture solide et un mandat clair représentent les forces distinctives de la Commission depuis de nombreuses années. Pour renforcer ces assises et se préparer à composer avec les enjeux futurs, la Commission a, en 2023, élaboré un nouvel énoncé de mission, ainsi qu'une proposition de valeur pour les employés (PVE).

Je suis ravi du dévouement et de l'engagement dont nos employés ont fait preuve cette année pour respecter notre promesse envers les participants, et ce, en dépit des exigences accrues de l'environnement de service, qui est caractérisé par de nombreuses initiatives et priorités concurrentes. De plus, le passage, vers la fin de 2023, à un modèle de travail exigeant une présence au bureau trois jours par semaine a permis aux employés de se rapprocher, de collaborer et d'offrir un meilleur service à nos clients.

Modernisation des systèmes

L'année 2023 a représenté un point crucial pour notre programme de modernisation des systèmes pluriannuel. Pendant l'année, nous avons atteint un jalon clé en lançant une demande de propositions pour l'acquisition de notre nouveau système d'administration des rentes. Nous avons retenu huit fournisseurs qualifiés et, après la démonstration de leurs produits et des évaluations par un échantillon d'experts de l'organisation, nous sélectionnerons un fournisseur officiel au printemps. Nous commencerons ensuite à planifier immédiatement en vue de la mise en œuvre du système.

Nos systèmes actuels d'administration des rentes ont été construits au milieu des années 1990. Nous prévoyons qu'un système plus moderne offrira des caractéristiques et des fonctionnalités qui nous permettront d'offrir un service plus réactif et efficace à nos clients. Il s'agit d'une initiative de taille qui exigera des investissements considérables et qui sera mise en œuvre sur plusieurs années. Le conseil d'administration surveille de près son évolution avec le soutien d'experts-conseils externes.

Nous estimons aussi que ce système ouvrira la voie à d'autres améliorations de l'expérience client, dont nos capacités de communication et d'engagement auprès des participants et la possibilité de leur offrir des services plus personnalisés et un meilleur soutien pour les aider à prendre des décisions à la lumière de leur situation personnelle et financière et de leur parcours distinct vers la retraite.

Cette importante initiative, qui sera le point de mire de nos plans d'affaires pour les années à venir, bénéficie du plein soutien des dirigeants, des employés et du conseil d'administration.

Service à la clientèle

Je suis très fier du travail que notre équipe du Service à la clientèle a réalisé en 2023, conciliant les exigences opérationnelles des participants avec le traitement de près de 19 000 transactions et d'au-delà de 58 000 appels, un record.

L'augmentation des demandes de service découle en grande partie de l'accroissement soutenu de nos effectifs de participation. Pendant l'année, nous avons accueilli près de 7 000 nouveaux participants par l'intermédiaire d'une croissance organique et de l'ajout du régime d'Aide juridique Ontario au RRF. C'est la deuxième année consécutive où nous accueillons près de 7 000 participants. L'accroissement soutenu du nombre de participants a pour effet d'améliorer le rapport entre les participants cotisants et les rentiers, ce qui favorise la santé financière à long terme du RRF. Par ailleurs, les demandes de service ont aussi augmenté en raison de la hausse de 26 %, qui est considérable, des demandes de rachats de services passés.

Dans le cadre du sondage de 2022 de CEM Benchmarking, dont les résultats ont été publiés à mi-chemin de 2023, la Commission occupe le deuxième rang en matière de service à la clientèle parmi ses homologues canadiens et le huitième mondialement parmi les 61 régimes qui répondent à ce sondage. Bien que les résultats du sondage sur la satisfaction des clients soient demeurés robustes, ils ont légèrement fléchi en 2023, ce qui s'explique par le nombre élevé de demandes de service et par la hausse du taux de roulement des employés. Cette dernière est attribuable à la compétitivité du marché des talents, qui s'est traduite par la disponibilité inégale du personnel, surtout au sein de notre Centre du service à la clientèle.

Effacité des coûts

Nous gérons étroitement nos frais. En 2023, notre ratio des frais, qui tient compte de tous les frais internes et externes liés à l'administration des rentes et aux placements, dont ceux de la SOGP, s'est établi à 0,62 % (ou 0,62 \$ par tranche de 100 \$ d'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations), comparativement à 0,53 % en 2022.

Plan de relève et ma retraite

L'année 2023 a aussi été caractérisée par la mise en œuvre d'un plan de relève soigneusement orchestré qui veillera au maintien d'un leadership solide et d'un processus de responsabilité robuste pour l'avenir. Ce plan a abouti avec le recrutement de Darwin Bozek, qui est entré au service de la Commission au début de 2024. Darwin occupera le rôle transitoire de président et chef des rentes pendant la majeure partie de 2024, après quoi il me succédera officiellement plus tard dans l'année. Comme Geri Markvoort, présidente du conseil, le mentionne dans sa lettre de cette année, je suis très satisfait de la rigueur du processus qui a été mis en œuvre pour recruter ce dirigeant et croit que Darwin sera un excellent leader pour la Commission et le Régime. Celui-ci possède toutes les compétences et les aptitudes nécessaires à cette fin, sans compter que ses valeurs cadrent parfaitement avec celles de la Commission et avec sa culture.

Darwin a passé la majeure partie du début de l'année aux côtés de Peter Shena pour opérer la transition vers la fonction d'administration des rentes et pour se familiariser avec l'organisation et avec ses activités.

Je me réjouis à la perspective de travailler en étroite collaboration avec Darwin pour favoriser sa transition au rôle de président et chef de la direction.

Je tiens à profiter de l'occasion pour remercier Peter, notre chef des rentes, pour ses contributions notables aux activités de la Commission au cours des 20 dernières années. Son expertise en matière de retraite et son dévouement envers l'excellence du service à la clientèle et des relations avec les parties prenantes sont inégalés.

Je désire aussi remercier nos employés pour leur excellent travail et pour leur dévouement, ainsi que le conseil d'administration pour son soutien sans faille.



Mark Fuller

Président et chef de la direction

Discussion et analyse de la direction

Notre mission : Conseiller et Protéger pour l'avenir du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et ses parties prenantes.

Notre vision : La Commission est une organisation de premier plan dans la prestation de régimes de retraite et un conseiller fiable pour toutes ses parties prenantes; son efficacité assure la viabilité du RRF.

En 2023, nous avons mis à jour notre mission et l'avons intégrée à toutes les activités de l'organisation. Bien que nos objectifs n'aient pas fondamentalement changé, nous avons révisé la façon d'articuler notre raison d'être, comme suit :

Notre raison d'être

Nous créons une ambiance rassurante quand nous nous soucions les uns des autres et collaborons en vue d'une cause commune. Au cours de leur vie active, nos clients fonctionnaires œuvrent pour soutenir des communautés solides et viables d'un bout à l'autre de l'Ontario. Nous comprenons l'importance d'aider les autres pour créer un avenir robuste et durable.

Par l'intermédiaire de la mission Conseiller et Protéger, nous aidons nos clients à planifier efficacement afin de pouvoir prendre leur retraite en toute sécurité et dignité, période pendant laquelle ils pourront continuer de vivre avec dynamisme et de contribuer à leur collectivité. Notre équipe diversifiée de professionnels soutient toutes les étapes de la carrière de nos clients, veillant à protéger la rente qu'ils ont accumulée au fil des ans en procédant à une surveillance financière stratégique et prudente.

Notre engagement est d'être là.

Là pour la vie.

Introduction

Nous donnons priorité à la protection de la santé financière à long terme du Régime, et ce, non seulement pour nos 99 200 participants actuels (actifs, titulaires d'une rente différée, retraités et survivants), mais aussi pour nos futurs participants. Nous faisons preuve de vigilance quand il s'agit de gérer les risques du Régime et incorporons cette gestion à nos activités d'administration des rentes et de supervision des activités de placement.

Les rentes sont capitalisées à l'aide du revenu de placement et des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur du Régime.

La Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) gère l'actif du Régime sur la base du recouvrement des coûts. À titre d'administratrice du RRF, et conformément à ses obligations fiduciaires, la Commission continuera :

- de détenir l'actif du RRF et d'être responsable de son passif;
- de fixer sa propre Répartition stratégique de l'actif (RSA), que la SOGP mettra en œuvre; et
- d'établir son Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP), que la SOGP doit respecter.

À titre d'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission a l'obligation de gérer efficacement les coûts, et elle exerce ses activités selon les lignes directrices et les objectifs de transparence établis par le gouvernement.

La présente Discussion et analyse de la direction fournit une analyse de la performance du Régime au cours de la dernière année, de sa situation financière et de ses perspectives. Elle s'ajoute aux renseignements fournis dans les états financiers.

Aperçu

Ce tableau présente les faits saillants de 2023. Consultez les sections pertinentes du présent rapport annuel pour obtenir des renseignements détaillés sur les facteurs qui ont eu des incidences sur notre rendement.

Catégorie

des résultats	Résultats en 2023	Bien-fondé
Planification de la relève	• Nous avons annoncé la retraite prévue de deux dirigeants (chef des rentes et chef de la direction). • Nous avons retenu les services d'une firme de recrutement pour repérer des candidats qualifiés. • Nous avons annoncé la nomination d'un nouveau président et chef des rentes, qui assumera par la suite le rôle de chef de la direction.	Le conseil et l'équipe de direction de la Commission ont adopté une approche réfléchie et délibérée à l'égard de la planification et de la communication des changements de dirigeants, le tout dans le but d'assurer une transition harmonieuse.
Capitalisation du Régime	• La Commission a déposé une évaluation actuarielle datée du 31 décembre 2022 auprès de l'Autorité de réglementation des services financiers. La prochaine évaluation obligatoire devra être datée du 31 décembre 2025. • En vertu de l'évaluation déposée, le Régime présentait un taux de capitalisation de 94 % au 31 décembre 2022, résultats qui tenaient compte du nivellement de l'actif.	Les évaluations de la capitalisation présentent un aperçu de l'actif et du passif projetés à un moment donné. Nous sommes tenus de déposer une évaluation de la capitalisation auprès de notre organisme de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Si le Régime est sous-capitalisé à ce moment-là, nous sommes aussi tenus de soumettre un plan visant à rétablir sa pleine capitalisation. La Commission a trois ans pour soumettre la prochaine évaluation de la capitalisation.

Catégorie des résultats	Résultats en 2023	Bien-fondé
Placements	- Le Régime a enregistré un taux de rendement net de 3,1 % - Il a toutefois accusé un retard sur son indice de référence, qui a gagné 5,2 %. - L'actif net du Régime a atteint 31,7 milliards de dollars.	L'année 2023 est demeurée volatile en raison du contexte haussier des taux d'intérêt. Les stratégies d'actions de sociétés ouvertes et de titres à revenu fixe ont dégagé des résultats positifs, contrairement à celle de l'immobilier mondial, qui a connu une baisse en raison des conditions économiques épineuses pour cette catégorie d'actif. Par conséquent, bon nombre de nos placements immobiliers ont subi des pertes. Ces facteurs ont eu des incidences importantes sur notre rendement global en 2023.
Service à la clientèle	- Nous avons procédé à l'adhésion de 7 000 nouveaux participants (dont ceux d'Aide juridique Ontario). - Nous avons obtenu un pointage total de 85 sur 100 de CEM Benchmarking - Nous avons obtenu une cote de satisfaction de la clientèle de 8,6/10.	Nous avons maintenu la priorité accordée à la qualité du service à la clientèle. Nous avons répondu à la forte demande de transactions complexes, comme les adhésions et les rachats de services passés.
Modernisation	- Nous avons lancé une demande de propositions à l'intention de fournisseurs pour l'acquisition d'un nouveau système d'administration des rentes. - Nous avons documenté l'état courant de nos processus quotidiens.	Nous devons transformer nos systèmes et processus d'administration des rentes pour suivre le rythme des progrès technologiques et des attentes évolutives des clients.

Catégorie des résultats	Résultats en 2023	Bien-fondé
Culture organisationnelle	- Nous avons élaboré une nouvelle raison d'être et une proposition de valeur pour les employés, et mis à jour nos valeurs. - Nous avons réalisé des progrès en matière de diversité, d'équité et d'inclusion par l'intermédiaire de notre comité consultatif de DEI, d'un sondage auprès des employés et d'occasions de formation et d'apprentissage.	Sa raison d'être et ses valeurs distinguent la Commission de ses homologues dans un marché concurrentiel pour l'acquisition de talents. Nous soutenons le maintien d'un milieu de travail inclusif pour nos employés, nos clients et nos autres parties prenantes. Nous encourageons, incluons et respectons les voix diversifiées dans nos activités.
Gestion financière	Dans l'ensemble, notre ratio des frais s'est établi à 62 points de base (ou 0,62 \$ par tranche de 100 \$ d'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations), exclusion faite des frais de placements qui sont déduits du rendement des placements.	Grâce à une gestion rigoureuse des coûts, nous avons atteint notre objectif visant à maintenir ce ratio en deçà de 66 points de base.

CAPITALISATION DU RÉGIME

En termes simples, la situation de capitalisation d'un régime de retraite compare, d'une part, la valeur de l'actif de retraite avec, d'autre part, la valeur courante des prestations de retraite futures, ou passif. Si l'actif est supérieur au passif, le Régime affiche un excédent. Dans le cas contraire, il présente un manque à gagner.

En 2023, la situation de capitalisation du Régime a été touchée par la volatilité soutenue des marchés financiers et par l'inflation obstinément élevée.

Les répercussions de l'inflation, qui ont donné lieu à des augmentations de salaire supérieures aux attentes, ont exercé des pressions additionnelles sur les coûts du Régime. En fait, compte tenu de la hausse des taux d'intérêt, l'intensification de ces pressions l'a emporté sur la diminution de notre passif.

De plus, bien que notre portefeuille de placements ait dégagé un rendement 3,1 %, alors qu'il avait enregistré une baisse de 7,8 % en 2022, celui-ci est demeuré inférieur au taux d'actualisation de 6,1 % qui est requis pour capitaliser le Régime.

En raison de ces facteurs, le taux de capitalisation du Régime est passé à 85 %, alors qu'il s'élevait à 89 % sur la base des états financiers à la fin de 2022.

La *Loi sur les régimes de retraite* exige que les administrateurs de régimes de retraite déposent un rapport d'évaluation de la capitalisation au moins une fois tous les trois ans et que, si ce rapport affiche un manque à gagner, ceux-ci y élaborent un plan visant à l'éliminer. En 2023, la Commission a déposé une évaluation de capitalisation au 31 décembre 2022 auprès de son organisme de réglementation provincial. La prochaine évaluation obligatoire devra être datée du 31 décembre 2025.

En fonction de la dernière évaluation déposée, le promoteur du Régime verse des cotisations additionnelles au Régime pour contribuer au rétablissement complet de la situation de capitalisation de ce dernier au fil du temps.

Dans le cadre de notre approche rigoureuse à long terme à l'égard de la gestion de la santé financière du Régime, nous évaluons régulièrement les risques. En plus de passer en revue notre RSA, nous effectuons périodiquement des études de la capitalisation, ce qui nous aide à vérifier que la structure de capitalisation du Régime est robuste, en mesure de surmonter les difficultés et conçue pour offrir un soutien constant à long terme. Nous prévoyons effectuer une étude de la capitalisation à long terme en 2024.

Hypothèses clés

La Commission adhère à une politique de capitalisation solide qui guide les décisions relatives à sa structure, à sa capitalisation et à ses hypothèses d'évaluation.

Au moment d'effectuer des évaluations de capitalisation, nous procédons à des analyses et formulons des hypothèses, en consultation avec nos actuaires, à l'égard :

- du rendement prévu des placements;
- du taux d'inflation prévu;
- des prévisions au chapitre des hausses de salaire et de l'augmentation des limites et des prestations gouvernementales;
- du nombre projeté de retraites;
- de l'âge des participants à la retraite; et
- de l'espérance de vie des participants.

TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation est une hypothèse clé qui sert à calculer la valeur courante des rentes que le Régime prévoit verser dans l'avenir (le passif). Par exemple, une rente devant être versée dans 20 ans est « actualisée » en fonction du taux d'aujourd'hui, en dollars courants. À long terme, le rendement des placements du Régime doit être égal ou supérieur au taux d'actualisation, sans quoi le coût des rentes augmentera plus rapidement que la valeur de l'actif, causant ainsi un manque à gagner.

Ainsi, l'établissement d'un taux d'actualisation réaliste est un aspect essentiel des mesures déployées pour veiller à la santé financière à long terme d'un régime de retraite à prestations déterminées.

La modification du taux d'actualisation a des retombées sur le passif projeté : un taux d'actualisation inférieur se traduit par un passif moins élevé, et vice versa. Par conséquent, le taux d'actualisation touche le taux de capitalisation du Régime et peut influencer les décisions entourant les taux de cotisation et les prestations de retraite.

Nous avons recours à un processus rigoureux pour déterminer notre « meilleure estimation » du taux d'actualisation, ce que nous faisons en tenant compte d'attentes raisonnables pour le rendement des placements, de la conjoncture économique courante et des perspectives économiques, tout en ajoutant un « coussin » pour les événements imprévus (appelé « marge »).

Nous avons légèrement rajusté le taux d'actualisation nominal, l'ayant porté de 6,10 % à 6,20 % (avant de tenir compte de la provision pour écarts défavorables (PED)), pour rendre compte de la RSA que nous avons adoptée en novembre 2023 ainsi que de la conjoncture actuelle du marché. En fonction des répercussions de l'inflation sur les salaires au cours des dernières années, nous avons aussi éliminé les hypothèses à court terme pour les augmentations de salaire projetées et, ainsi, les avons portées de nouveau aux hypothèses à plus long terme, qui sont plus élevées.

Compte tenu de la PED, le taux d'actualisation nominal s'élève à 5,75 %, ce qui se traduit par un taux d'actualisation effectif réel (taux d'actualisation nominal moins les hypothèses relatives à l'inflation) de 3,75 % (3,64 % selon les états financiers de 2022).

LONGÉVITÉ DES PARTICIPANTS

Le défi démographique le plus important pour le Régime réside dans l'espérance de vie accrue des participants, qui prolonge la période de versement de leurs rentes.

Par exemple, en 2002, un participant de 62 ans qui prenait sa retraite cette année-là était appelé à recevoir sa rente pendant 21,4 ans. Or, en date du mois de décembre 2023, un participant qui quitte la vie active au même âge pourrait la recevoir pendant 26,2 ans, ce qui représente une augmentation de près de 5 ans.

Nous surveillons de près les tendances démographiques de nos participants et pourrions apporter des modifications à nos hypothèses de capitalisation ou recommander des changements à la structure et à la capitalisation du Régime pour nous assurer que celui-ci continue de reposer sur des assises financières solides.

Gérer les risques pour la capitalisation

Nous devons nous assurer que le Régime tiendra le coup devant les baisses périodiques du rendement des placements et le défi démographique décrit ci-dessus (période de versement plus longue des prestations de retraite).

La Commission met régulièrement à jour ses hypothèses pour tenir compte des données véritables.

Nous nous efforçons de minimiser les risques pour sa capitalisation en :

- effectuant des simulations de scénarios de capitalisation et des analyses des données, y compris des tests de tension;
- examinant régulièrement la RSA afin d'améliorer potentiellement le rendement prévu des placements, de gérer le risque de placement et de bien apparier nos investissements au passif;
- participant au regroupement des actifs par l'intermédiaire de la SOGP, notre gestionnaire de placements, afin de réduire les coûts, d'améliorer le rendement net des placements, de profiter d'économies d'échelle et de rehausser la gestion du risque; et
- mettant en œuvre la stratégie de consolidation du promoteur du Régime pour préserver ou améliorer les caractéristiques démographiques de ce dernier et réaliser des économies d'échelle.

Nous effectuons régulièrement des études, ce qui nous aide à veiller à ce que la structure de capitalisation du Régime demeure robuste et qu'elle puisse surmonter les défis et lui fournisse un soutien constant à long terme. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, nous prévoyons effectuer une étude de la capitalisation à long terme en 2024.

Bien que les paiements spéciaux du promoteur soient appelés à contribuer nettement au rétablissement de la situation de capitalisation du Régime au fil du temps, celle-ci pourrait se détériorer davantage à la lumière des niveaux d'inflation et des perspectives de placement.

La composition de l'actif est l'une des principales forces motrices du rendement des placements et du risque. À la Commission, la RSA dicte la répartition cible (la pondération) de chaque importante catégorie d'actifs. La RSA prévoit des stratégies visant à offrir la meilleure possibilité d'obtenir les rendements corrigés du risque nécessaires pour protéger la santé à long terme du Régime. Notre gestionnaire de placements, la SOGP, met en œuvre la RSA.

En tant qu'administrateur du Régime, notre rôle consiste à garder le cap sur les perspectives à long terme. Nous avons surmonté des situations difficiles dans le passé et prévoyons être en mesure de continuer de le faire dans l'avenir.

SITUATION FINANCIÈRE

Il y a deux façons d'évaluer l'actif et le passé du Régime, chacune visant un but distinct. Ces deux évaluations sont effectuées par un actuaire indépendant qui est nommé par le conseil d'administration de la Commission.

Évaluation de la capitalisation

La Commission effectue des évaluations actuarielles du Régime sur une base régulière. L'évaluation actuarielle reposant sur la capitalisation sert à déterminer si l'actif du Régime est suffisant pour lui permettre de respecter ses obligations au titre des prestations constituées. Elle sert aussi à déterminer les cotisations du Régime. Cette évaluation fournit la meilleure estimation des obligations du Régime au titre des prestations constituées. La Commission fait appel à la valeur nivelée de l'actif pour procéder à cette évaluation. En raison des effets combinés du rendement des placements, qui se sont avérés inférieurs au taux d'actualisation, et de l'augmentation du passif attribuable à l'inflation, la situation de capitalisation du Régime s'est détériorée de 2022 à 2023.

Rapports financiers

Pour calculer le surplus ou le déficit du Régime aux fins de la production des rapports financiers, la Commission utilise la plus récente évaluation actuarielle reposant sur la capitalisation et extrapole le montant des obligations de retraite en date des états financiers. Nous comparons ensuite le passif ainsi extrapolé avec la valeur marchande de l'actif à la date des états financiers.

Aperçu	But et description
Évaluation reposant sur la capitalisation	Les régimes de retraite sont, en vertu de la loi, tenus de déposer une évaluation de la capitalisation auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers au moins une fois tous les trois ans. Le promoteur du Régime se base sur l'évaluation de la capitalisation pour prendre des décisions concernant les taux de cotisation et les niveaux de prestations. En 2023, la Commission a déposé une évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2022. Aux fins de l'évaluation de la capitalisation, les gains et les pertes par rapport au taux d'actualisation sont nivelés sur une période de trois ans. Cela s'est soldé par un manque à gagner de 2,33 milliards de dollars à la fin de 2022, que le promoteur du Régime amortit à l'aide de paiements spéciaux. L'évaluation actuarielle qui a été effectuée en date du 31 décembre 2022 à des fins de capitalisation présumait un taux d'inflation de 2,00 %, qui incluait une réserve d'indexation pour compenser les répercussions inflationnistes à court terme. L'évaluation actuarielle a présumé un taux d'actualisation de 6,10 % qui , compte tenu des incidences de la PED, a été fixé à 5,64 %.

Aperçu	But et description
États financiers	Aux fins des états financiers, le passif du Régime a été calculé en date du 31 décembre 2022 et extrapolé au 31 décembre 2023. Le passif extrapolé a été comparé à la valeur marchande de l'actif au 31 décembre 2023. Selon ce calcul, le ratio de capitalisation aux fins des états financiers a été ramené à 85 %, comparativement à 89 % en 2022. Cela représente un manque à gagner estimatif de 5,62 milliards de dollars, comparativement à 3,96 milliards de dollars à la fin de 2022. Le nivellement utilisé dans l'évaluation déposée n'est pas appliqué aux états financiers.

La Convention de retraite (CR) est une fiducie distincte; par conséquent, son actif net disponible aux fins du versement des prestations et son déficit ne sont pas inclus dans le présent rapport annuel.

INVESTISSEMENTS

Ce sont les obligations du Régime au titre des rentes constituées qui donnent le ton à sa stratégie de placement à long terme et aux décisions y afférentes.

Depuis 1990, environ 70 % des versements de rente proviennent du revenu de placement. C'est donc dire que des rendements vigoureux sont essentiels à la santé à long terme du Régime.

En matière de placements, l'approche stratégique à long terme de la Commission repose sur deux objectifs de base :

- préserver les prestations de retraite promises aux participants; et
- maintien de taux de cotisation abordables pour les participants et les employeurs.

Depuis 2017, la SOGP est responsable d'investir l'actif du portefeuille de la Commission conformément aux politiques de placement de cette dernière, ce qui inclut son Énoncé de politiques et procédures de placement (EPPP) et sa Répartition stratégique de l'actif (RSA).

Relation de travail avec la SOGP

L'impartition de la gestion des placements à la SOGP nous permet d'obtenir des conseils de premier ordre sur la construction des portefeuilles, un accès abordable à une gamme variée de catégories d'actif et des rapports plus approfondis sur les risques et le rendement des placements.

La SOGP met en œuvre des stratégies que la Commission n'aurait pas pu appliquer par elle-même, ce qui permet à cette dernière de se concentrer davantage sur la prestation de services aux participants.

Un Contrat de gestion des placements (CGP) régit la relation entre la SOGP et la Commission et traite surtout de questions liées aux placements. Un Accord de service établit le cadre visant à aborder des questions telles que la production de rapports et les niveaux de service exigibles. Un Contrat de mise en œuvre et de soutien porte sur des questions d'exploitation et de gouvernance, comme les politiques générales de la SOGP, le regroupement de l'actif, les budgets et la gestion des coûts.

De plus, la Commission a mis sur pied un programme de suivi pour veiller à ce la SOGP gère prudemment les actifs du Régime et le risque des placements au nom des participants, et ce, conformément aux stratégies et politiques de placement pertinentes. Pour veiller à l'obtention d'un bon rapport qualité-prix, nous évaluons régulièrement, dans divers contextes, les honoraires que nous versons à la SOGP, tels que les variations annuelles et les tendances à long terme; nous comparons aussi ces honoraires à ceux d'entités comparables.

COLLABORATION

Nous avons tissé des liens étroits avec la SOGP et dialoguons ouvertement avec ses dirigeants. De plus, le comité des placements de la Commission reçoit régulièrement des mises à jour détaillées à l'égard de certains faits nouveaux importants en matière de placements et d'exploitation.

Nous avons travaillé étroitement avec la SOGP pour effectuer des études actif/passif (A/P), qui sont réalisées tous les trois à cinq ans et qui ont pour but d'établir des projections pour l'actif et le passif du Régime en vertu de divers scénarios économiques et boursiers. Cette démarche collaborative veille à ce que nous comprenions les diverses stratégies de placement offertes au Régime, ainsi que leurs rendements et risques prévus.

La SOGP continue d'investir à long terme, conformément aux besoins de la Commission, qui a des obligations à longue échéance.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EN 2023

La SOGP a réalisé des progrès notables au chapitre du regroupement de l'actif des clients. En 2023, elle a lancé deux fonds d'investissement, dont un est axé sur les titres d'emprunt mondiaux et l'autre, sur les actions de sociétés fermées. De concert avec l'internalisation accrue de la gestion des placements, le regroupement des actifs permettra à la SOGP d'offrir des coûts réduits à ses clients à long terme. Cela est important pour la Commission et ses participants puisque, toutes choses étant égales par ailleurs, des coûts moindres contribuent à l'amélioration des rendements nets.

La SOGP a aussi annoncé qu'elle offrira dorénavant ses services à quatre nouveaux clients, ce qui aura pour effet d'augmenter de 2,6 milliards de dollars son actif sous gestion. Comme l'intégration de nouveaux clients permet à la SOGP de répartir ses coûts sur une base plus large, elle contribue à son efficacité économique au fil du temps.

PLAN STRATÉGIQUE DE LA SOGP

Le plan stratégique quinquennal de la SOGP, qui porte sur la période de 2023 à 2027, table sur les progrès réalisés depuis la création de cette organisation en 2017. Cela dit, la raison d'être fondamentale de la SOGP reste inchangée, celle-ci visant à fournir des solutions de gestion des placements et des services de conseils à ses clients, dont la Commission, de façon à leur permettre de respecter leurs obligations envers leurs participants à long terme et de manière durable.

Le plan stratégique de la SOGP comporte quatre éléments :

1. **EXCELLENCE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS** : renforcer ses capacités d'investissement, surtout dans les secteurs où elle détient des avantages concrets et peut dégager des rendements supérieurs.
2. **SUCCÈS DES CLIENTS** : être un conseiller de confiance, offrant à ses clients les conseils nécessaires pour respecter leur rôle de fiduciaires à l'égard de leurs obligations à long terme.
3. **ÉVOLUTION CULTURELLE** : créer une culture animée par sa raison d'être, laquelle est agile, habilitée, novatrice et bienveillante.
4. **RENTABILITÉ DES OPÉRATIONS** : assurer l'évolution de ses capacités opérationnelles pour atteindre l'efficacité en matière de placement et des niveaux de service élevés, et ce, d'une manière efficace en matière de coûts.

Le plan stratégique de la SOGP vise aussi d'autres objectifs, dont le renforcement de ses capacités en matière de répartition stratégique de l'actif, l'intensification de la gestion interne des placements réalisés au sein des marchés privés, l'établissement d'un leadership environnemental, social et de gouvernance (ESG) dans des domaines stratégiques, telles que la transition énergétique du monde, et l'accélération de l'innovation en matière d'investissements.

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

À notre avis, les sociétés et les gestionnaires de placements qui tiennent compte de facteurs ESG, dont le changement climatique, sont plus susceptibles d'accroître la valeur pour les actionnaires à long terme, ce qui prêle main-forte aux participants des régimes de retraite. En fait, l'incapacité de repérer les enjeux ESG et d'y faire échec pourrait nuire au rendement des placements à longue échéance.

La SOGP tient compte de facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement, le tout dans le but de mieux gérer les risques et de générer des rendements viables à long terme. Son rapport ESG de 2022 se penche sur ses activités ESG et sur les progrès qu'elle a réalisés à l'égard des objectifs de son Plan d'action climatique et des cibles de ses portefeuilles. Lisez ce rapport à [IMCOInvest.com](https://www.imcoinvest.com) (en anglais seulement).

Quant au rapport ESG inaugural de la Commission, qui a été publié plus tôt dans l'année, il porte sur les points de vue et les activités de cette dernière en matière d'ESG et d'enjeux climatiques. Vous pouvez lire ce rapport, ainsi que des mises à jour périodiques, à [OPB.ca](https://www.opb.ca) (en anglais seulement).

Gouvernance relative à l'investissement responsable

En vertu de la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario, la Commission et les autres administrateurs de régimes de retraite sont tenus d'élaborer un Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP), qui décrit la façon dont les facteurs ESG sont incorporés aux procédures et politiques de placement, le cas échéant.

En vertu de celui de la Commission, les facteurs ESG doivent être intégrés à l'évaluation des titres individuels, des éléments d'actif et des gestionnaires de placement externes.

Notre politique en matière de placements ESG, que le conseil de la Commission a approuvée en 2021, articule davantage nos attentes à ce sujet, présente une structure de gouvernance et communique nos principes de placements à l'égard des enjeux ESG, dont le changement climatique.

Nous nous attendons non seulement à ce que la SOGP intègre les facteurs ESG à son processus de placement, mais aussi à ce qu'elle exerce une influence sur les sociétés détenues en échangeant avec elles et en participant aux votes par procuration pour les encourager à améliorer leurs pratiques et pour éviter les placements qui entrent en conflit avec notre politique ESG. La Commission évalue régulièrement la performance de la SOGP, y compris ses progrès et ses activités en matière d'ESG.

La SOGP tient compte des facteurs ESG dans ses décisions de placement, ses activités d'engagement et le choix de gestionnaires externes. Elle vise à mieux gérer le risque, à tirer parti de nouvelles occasions de placement durables et à dégager des rendements viables à long terme pour ses clients, dont la Commission.

Le conseil et le comité des placements de la Commission se renseignent continuellement sur l'ESG et sur les risques climatiques, passent en revue les progrès réalisés en la matière et se réunissent avec la SOGP pour discuter de son rendement.

ACTION CLIMATIQUE

La SOGP vise à produire des rendements à long terme viables et corrigés du risque pour ses clients. Son plan d'action climatique prévoit un engagement à réduire de 50 % les émissions de ses portefeuilles d'ici 2030 (en fonction des tonnes d'émissions de CO₂ par tranche de un million de dollars d'actif) dans le but d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 au plus tard et à investir 20 % de son actif sous gestion dans des solutions climatiques d'ici 2030.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour atteindre ses cibles climatiques, la SOGP a, pendant l'année, continué d'effectuer de nouveaux placements dans des sources d'énergie renouvelable et dans des solutions de stockage des batteries. Par exemple, elle a annoncé un placement de 400 millions de dollars US dans Northvolt AB, dont les activités sont axées sur les recherches, la conception, la fabrication et le recyclage d'éléments et de système de batteries. La première giga-usine de l'entreprise, dans le nord de la Suède, fabrique des batteries d'une manière durable, à l'aide d'électricité produite sans combustible fossile. Northvolt vise à offrir les batteries les plus écologiques de la planète à l'intention des véhicules électriques, des systèmes industriels et des systèmes de stockage d'énergie. Ce placement a été effectué par les équipes des actions fondamentales et des infrastructures mondiales de la SOGP, qui ciblent toutes deux des occasions de placement axées sur la transition énergétique.

Répartition stratégique de l'actif (RSA)

La composition de l'actif est le principal facteur déterminant du rendement des placements. À la Commission, elle est déterminée en fonction de la Répartition stratégique de l'actif (RSA), qui dicte la répartition cible (la pondération) de chaque importante catégorie d'actifs.

Les cibles de la RSA ont pour but de répondre aux objectifs de capitalisation du Régime à long terme, tout en gérant le risque efficacement par l'intermédiaire de la diversification parmi plusieurs catégories d'actifs.

En 2021, le conseil de la Commission a approuvé une nouvelle RSA, que la SOGP a ensuite commencé à mettre en œuvre. La RSA a introduit le recours à l'effet de levier et à des placements alternatifs des marchés publics, et réduit l'exposition du portefeuille aux obligations d'État nominales, aux actions de sociétés ouvertes et à l'immobilier, tout en augmentant la pondération d'obligations liées à l'inflation, de titres d'emprunt mondiaux et d'actions de sociétés fermées.

À la fin de 2023, la SOGP avait presque mené à bien l'intégration de notre RSA, et la composition de l'actif du Régime était sensiblement conforme à nos attentes, à l'exception de notre participation aux placements alternatifs des marchés publics, titres diversifiés qui visent à dégager des rendements absolus. Initialement, notre RSA prévoyait une pondération de 10 % pour ces placements. Toutefois, en fonction de la recommandation de la SOGP, la Commission a décidé de limiter cette participation à 7 %. Nous prévoyons examiner la pondération à long terme des placements alternatifs des marchés publics, ainsi que d'autres composantes de la RSA, au moyen de la réalisation d'une étude actif-passif approfondie en 2024.

Le tableau ci-dessous illustre la composition de l'actif du Régime au 31 décembre 2023, ainsi que ses pondérations à long terme en fonction du plan de mise en œuvre de la RSA modifiée.

PLAN DE MISE EN OEUVRE DE LA RSA

Catégorie d'actifs	31 décembre 2023 Taux obtenu	31 décembre 2023 Cible
Levier financier	(7,9 %)	(10,0 %)
Titres du marché monétaire	0,2 %	1,0 %
Obligations d'État à long terme	13,3 %	12,5 %
Obligations liées à l'inflation	10,6 %	12,5 %
Titres d'emprunt mondiaux	11,7 %	13,0 %
Actions de sociétés ouvertes canadiennes	2,5 %	2,5 %
Actions de sociétés ouvertes mondiales	11,6 %	14,0 %
Actions des marchés émergents	6,0 %	5,5 %
Immobilier (net de l'endettement)	15,8 %	15,0 %
Infrastructures	13,5 %	14,5 %
Actions de sociétés fermées	15,9 %	12,5 %
Placements alternatifs publics	6,8 %	7,0 %
Total	100,0 %	100,0 %

RENDEMENT DES PLACEMENTS

En 2023, les placements du Régime ont enregistré un rendement net de 3,1 %, déduction faite des frais de gestion externe et de garde et des frais d'exploitation de la Commission. Ils avaient subi une perte de 7,8 % en 2022.

Ces résultats tirent de l'arrière sur ceux de l'indice de référence du portefeuille, qui a gagné 5,2 %.

En 2023, le rendement des placements s'est avéré inférieur à notre taux d'actualisation, soit le rendement à long terme que l'actuaire du Régime considère comme étant nécessaire pour assurer la santé financière de ce dernier.

Taux de rendement

Les taux annuels composés nets sur un an, cinq ans et dix ans et depuis sa création, des placements de la Commission, pour la période terminée le 31 décembre 2023, se présentent comme suit :

	1 an	5 ans	10 ans	Depuis la création
Rendement total de la caisse de retraite	3,1 %	4,2 %	5,3 %	7,5 %
Rendement de l'indice de référence	5,2 %	4,5 %	5,6 %	7,3 %

Remarque : Les rendements figurent déduction faite de tous les frais d'administration et frais de gestion des placements.

Comme les rentes s'accumulent et sont versées sur plusieurs décennies, les régimes de retraite doivent adopter une perspective à long terme. Puisque le RRF est bien établi, son appétit pour le risque est inférieur à celui d'autres régimes de retraite du Canada. Notre objectif consiste à dégager des rendements stables à long terme, tout en respectant des risques acceptables, ce que notre gestionnaire en placements parvient à faire en limitant les risques non récompensés, en réduisant le risque total, en utilisant des recherches fondamentales et des analyses pour prendre des décisions de placement et en repérant des occasions de placement diversifiées à même de dégager des liquidités prévisibles.

Sur une période de dix ans, notre rendement annualisé composé de 5,3 % accuse un retard de 24 points de base sur celui de l'indice de référence.

Points saillants des placements

Le portefeuille de placements de la Commission a enregistré un gain net de 3,1 % sur un an, comparativement à une perte de 7,8 % en 2022.

À l'instar de 2022, l'année 2023 a fait l'objet d'une volatilité accrue en raison de la tendance haussière des taux d'intérêt. Cela dit, les marchés publics se sont ressaisis pendant l'année à la lumière de l'optimisme croissant des investisseurs à l'égard d'une reprise économique et de la possibilité d'une réduction des taux d'intérêt à court terme. Par conséquent, le rendement des stratégies d'actions de sociétés ouvertes et de titres à revenu fixe – qui ont toutes deux dégagé des résultats positifs pendant l'année – ont apporté la contribution la plus importante aux rendements totaux de la caisse de retraite.

Dans ce contexte de volatilité, la stratégie immobilière à long terme a été la seule à produire des résultats négatifs, face à une conjoncture économique épineuse. Malgré tout, les catégories d'actions de sociétés fermées ont largement conservé leur valeur.

Rendement des catégories d'actif et indices de référence

Le rendement global de toutes les catégories détermine celui du Régime.

Vous trouverez ci-dessous une comparaison entre les rendements de 2023 et de 2022. Pour les marchés publics, les taux de rendement sont présentés avant l'inclusion des frais de gestion des placements externes, des frais de garde et des frais de gestion de la SOGP. En ce qui concerne les marchés privés, ils sont présentés déduction faite des frais de gestion des placements externes, mais avant l'inclusion des frais de garde et des frais de gestion de la SOGP.

Pour l'ensemble du Régime, les frais de gestion des placements externes, les frais de garde, les frais de gestion de la SOGP et les frais d'administration des rentes de la Commission représentaient 0,62 % de l'actif en 2023, comparativement à 0,53 % en 2022.

Les indices de référence, qui sont définis dans l'Énoncé des politiques et procédures de placement du Régime et dans les Énoncés des politiques d'investissement de la SOGP, nous permettent de déterminer le rendement relatif (la « valeur ajoutée ») de chaque catégorie d'actif. Les espèces et les quasi-espèces, les titres à revenu fixe d'État et les obligations liées à l'inflation sont assujettis à une gestion passive dans le but d'obtenir un rendement sensiblement comparable à celui de leur indice de référence. Toutes les autres catégories d'actif bénéficient d'une gestion active.

		2023		2022	
Catégories d'actifs	Indice de référence	Taux obtenu	Indice de référence	Taux obtenu	Indice de référence
Espèces et quasi-espèces	Indice FTSE Canada des bons du Trésor à 91 jours	4,5 %	4,7 %	1,9 %	1,8 %
Effet de levier total	Indice sur mesure	(4,8 %)	(4,8 %)	-	-
Oblig. d'État à long terme	Indice des oblig. d'État can. à long terme FTSE	9,0 %	8,8 %	(22,6 %)	(22,6 %)
Obligations liées à l'inflation	Indice sur mesure	1,5 %	1,2 %	(13,7 %)	(13,4 %)
Titres d'emprunt mondiaux	Indice sur mesure	8,5 %	8,8 %	(5,2 %)	(12,8 %)
Actions canadiennes	Indice composé S&P/TSX	14,2 %	11,8 %	(4,2 %)	(5,8 %)
Actions mondiales	Indice mondial MSCI (\$CA)	21,6 %	20,8 %	(13,6 %)	(12,4 %)
Actions des marchés émergents	Indice des marchés émergents MSCI (\$CA)	7,8 %	6,9 %	(17,2 %)	(14,3 %)
Placements alternatifs publics	Indice sur mesure	1,8 %	6,5 %	3,1 %	3,6 %
Immobilier	Indice sur mesure	(15,8 %)	(12,4 %)	(0,2 %)	14,4 %
Infrastructures	Indice sur mesure	7,0 %	2,4 %	7,9 %	(3,7 %)
Actions de sociétés fermées	Indice sur mesure	3,5 %	12,7 %	8,3 %	(12,9 %)

Placements à revenu fixe

TITRES D'ÉTAT À REVENU FIXE

L'actif du Régime est investi dans des titres d'État à revenu fixe afin de diversifier le portefeuille, de favoriser sa liquidité et de faire contrepoids à la variation de la valeur de son passif. Pendant l'année, ce portefeuille, qui renferme des obligations nominales et des obligations liées à l'inflation, a dégagé un rendement de 9,0 % pour les titres à long terme (comparativement à une perte de 22,6 % en 2022), et de 1,5 % pour les obligations liées à l'inflation (contre une perte de 13,7 % en 2022). Au 31 décembre 2023, sa valeur marchande s'élevait à 7,6 milliards \$, par rapport à 7,0 milliards de dollars au terme de 2022.

Notre participation aux obligations liées à l'inflation a évolué dans le sillage, en 2022, de la décision du gouvernement du Canada de cesser d'émettre des obligations à rendement réel. Nous prévoyons dévier graduellement de la cible antérieure de 50 % d'obligations à rendement réel et de 50 % de titres du Trésor protégés contre l'inflation pour atteindre éventuellement une pondération entièrement consacrée à ces derniers. Cela découlera des nouveaux placements effectués dans ces titres, plutôt que de la liquidation d'obligations à rendement réel.

Les stratégies d'obligations nominales et d'obligations liées à l'inflation sont gérées passivement, leur objectif visant à dégager un rendement comparable à celui de l'indice; elles y sont parvenues en 2023.

TITRES D'EMPRUNT MONDIAUX

L'actif du Régime est investi dans un portefeuille diversifié mondialement de titres d'emprunt publics et privés, le tout dans le but de saisir les occasions offertes par le marché et d'obtenir une exposition à une gamme de stratégies de crédit. En 2023, le portefeuille de titres d'emprunt mondiaux a obtenu un rendement de 8,5 % et affichait une valeur marchande de 3,6 milliards de dollars à la fin de l'exercice (comparativement à une perte de 5,2 % et à une valeur de 3,1 milliards de dollars en 2022). Malgré tout, il tirait de l'arrière sur son indice de référence, qui a avancé de 8,8 %.

Le portefeuille de titres d'emprunt mondiaux a tiré parti des placements accrus dans les marchés privés, qui ont dégagé des rendements vigoureux en dépit de la hausse des taux de base et de la privatisation soutenue des marchés du crédit.

En 2023, la SOGP a effectué un placement notable dans le fonds Ares Pathfinder II, important fonds mondial de titres de créance alternatifs, qui s'attache à offrir des solutions financières sur mesure aux titulaires de vastes portefeuilles diversifiés. Elle a aussi investi dans le fonds Blackstone Tactical Opportunities, qui est axé sur les occasions de placement privées offertes hors des marchés traditionnels d'actions et de titres de créance privés.

Actions de sociétés ouvertes

Le Régime investit dans les actions de sociétés ouvertes afin de renforcer son rendement à long terme, celles-ci étant appelées à dégager des résultats plus élevés que ceux de l'indice de référence de la caisse de retraite à longue échéance. Après une année difficile en 2022, notre composante d'actions de sociétés ouvertes s'est ressaisie sous l'impulsion de la vigueur des sociétés technologiques et des attentes voulant que l'économie opère un atterrissage en douceur.

Ce portefeuille se compose de trois segments :

- Le **portefeuille d'actions canadiennes**, qui a enregistré un rendement de 14,2 % en 2023, comparativement à une perte de 4,2 % en 2022. À la fin de l'année, sa valeur marchande s'élevait à 0,8 milliard de dollars, contre 1,0 milliard de dollars au terme de 2022.
- Le **portefeuille d'actions mondiales**, qui a dégagé un rendement de 21,6 % en 2023, comparativement à une perte de 13,6 % en 2022. À la fin de l'année, sa valeur marchande s'élevait à 3,6 milliards de dollars, contre 3,8 milliards de dollars au terme de 2022.
- Le **portefeuille d'actions des marchés émergents**, qui a gagné 7,8 %, comparativement à une perte de 17,2 % en 2022. À la fin de l'année, sa valeur marchande s'élevait à 1,7 milliard de dollars, contre 2,3 milliards de dollars au terme de 2022.

En 2023, les portefeuilles d'actions des marchés publics ont été en mesure de devancer leur indice de référence respectif en saisissant des débouchés de placement offrant une valeur relative, en procédant à des transactions croisées, en concluant des ententes structurées et en tirant parti d'occasions thématiques. Ces résultats, ils les ont obtenus malgré la turbulence de la conjoncture macroéconomique, qui était caractérisée par les tensions géopolitiques et par une reprise plus lente que prévu.

La SOGP a investi 400 millions de dollars US dans Northvolt, entreprise de premier plan qui se spécialise dans la conception d'éléments et de systèmes de batteries durables. Cette transaction croisée entre les catégories des actions de sociétés ouvertes et des infrastructures témoigne d'un engagement à faciliter la transition de la planète vers une économie à zéro émission.

Pendant l'année, la SOGP a aussi investi dans CoreWeave, fournisseur de services infonuagiques spécialisés. Cette entreprise offre une vaste gamme de capacités en matière d'apprentissage-machine, d'intelligence artificielle, de graphisme, de sciences de la vie, de diffusion en temps réel et d'autres usages. Son infrastructure infonuagique spécialisée est bien placée pour répondre à la demande croissante de services infonuagiques de prochaine génération. Ce placement a été effectué par l'intermédiaire de la stratégie d'actions fondamentales de la SOGP, qui investit dans des sociétés triées sur le volet et collabore avec les équipes de direction afin de favoriser la valeur pour les actionnaires.

Placements alternatifs publics

La SOGP gère activement une stratégie axée sur les placements alternatifs publics afin de détenir une exposition à des mandats axés sur les primes de risque des placements actifs présentant une faible corrélation avec les actions des marchés publics. En 2023, ce portefeuille a produit un rendement de 1,8 % (contre 3,1 % en 2022) et il affichait une valeur marchande de 2,2 milliards de dollars, comparativement à 1,4 milliard de dollars au terme de 2022. Ces résultats se sont avérés décevants à la lumière du gain de 6,5 % de l'indice de référence et ont contribué à la diminution du rendement total de la caisse de retraite par rapport à celui de l'indice.

Le portefeuille de placements alternatifs publics a subi les contrecoups de la résilience inattendue des économies mondiales. Les gestionnaires macro qui, dans un contexte de taux d'intérêt haussiers, étaient pessimistes à l'égard des dépenses à la consommation, du marché de la main-d'œuvre et de l'endettement excessif des sociétés, ont décidé de réduire leurs risques et d'adopter une position défensive, ce qui a nui à leurs résultats.

Immobilier

Le Régime investit dans des actifs immobiliers afin de générer des liquidités, de dégager des rendements relativement stables et d'obtenir une protection partielle contre l'inflation. Ces caractéristiques sont bien appariées au passif à long terme du Régime.

Le portefeuille immobilier de la Commission se compose des éléments suivants :

- placements directs et indirects dans des immeubles de bureau et de détail canadiens de qualité;
- des placements directs et indirects dans des propriétés immobilières internationales; et
- un placement modeste dans des prêts hypothécaires.

En 2023, le portefeuille immobilier a subi une perte de 15,8 %, contre une baisse de 0,2 % en 2022. Les résultats du portefeuille immobilier sont présentés déduction faite de tout financement. La Commission a antérieurement émis des obligations privées pour financer l'ajout d'actifs immobiliers de premier ordre à son portefeuille.

Cette catégorie d'actif a nettement contribué au faible rendement total de la caisse de retraite par rapport celui de son indice de référence, compte tenu de son rendement inférieur de 3,4 % à celui de ce dernier.

En 2023, le portefeuille immobilier a été confronté à des conditions difficiles, caractérisées par la hausse des taux d'intérêt, le resserrement des marchés d'emprunt, les obstacles économiques et l'incertitude entourant le retour au bureau des employés. Ces conditions se sont avérées particulièrement éprouvantes pour le secteur des immeubles de bureaux, qui occupe une place importante dans le portefeuille, et pour celui de l'immobilier commercial, quoique dans une moindre mesure. Par conséquent, la valeur de bon nombre de nos placements immobiliers traditionnels a fléchi.

À la lumière de ces conditions difficiles, la SOGP a réduit la pondération cible des secteurs des immeubles de bureaux et de l'immobilier commercial en raison de leur contre-performance prévue. Parallèlement, elle compte accroître la participation du portefeuille aux secteurs de l'immobilier multi-résidentiel et de l'immobilier industriel afin de dégager un rendement plus soutenu. Les immeubles multi-résidentiels ont dégagé de bons résultats pendant toutes les périodes économiques, étant donné les besoins constants de leur bassin de locataires et de leurs flux de trésorerie réguliers. De même, le secteur des entrepôts industriels a continué de présenter des occasions avantageuses en matière de placement et de développement, compte tenu de la robustesse soutenue de la demande de commerce électronique et de l'évolution des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les améliorations futures des conditions des marchés faciliteront la mise en œuvre de ces changements prévus au portefeuille, qui a réalisé des transactions très limitées en 2023.

Parmi les placements immobiliers effectués en 2023, citons un investissement dans Trinity House (en compagnie de Breakthrough Properties), laboratoire avancé de sciences de la vie établi à Oxford, en Angleterre, et premier placement immobilier direct de la SOGP à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Celle-ci a aussi investi dans Alpine Village, complexe d'entreposage industriel extérieur de 14,2 acres situé à Los Angeles, en Californie.

À la fin de 2023, la valeur marchande du portefeuille immobilier, déduction faite de la valeur marchande des obligations émises par la Commission, s'élevait à 5,0 milliards de dollars, comparativement à 5,8 milliards de dollars un an plus tôt.

Infrastructures

Le portefeuille d'infrastructures diversifié de la Caisse de retraite détient des éléments d'actif qui offrent un service essentiel dans des secteurs tels que les télécommunications, le transport et les services aux collectivités. Ces placements ont tendance à représenter des sources de liquidités prévisibles et régulières durant les périodes de volatilité des marchés, ainsi qu'à offrir une certaine protection contre l'inflation. À long terme, ces caractéristiques sont bien appariées au passif du Régime.

En 2023, ce portefeuille a dégagé un rendement de 7,0 %, contre 7,9 % en 2022. Ces deux résultats devançaient nettement ceux de l'indice de référence de la stratégie, contribuant ainsi nettement à son rendement total par rapport à celui de l'indice. À la fin de l'année, sa valeur marchande s'élevait à 4,3 milliards de dollars, contre 3,8 milliards de dollars au terme de 2022.

Le rendement du portefeuille d'infrastructures découle des résultats de ses placements directs dans les secteurs de l'énergie et du numérique. Les difficultés causées par la hausse des taux d'intérêt ont été neutralisées par celle de l'inflation, qui a permis aux actifs du portefeuille de dégager des revenus supérieurs.

En 2023, la SOGP a, en compagnie de l'équipe des actions de sociétés ouvertes, investi la somme de 400 millions de dollars US dans Northvolt, entreprise de premier plan qui se spécialise dans la conception d'éléments de batteries durables. Northvolt, qui détient des contrats appelés à générer un revenu supérieur à 55 millions de dollars à long terme, exerce ses activités dans la recherche, le développement, la fabrication et le recyclage d'éléments de batteries.

Pendant l'année, la SOGP et ses collaborateurs ont accepté d'acquérir NeXtWind Capital Ltd., société allemande d'énergie renouvelable qui se spécialise dans l'établissement de parcs éoliens terrestres. Compte tenu de son bilan nettement renforcé après la transaction, NeXtWind est bien placée pour mettre en œuvre sa stratégie, qui vise l'acquisition et le rééquipement d'actifs éoliens allemands, et pour devenir une chef de file dans le secteur de l'énergie renouvelable. L'Allemagne exploite le marché éolien terrestre le plus vaste en Europe.

La gestion de l'actif est l'une des principales façons d'optimiser la valeur du portefeuille d'infrastructures. À cette fin, la SOGP a soutenu plusieurs importantes initiatives en 2023, dont la participation à une émission d'obligations d'une valeur de 175 millions £ pour aider Pulse Clean Energy à construire ses projets de stockage d'énergie de 500 MW et pour soutenir DataBank dans l'obtention d'une somme supérieure à 1,6 milliard de dollars destinée à la construction de nouveaux centres de données.

Actions de sociétés fermées

Les actions de sociétés fermées, titres qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs, visent l'appréciation du capital à moyen et long terme. Comme elles ne sont pas aussi liquides que les actions de sociétés ouvertes, elles sont appelées à dégager un rendement supérieur pour contrebalancer le risque de liquidité accru. Étant donné l'horizon de placement à long terme de la Commission, les actions de sociétés fermées sont une importante source de diversification.

En 2023, notre portefeuille d'actions de sociétés fermées a obtenu un rendement de 3,5 %, comparativement à 8,3 % en 2022. Il affichait une valeur de 5,0 milliards de dollars à la fin de l'exercice, contre 4,1 milliards de dollars au terme de 2022. Malgré son rendement annuel positif, ce portefeuille a accusé un retard important sur son indice de référence (qui représente les actions de sociétés ouvertes) et, par conséquent, a contribué à la contre-performance globale de la caisse de retraite. Par contraste, il avait devancé l'indice de référence de plus de 21 % en 2022.

Pendant l'année, la croissance du portefeuille a surtout découlé de l'augmentation des revenus et des bénéfices des sociétés qui y étaient détenues.

En 2023, les activités des sociétés ouvertes ont subi les contrecoups de la hausse des taux d'intérêt et de l'inflation, de l'imminence d'une récession et de l'incertitude du climat géopolitique. Bien que l'activité boursière globale ait ralenti, la SOGP a constaté que certains actifs de qualité offraient toujours des évaluations raisonnables. C'est pourquoi elle a, de manière sélective, réalisé des transactions d'achat en compagnie de ses partenaires stratégiques, tout en donnant priorité aux occasions de renchérir sur ses placements au sein du portefeuille.

Pendant l'année, la SOGP a réalisé de nombreuses transactions directes dans des sociétés fermées et pris certains engagements envers de fonds axés sur ce marché. Par exemple, elle a, en compagnie de la firme de capitaux privés EagleTree Capital et de plusieurs autres co-investisseurs, acquis MMGY Global, entreprise de marketing intégré du secteur des voyages et du tourisme d'accueil. EagleTree possède plusieurs décennies d'expérience dans les placements axés sur des entreprises de marketing et de voyage et a indiqué son intention de collaborer avec l'équipe de direction de MMGY Global pour l'aider à élargir ses affaires.

En 2023, la SOGP a aussi investi en compagnie de Kohlberg dans Worldwide Clinical Trials, organisation spécialisée de recherches contractuelles établie aux États-Unis, et aux côtés de Morgan Stanley Capital Partners dans Apex Companies, fournisseur prééminent de services-conseils environnementaux et de solutions d'ingénierie.

Gestion du risque de placement

En vertu de notre entente avec la SOGP, celle-ci gérera le risque de placement et d'entreprise conformément aux normes de prudence et aux pratiques optimales établies par la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario à l'intention des gestionnaires du secteur public canadien.

Ainsi, la gestion du risque de placement est intégrée à toutes les activités d'investissement et au processus décisionnel de la SOGP, qui a mis en place des règles, des comités du risque, des structures et des processus pour gérer les risques. Celle-ci évalue le risque des placements de diverses perspectives, dont la liquidité, la solvabilité des contreparties, la concentration des portefeuilles et les scénarios de stress.

Le chef des placements, les autres dirigeants et les membres du comité des placements de la Commission tiennent des dialogues réguliers avec la SOGP au sujet des risques de placement qui touchent son portefeuille. Il s'agit tant des risques traditionnels (taux d'intérêt, liquidité, crédit) que des importants risques ESG, y compris ceux liés au climat.

La SOGP gère les risques climatiques par l'intermédiaire du déploiement de capitaux (en donnant priorité aux sociétés à émissions fiables et en soutenant leur préparation à une transition vers la carboneutralité); de la gestion des portefeuilles (en intégrant l'évaluation des risques climatiques à ses décisions et en surveillant ces risques à l'étendue de ses portefeuilles); de la gestion de l'actif (en dialoguant avec les sociétés en portefeuille, les gestionnaires externes et les décideurs); et en établissant des rambardes climatiques (qui restreignent la participation à des sociétés incompatibles avec un avenir neutre en carbone).

Perspectives de placement

Bien que l'inflation ait diminué progressivement en 2023 et que les indices d'actions internationales aient enregistré des rendements à deux chiffres, bon nombre d'importants facteurs d'influence sur les placements et l'économie demeurent problématiques.

- Les rendements obligataires demeurent plus élevés qu'ils l'ont été au cours des dix dernières années et pèsent lourd sur certains segments de l'économie, surtout ceux qui sont sensibles aux coûts d'emprunt, comme les biens immobiliers grevés de fortes dettes. Bien que ces rendements aient profité d'un certain répit à court terme, ils sont peu susceptibles de regagner les creux enregistrés en 2020.
- Bien qu'elle ait diminué en 2023, l'inflation est demeurée supérieure aux cibles des banques centrales. Nous croyons qu'elle restera supérieure à 2 % à court terme.
- Les risques géopolitiques pourraient s'intensifier à courte échéance, ceux-ci étant caractérisés par le conflit Israël-Hamas, la guerre en Ukraine et les rapports tendus entre les États-Unis et la Chine.
- Les élections américaines sont susceptibles de dominer de plus en plus les manchettes d'ici le mois de novembre et elles pourraient avoir des incidences sur les marchés financiers.

Selon nous, ces dynamiques ouvrent la voie à un contexte plus difficile pour le rendement des placements au cours des cinq à dix prochaines années et pour l'inflation d'ici les deux prochaines. Elles pourraient aussi avoir des répercussions négatives sur la situation de capitalisation du Régime.

De plus, le Régime n'a pas encore entièrement constaté les répercussions des pertes sur placements de 2022 sur son évaluation de capitalisation, étant donné qu'il fait appel à une méthode de nivellement de l'actif sur trois ans. Ces pertes non réalisées auront des incidences sur la situation de capitalisation du Régime après qu'elles auront été constatées.

Le promoteur du Régime verse des paiements spéciaux, ce qui contribuera au rétablissement complet de la situation de capitalisation de ce dernier. Ces paiements spéciaux contribuent au règlement des coûts des programmes et des stratégies que le gouvernement précédent avait mis sur pied pour gérer la main-d'œuvre, tels que Surplus Factor 80 et le Programme départ volontaire. Toutefois, compte tenu des niveaux d'inflation actuels et des perspectives économiques, il est possible que la situation de capitalisation se détériore davantage.

Dans le cadre de notre approche rigoureuse à l'égard de la gestion financière à long terme du Régime, nous effectuons régulièrement des études afin de déterminer si les taux de cotisation sont suffisants pour capitaliser les prestations et si nos hypothèses économiques et démographiques demeurent justes. En 2024, nous prévoyons entamer de nouvelles études et, conjointement avec ces dernières, examiner en profondeur la composition stratégique de notre actif.

EXCELLENCE EN MATIÈRE DE SERVICE

Nous croyons que le respect de nos engagements va au-delà du versement des rentes et du traitement des opérations. En vertu de notre modèle *Conseiller et Protéger*, nous offrons à nos participants les renseignements, les services de planification financière et les outils dont ils ont besoin pour prendre des décisions judicieuses en fonction de leurs besoins financiers particuliers et de leurs objectifs de retraite.

Au cours des dernières années, nous sommes parvenus à répondre à la demande accrue de nos services et à opérer une transition harmonieuse vers un modèle de travail hybride. Pendant les deux dernières années, les effectifs de participation du Régime ont augmenté de 11 %, ce qui, en plus d'une croissance normale, découle du regroupement d'autres régimes avec le nôtre.

En 2023, nous avons accueilli environ 7 000 nouveaux participants, dont 600 proviennent du régime à cotisations déterminées d'Aide juridique Ontario. C'était la deuxième année consécutive pendant laquelle nous accueillions près de 7 000 nouveaux participants. (Au cours des années antérieures, nous en avons généralement accueilli de 3 000 à 4 000). La récente augmentation d'adhésions est survenue conjointement avec la forte demande d'autres services et avec la pénurie temporaire de préposés au service à la clientèle d'expérience, ce qui a donné lieu à des périodes d'attente plus longues en 2023. Notre rang a légèrement fléchi selon CEM, alors que nos pointages annuels en matière de service à la clientèle affichent une tendance baissière par rapport à ceux que nous avons ciblés et atteints dans le passé, bien qu'ils demeurent robustes à 8,6.

Pour que la Commission maintienne un niveau élevé d'expertise en matière de retraite, tous les conseillers au service à la clientèle de la Commission détiennent la désignation de planificateur financier agréé (PFA), tandis que les employés du Centre de service à la clientèle doivent posséder celles de Registered Retirement Consultant® (RRC) ou de Registered Retirement Analyst® (RRA). Ces exigences s'inscrivent dans le cadre du modèle *Conseiller et Protéger* de la Commission.

Pour faciliter le processus d'accueil de nouveaux employés, nous avons également amélioré notre programme de renseignements fondamentaux sur les rentes, programme de quatre jours qui porte sur les principaux éléments et sur les complexités du Régime. En 2023, trente employés du service à la clientèle y ont assisté.

Performance en matière de service à la clientèle

À la Commission, nous offrons un éventail de services proactifs pour appuyer les clients quand leur vie personnelle ou professionnelle subit des changements, ainsi que des services consultatifs qui sont adaptés aux besoins financiers de chaque personne et à ses objectifs de retraite.

En 2023, nous avons réalisé 18 733 transactions au nom de nos clients, comparativement à 17 000 en 2022, et avons répondu à près de 58 000 appels.

Pendant l'année, nous avons aussi traité 26 % plus de demandes de rachat de services passés (3 220 contre 2 560 en 2022), ce qui incluait le traitement des demandes des participants qui désiraient racheter des périodes admissibles de réductions temporaires. Cette importante initiative a découlé d'un jugement de la cour fédérale qui remonte à 2021. Nous avons réagi rapidement pour offrir aux participants actifs et retraités et aux titulaires d'une rente différée la possibilité de racheter les crédits de pension intégraux applicables à une période de participation active au cours de laquelle leurs heures de travail avaient été temporairement réduites. Nous avons mis sur pied une campagne d'information et de sensibilisation pour renseigner les participants au sujet de cette option et avons offert aux participants actifs et retraités un délai de 18 mois pour s'en prévaloir, sur la base des cotisations plus intérêts.

INDICATEURS

Nous évaluons notre service en fonction de deux indicateurs clés : le pointage et le rang obtenus auprès de CEM Benchmarking et le pointage de notre sondage en matière de satisfaction des clients.

Dans le cadre du sondage de 2022 de CEM Benchmarking, dont les résultats ont été publiés à mi-chemin de 2023, la Commission occupait le deuxième rang en matière de service à la clientèle parmi ses dix homologues canadiens, comparativement à la première place l'année précédente, et le huitième mondialement parmi les 61 régimes qui répondent à ce sondage, alors qu'il s'est classé quatrième selon le sondage précédent.

En 2023, notre pointage en matière de satisfaction à la clientèle, qui est déterminé par une firme d'enquête externe, est demeuré robuste à 8,6, et ce, même à la lumière de nos niveaux de transaction supérieurs (en hausse de 8 % par rapport à 2022). Parmi les augmentations notables à ce chapitre, citons les rachats de services passés, qui se sont accrus de 26 %, et les transferts-entrées, qui ont fait un bond de 58 % par rapport à 2022.

Le délai de réponse aux appels est demeuré rapide, et ce, en dépit de volumes extrêmement élevés (en hausse de 19 % pour la deuxième année consécutive par rapport aux normes antérieures) et des problèmes causés par la disponibilité inégale du personnel du Centre de service à la clientèle.

Notre taux de satisfaction des employeurs a atteint à 8,4 comparativement à 8,8 en 2022. Bien que le taux de satisfaction des employeurs demeure positif, sa diminution peut être attribuée à l'accroissement des périodes d'attentes à la lumière du roulement de personnel.

Ce que nous avons fait	Bien-fondé
Nous avons obtenu un pointage total de 85 sur 100 de CEM Benchmarking pour nos services, ce qui nous a mérité le deuxième rang parmi les régimes de retraite canadiens.	Notre organisation est régulièrement reconnue comme un chef de file mondial en matière de service.
Nous avons rencontré, en ligne et en personne, 2 800 participants pour les aider à prendre des décisions de retraite importantes.	Nous fournissons aux participants des conseils professionnels et impartiaux qui les aident à comprendre la façon dont leur rente s'intègre à leur situation financière globale.
Nous avons répondu à 90 % des appels en moins 30 secondes (comparativement à 92 % en 2022). Le temps de réponse moyen était de 14 secondes (contre 11 en 2022).	Nous sommes déterminés à continuer d'offrir un excellent service ordre aux participants, même avec la croissance de leurs effectifs et à l'augmentation de la demande de nos services.

SERVICES CONSULTATIFS

À la Commission, nous croyons fermement dans l'importance connaissances sur les finances et la retraite. C'est pourquoi nous offrons des services consultatifs à nos participants depuis 2015. Ceux-ci prisent grandement ces services, comme en témoigne la demande croissante de rencontres avec nos conseillers, qui représentent aussi des avantages incitatifs de taille pour les employés provinciaux actuels et éventuels.

Notre régime demeure le seul régime de retraite à prestations déterminées qui emploie à l'interne des experts détenant la désignation de planificateur financier agréé (PFA). Nos PFA peuvent aider les participants à prendre des décisions et leur fournir des conseils sur la planification de la retraite. En 2023, ils ont aidé près de 2 800 participants à comprendre le lien entre leurs décisions en matière de retraite et leur situation financière et personnelle globale.

Les commentaires des participants qui ont fait appel à nos services et outils consultatifs demeurent très positifs : 73 % d'entre eux ont continué d'accorder une note de 9 ou 10 sur 10 à leur expérience avec un conseiller de la Commission.

De plus, certains membres de Centre de services à la clientèle détiennent la désignation de Registered Retirement Consultant (RRC) et de Registered Retirement Analyst® (RRA), ce qui leur permet de répondre aux appels et aux demandes générales. Les programmes de RRC et de RRA sont offerts par l'Institut canadien de planification financière.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES PARTICIPANTS

Les séances d'information de la Commission ont évolué au fil des ans, visant au départ à fournir aux participants des renseignements de base au sujet du Régime et de ses avantages et ayant maintenant pour but d'aider ces derniers accroître leurs connaissances en matière de retraite et de finances.

Nos séances de planification financière et de retraite visent à mobiliser les participants plus tôt à l'égard de la planification de leur retraite. Nos efforts d'éducation élargis comprennent des ateliers consultatifs en finances pour les participants en début de carrière, en mi-carrière ou en fin de carrière.

En novembre 2023, nous avons facilité l'accès des participants à ces séances en offrant des séminaires en ligne. Auparavant, ceux-ci pouvaient seulement y accéder par l'intermédiaire de leur employeur ou de leur agent de négociation. Nous avons offert deux webinaires : le premier s'adressait aux participants en début ou milieu de carrière et visait à leur présenter un aperçu des principaux avantages et caractéristiques du Régime, alors que le deuxième ciblait les participants en fin de carrière et avait pour but de leur expliquer la place du RRF dans leur situation financière globale et le processus de départ à la retraite.

En 2023, nous avons offert 79 présentations (webinaires et séances en personne) qui ont rejoint 5 785 participants, alors que ces chiffres s'élevaient à 52 et 3 095 respectivement en 2022. En tout, 92 % des participants ont accordé une cote de « très bonne » ou « excellente » à nos séances.

Pendant l'année, nous avons continué de publier des articles consultatifs dans notre bulletin et sur notre site Web pour aider les participants actifs et retraités à mieux comprendre des sujets liés aux finances personnelles, tels que l'épargne, la fiscalité, les dettes et l'établissement d'un budget.

SERVICES NUMÉRIQUES ET EN LIGNE

En 2023, nous avons réalisé des progrès en matière de sécurité de l'information compte tenu de l'évolution de nos programmes de sécurité. En plus de prévenir les problèmes à l'aide d'un processus d'authentification multifactoriel et de notre capacité accrue de détecter les menaces, nous avons été en mesure d'améliorer notre approche afin de minimiser les répercussions des problèmes qui survenaient.

Notre portail destiné aux participants permet à ces derniers de choisir leurs préférences de communication pour l'envoi des relevés de retraite annuel. En 2023, nous avons livré 93 % de ces relevés par voie numérique, comparativement à 87 % en 2022. Au fil du temps, nous prévoyons accroître la quantité de documents pouvant être transmis de cette façon.

La modernisation de notre portail destiné aux participants a eu pour effet de renforcer la sécurité, l'accessibilité, la convivialité et l'efficacité de nos services en ligne.

Vers la fin de 2021, nous avons lancé le nouveau portail destiné aux participants. Dans le cadre de ce lancement, les participants ont dû s'inscrire de nouveau au portail pour y accéder. Nous cherchons toujours à porter le nombre d'inscriptions aux niveaux enregistrés avant 2022. En 2023, nous avons constaté avec plaisir que le nombre de participants qui s'inscrivaient aux services électroniques a continué d'augmenter. Parmi les participants actifs, 52 % s'étaient inscrits à la fin de 2023 (en hausse par rapport à 40 % en 2022). Parmi les participants retraités, ces taux s'élevaient respectivement à 39 % et 28 %. Nous prévoyons que ces taux continueront d'augmenter à mesure que nous ajouterons des fonctions et des outils au portail et que nous ferons valoir les avantages de l'inscription auprès des participants.

Les participants ont continué de faire appel à nos services numériques et en ligne pour obtenir des renseignements et réaliser des transactions libre-service. L'achalandage de ces services a augmenté de 13 % par rapport à 2022, 127 200 ouvertures de session ayant été recensées pendant l'année. L'amélioration des applications relatives aux services en ligne aura pour effet d'accroître le recours à cette méthode d'accès, d'améliorer le rapport coût-efficacité des activités de la Commission et de libérer des ressources pour répondre à la demande de services de soutien aux décisions.

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

La Commission travaille en étroite collaboration avec le promoteur du Régime afin de veiller à lui fournir les renseignements nécessaires pour prendre des décisions qui le touchent. De plus, nous entretenons en permanence des discussions avec les groupes d'agents négociateurs afin de les tenir au courant de la santé du Régime ainsi que des tendances et questions émergentes, et de nous assurer qu'ils comprennent l'importance de ce dernier.

Nous croyons que les régimes à prestations déterminées sont les façons les plus efficaces de verser un revenu de retraite, tout en restant abordables pour les employeurs et les employés. Nous croyons aussi que ces régimes représentent une composante avantageuse des programmes de rémunération totale et, à ce titre, peuvent aider les employeurs du secteur public à recruter et à conserver des employés de premier ordre.

Les responsabilités d'administration externe de la Commission se sont accrues au cours des dernières années. Nous avons procédé à l'adhésion des employés de Santé Ontario au RRF (notre plus vaste conversion d'un régime à cotisations déterminées à ce jour) et avons assumé les tâches administratives entières du Régime de retraite des juges provinciaux (RRJP) et de la Convention de retraite (CR), ainsi que celles de l'administration des rentes des régimes d'Agricorp, de TVO et d'Ontario Northland.

Nous déployons nos efforts d'intervention des façons suivantes :

- soumissions directes au gouvernement, aux organismes de réglementation et aux groupes d'employeurs;
- partenariats avec les régimes de nos homologues sur des questions d'intérêt commun; et
- collaboration avec des organisations de l'industrie, telles que L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite et L'Association du Barreau de l'Ontario.

La Commission reconnaît les avantages d'un système de retraite solide pour tous les Canadiens. En 2023, nous avons :

- présenté 79 webinaires à l'intention de 5 785 participants à l'échelle de l'Ontario;
- continué, à l'aide de notre site Web, de bulletins d'information et d'autres interactions, de fournir aux participants de l'information sur les avantages du Régime, ses dispositions et les principaux points de décision;
- tenu en ligne notre Forum aux agences annuel (table ronde) pour discuter de sujets liés aux régimes de retraite avec des représentants d'employeur; et
- tenu 16 séances de formation à l'intention des employeurs.

Dans l'ensemble, les transactions réalisées par l'intermédiaire du portail des employeurs ont augmenté de 8 % comparativement à 2022, s'étant établies à 15 055.

MODERNISATION DES SYSTÈMES

La modernisation des systèmes de la Commission est un projet pluriannuel de transformation des activités et d'atténuation des risques qui vise à améliorer l'expérience de nos clients et de nos parties prenantes et à créer des efficacités. La pandémie de COVID-19 a accéléré notre transition vers les services numériques, qui représentait déjà une priorité pour l'organisation.

Notre plan de route pluriannuel désigne les autres aspects de nos processus et systèmes qui doivent être modernisés pour soutenir le modèle de travail hybride et d'autres priorités essentielles aux affaires. Nous surveillons les besoins commerciaux et technologiques qui exigent l'attention de notre programme de modernisation et rajustons notre plan de route en conséquence.

Nous avons investi beaucoup de temps et d'efforts dans l'élaboration d'une stratégie à même de favoriser la réussite du projet de modernisation des systèmes. Avant d'entreprendre notre première importante initiative, nous avons conçu la stratégie d'engagement et d'expérience des clients pour guider notre parcours. Nous avons aussi schématisé l'état courant de nos processus, identifié les systèmes qui devaient être remplacés, déterminé la bonne approche architecturale et tracé une feuille de route générale.

RÉCENTE CHRONOLOGIE

2021 : lancement du programme de modernisation et de nouveaux portails à l'intention des participants et des employeurs.

2022 : améliorations apportées au portail des participants et mise à jour du planificateur de retraite.

2023 : obtention des exigences pour la deuxième phase de notre planification de retraite et pour le premier ensemble de projets de modernisation (POP1), qui porte sur le principal système d'administration des rentes (PAS); émission d'une demande de propositions pour la mise sur pied d'un nouveau PAS.

2024 (prévu) : examen des propositions des fournisseurs pour POP1 et pour le planificateur de retraite; choix de fournisseurs pour le PAS et le planificateur de retraite; et collaboration avec les fournisseurs pour bâtir les nouveaux systèmes.

REMPLACEMENT DE NOS APPLICATIONS DE BASE

En 2022, la Commission a mis en œuvre un rigoureux processus de recherche et de diligence raisonnable, ce qui incluait le lancement d'une demande d'information pour mettre à l'essai son approche à l'égard du remplacement de ses anciennes applications, qui devenaient désuètes et inefficaces.

En fonction de ces recherches, nous avons décidé de nous procurer une solution logicielle sur étagère (logiciel COTS) pour remplacer le système d'administration des rentes de base et de l'installer progressivement. Cette décision représente une approche modifiée, étant donné que les produits ont évolué depuis le début de la planification de notre projet de modernisation et que nous comprenons mieux nos besoins. À l'origine, nous avons l'intention d'adopter une approche reposant sur l'assemblage de composantes, en ayant recours à divers fournisseurs, mais notre demande d'information a déterminé que celle-ci comporterait un risque accru et qu'elle suscitait peu d'intérêt au sein du marché.

C'est pourquoi nous avons décidé d'obtenir le logiciel COTS auprès d'un seul fournisseur. Nous commencerons par remplacer les fonctions de base, soit les outils et les méthodes qui sont essentiels à nos services d'administration des rentes, pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de nos clients.

La priorité accordée aux opérations et aux applications de base nous aidera à réaliser nos activités d'une façon plus moderne. Le nouveau système comportera plusieurs caractéristiques évoluées qui créeront une expérience plus efficace pour les employés de la Commission et pour ses clients. Par exemple, ces outils modernes feront abstraction des solutions manuelles et des tableurs.

Après avoir installé ces capacités de base, nous nous tournerons vers des améliorations qui nous aideront à réaliser la vision stratégique de la Commission et à renforcer nettement nos services numériques et l'expérience des clients.

PREMIER ENSEMBLE DE PROJETS (POP1)

En 2023, deux axes de travail ont soutenu la mise en œuvre du premier ensemble de projets de modernisation, appelé POP1. Le premier axe a ciblé l'élaboration et l'émission d'une demande de propositions, qui a été lancée en août pour nous aider à recruter un partenaire à long terme pour l'obtention d'un système d'administration des rentes. Le deuxième axe a consisté dans la tenue d'ateliers sur les processus commerciaux avec un partenaire externe, Fuse, pour documenter l'état actuel de nos principaux processus quotidiens.

Après avoir émis la demande de propositions en 2023, nous avons été heureux de constater un niveau d'intérêt élevé à son égard de la part de la communauté de fournisseurs.

Nous avons sélectionné 26 personnes au sein de la Commission pour faire partie de l'équipe d'évaluation des propositions et les avons dûment préparées à participer à un processus d'évaluation détaillé en 2024. Cette équipe examinera les réponses afin de repérer le fournisseur le mieux placé pour répondre aux besoins à long terme de la Commission. Nous visons à sélectionner un fournisseur qui est en mesure de répondre aux besoins décrits dans la demande de propositions et de nous fournir la flexibilité requise pour améliorer l'expérience de nos clients au fil de l'évolution de leurs besoins et de l'industrie des régimes de retraite. Avec un projet de cette portée, la phase de mise en œuvre s'échelonnait sans doute sur plusieurs années.

PLANIFICATEUR DE RETRAITE, PHASE 2

Le Planificateur de retraite de la Commission soutient les participants dans l'élaboration d'un plan de retraite judicieux en les aidant à comprendre la place qu'occupe leur rente au sein de leur situation financière globale. Cet outil leur permet entre autres de déterminer leurs dépenses de retraite projetées afin de pouvoir prendre des décisions éclairées tout au long de leur carrière. Les participants peuvent utiliser cet outil par l'intermédiaire du portail qui leur est destiné ou pendant une séance individuelle avec un de nos conseillers, qui feront référence à cet outil pour bâtir un plan de retraite robuste et adapté à leur situation financière et personnelle et à leurs objectifs.

Bien que le planificateur actuel soit assez complet, il exige le déploiement d'un effort manuel considérable pour la saisie des renseignements nécessaires à la production d'un plan de retraite. C'est pourquoi la Commission a décidé d'émettre une demande de propositions pour recruter un partenaire stratégique à long terme qui offre un outil de planification de la retraite en mesure de l'aider à améliorer l'engagement des participants et de faciliter la tâche de ses conseillers pour l'élaboration de plans de retraite à leur intention.

Les planificateurs financiers agréés de la Commission utilisent cet outil pendant leurs séances avec les participants. Pour nous aider à déterminer les caractéristiques et les fonctions les plus avantageuses pour nos clients, nous avons effectué des recherches au sujet des participants, ce qui a inclus la schématisation de leur parcours, pour nous aider à mieux comprendre la façon dont ces derniers abordent la planification de la retraite. Nous avons examiné leurs sources d'irritation et repéré des occasions d'améliorer leur expérience de planification de la retraite, qui inclut le recours à cet outil. Nos recherches ont relevé douze exigences que nous avons ajoutées à la demande de propositions, mises à jour dans ce dernier et priorisées. L'une des principales conclusions de nos recherches résidait dans le fait que les participants recherchent une expérience de planification simple.

Ces travaux ont été intégrés à la demande de propositions, qui a été émise au début de 2024.

MODERNISATION DES SYSTÈMES : REGARD VERS L'AVENIR

Nous continuons de gérer les risques de notre programme de modernisation en espaçant et en séquençant avec soins nos projets et nos déploiements sous forme de phases gérables. Après que nous aurons sélectionné un fournisseur, nous aurons plus de renseignements sur l'approche de mise en œuvre et sur les échéanciers.

Après avoir sélectionné un fournisseur en 2024, nous nous concentrerons sur nos besoins de base en matière d'administration de rentes. Parmi les éléments indispensables, citons les suivants :

- Un moteur de règles métier qui stocke les dispositions et les hypothèses du Régime pour nous aider à améliorer l'uniformité et l'efficacité du processus.
- Des fonctions de calculateur qui regroupent les capacités de nombreux anciens outils et permettent aux participants de calculer facilement leurs options, et qui nous aideront à offrir plus de services numériques dans l'avenir.
- Des capacités de création de documents plus agiles pour saisir et présenter aux participants des renseignements au sujet de leurs droits à pension, ainsi que leurs options.
- Des capacités de gestion des processus commerciaux (systèmes de flux de travail) qui aideront les employés à gérer les demandes des clients et à offrir des services plus rapides.

CULTURE ORGANISATIONNELLE

En 2023, nous avons consacré considérablement de temps à l'élaboration d'un énoncé de raison d'être, ainsi qu'à la révision de nos valeurs et à l'articulation d'une proposition de valeur pour les employés, le tout dans le but d'aider la Commission à se distinguer au sein du marché, de démontrer notre culture solide et d'inspirer les employés actuels et futurs.

L'énoncé de raison d'être et les valeurs, que vous trouverez à la page suivante, ont fait l'objet d'une vaste campagne de promotion à l'interne, réaffirmant pour les employés « le comment et le pourquoi » de notre travail. Notre raison d'être est aussi intégrée à nos activités orientées vers l'extérieur, à notre site Web, à [OPB.ca](https://www.opb.ca), et à notre page LinkedIn. Nous voulons que les candidats à un poste comprennent le type d'organisation que nous offrons, et désirons que nos clients, soit les fonctionnaires et leurs employeurs, comprennent que toutes nos activités ont pour but de les soutenir.

Notre raison d'être

Nous créons une ambiance rassurante quand nous nous soucions les uns des eux et collaborons en vue d'une cause commune. Au cours de leur vie active, nos clients fonctionnaires œuvrent pour soutenir des communautés solides et viables d'un bout à l'autre de l'Ontario. Nous comprenons l'importance d'aider les autres pour créer un avenir robuste et durable.

Par l'intermédiaire de la mission Conseiller et Protéger, nous aidons nos clients à planifier efficacement afin de pouvoir prendre leur retraite en toute sécurité et dignité, période pendant laquelle ils pourront continuer de vivre avec dynamisme et de contribuer à leur collectivité. Notre équipe diversifiée de professionnels soutient toutes les étapes de la carrière de nos clients, veillant à protéger la rente qu'ils ont accumulée au fil des ans en procédant à une surveillance financière stratégique et prudente.

Notre engagement est d'être là. Là pour la vie.

Nos valeurs

Engagement envers les clients et les autres parties prenantes : Nous nous engageons à offrir une expérience exceptionnelle à nos clients et à nos autres parties prenantes.

Diversité, équité et inclusion : Nous prisons nos différences, créons des endroits sûrs pour tous, travaillons en collaboration pour mettre à profit les talents particuliers et l'expérience de vie de chaque personne, et maintenons des contacts empreints de respect, d'empathie et de compassion.

Innovation et formation continue : Notre organisation hautement performante affiche une attitude positive qui prise l'amélioration continue, l'apprentissage, la croissance et les réalisations.

Confiance et transparence : Nous agissons avec intégrité et communiquons avec honnêteté et transparence dans le but de maintenir des contacts constructifs et de favoriser la confiance.

Responsabilisation : Nous assumons chacune nos responsabilités. Ensemble, nous respectons nos promesses envers les participants au moyen de mesures d'intervention et de la prestation de service efficace qui soutiennent et protègent le bien-être de nos clients.

Diversité, équité et inclusion

La diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) sont des valeurs fondamentales pour la Commission, et nous visons à répondre aux attentes évolutives de nos clients et de nos autres parties prenantes.

À notre avis, un milieu de travail diversifié, équitable et inclusif est essentiel à la concrétisation de notre mission et de notre vision. Cela renforce notre organisation, la rend plus agile, l'aide à attirer et à conserver des employés et la positionne pour mieux répondre aux besoins de ses effectifs de participation diversifiés. Nous avons continué de réaliser des progrès à ce chapitre au moyen de diverses mesures qui favorisent le maintien d'un milieu de travail inclusif pour les employés, les clients et les autres parties prenantes. Par exemple, en 2023, notre comité consultatif sur la diversité, l'équité et l'inclusion, regroupant un échantillon diversifié d'employés de la Commission, a tenu des réunions et élaboré le premier plan d'action de cette dernière en matière de DEI. Avec le soutien d'un conseiller externe, ce comité a passé en revue les résultats de sondages antérieurs, ainsi que les commentaires d'un groupe de discussion anonyme, pour recueillir des renseignements sur les expériences des employés en matière de DEI. Au moyen de la tenue de dialogue, cette information a donné le ton au plan d'action du comité. Parmi les faits saillants de ce plan, citons l'accès à des occasions d'éducation et de formation, les possibilités de sensibiliser davantage les employés et de mieux respecter les différences culturelles et l'engagement soutenu du comité à partager ses progrès et d'autres renseignements.

Nous avons conçu des lignes directrices en matière d'étiquette pour encourager des interactions en ligne inclusives et respectueuses, et avons offert aux employés une formation à cet égard, ainsi que sur les façons de réagir aux microagressions. Nous avons de nouveau retenu les services de *The 519*, centre communautaire de Toronto qui s'adresse aux communautés 2SLGBTQ+, pour offrir une formation aux nouveaux employés sur la diversité sexuelle et des genres, et avons coordonné deux visites virtuelles de l'Institut Mohawk, ancien pensionnat autochtone (par l'intermédiaire du centre culturel Woodland) à l'intention de tous les employés et du conseil d'administration. C'est important, pour notre parcours, de nous familiariser avec la réconciliation avec les peuples autochtones, de continuer d'apprendre ensemble et de partager des renseignements et des ressources.

Le conseil d'administration reçoit des mises à jour régulières des dirigeants sur nos progrès en matière d'ESG, ce qui regroupe les initiatives de DEI et un aperçu du nouveau plan d'action du comité.

En 2023, nous avons rédigé notre rapport ESG inaugural, qui décrit de façon détaillée le comité consultatif sur la DEI, nos activités internes et les mesures que nous prenons pour offrir des services plus inclusifs à nos clients. Ce rapport, qui porte sur l'année 2022, se trouve sur le site [OPB.ca](https://www.opb.ca). Il fait aussi état des nombreux partenariats que nous avons établis et des promesses que nous avons faites pour soutenir notre engagement envers la DEI, et se penche sur les façons dont notre gestionnaire en placements, la SOGP, soutient la DEI au moyen des votes par procuration et de dialogues avec les sociétés.

Attirer et conserver des employés de talent

Compte tenu de la forte compétitivité du marché de la main-d'œuvre d'aujourd'hui, la Commission, ainsi que d'autres organisations, recherche continuellement des façons de relever ce défi afin d'attirer et de conserver les employés de talent requis pour gérer efficacement le Régime et répondre aux besoins de ses participants.

Outre l'élaboration d'un nouvel énoncé de raison d'être, qui est décrit plus haut, nous avons pris de nombreuses mesures en 2023 pour continuer de mettre en valeur la réputation et la marque de la Commission auprès du marché.

Avec les commentaires des employés, nous avons élaboré et lancé une nouvelle proposition de valeur qui soutient nos efforts de recrutement et de rétention et qui continue à la création de notre culture organisationnelle.

Malgré le niveau d'engagement élevé de nos employés, nous constatons – comme de nombreuses organisations – une hausse du taux de roulement depuis la fin de la pandémie. En plus de pourvoir la petite quantité de nouveaux postes qui sont ressortis de notre plan d'affaires de 2023, nous avons engagé de nombreux employés pour combler des postes vacants. Pour faciliter l'expérience d'accueil et d'orientation, et veiller à ce que les nouveaux employés possèdent les connaissances approfondies nécessaires pour répondre aux besoins des participants, nous avons restructuré notre programme sur les principes fondamentaux des rentes. Ce programme de quatre jours vise à renseigner les nouveaux employés sur les diverses caractéristiques du RRF. Nous avons aussi mené à bien le processus d'approvisionnement pour recruter un nouveau partenaire en matière d'apprentissage en ligne afin de soutenir l'élaboration des modules en ligne du programme. Cette initiative représente un élément clé de la modernisation de notre programme d'accueil et d'orientation et de la réputation de la Commission à titre d'organisation très performante.

Mettant à profit l'élaboration de notre nouvel énoncé de raison d'être et la proposition de valeur pour les employés (PVE), nous avons aussi commencé à restructurer et à mettre à jour la page des carrières du site Web [OPB.ca](https://www.opb.ca) afin d'attirer de nouveaux talents.

La Commission continue d'exploiter un modèle de travail hybride en vertu duquel tous les employés doivent se présenter au bureau au moins trois jours par semaine. Certains rôles exigent qu'ils le fassent plus souvent, selon les exigences du poste. En 2023, nous avons fourni aux employés des outils technologiques améliorés pour favoriser l'efficacité du travail hybride. Par exemple, nous offrons maintenant des capacités additionnelles de conférence vidéo et audio. Nous avons aussi continué de mettre l'accent sur l'importance de la santé et du bien-être des employés en leur offrant l'accès à divers programmes et mesures de soutien.

GESTION DES RISQUES

Le cadre de risque de la Commission est décrit dans la politique relative à la gouvernance, aux risques et à la conformité, qui établit les fonctions et responsabilités principales liées à la gestion des risques.

Notre approche à l'égard de la gestion des risques consiste à évaluer les risques stratégiques et opérationnels critiques et à prendre des mesures pour atténuer ou limiter les risques de perte. Dans un environnement qui évolue rapidement et qui est caractérisé par des perturbations technologiques, l'instabilité géopolitique, les cybermenaces et des exigences sociétales changeantes, la gestion des risques est primordiale pour permettre à la Commission de maintenir sa résilience opérationnelle et de respecter ses obligations envers ses participants et ses autres parties prenantes.

Gestion du risque d'entreprise

La gestion du risque d'entreprise (GRE) a pour but de lui permettre de prendre des décisions éclairées face à un climat incertain, à des informations ou circonstances externes évolutives et à des exigences concurrentes.

Bien que la Commission tente d'anticiper tous les risques importants, il reste que des événements imprévus et sans précédent surviennent. Nous maintenons un cadre de GRE robuste pour repérer et gérer les risques courants et émergents considérables; concevoir et mettre en œuvre des mesures d'atténuation; tenir un suivi régulier pour évaluer ces dernières; et rendre compte des activités de risque sur une base régulière.

La Commission adhère à une approche holistique qui consiste dans l'obtention d'une perspective intégrée des principaux risques et de leur interdépendance dans tous les secteurs de l'organisation et tous les niveaux de personnel. Notre objectif consiste à identifier promptement les risques et à les gérer pour les maintenir à des niveaux acceptables.

CATÉGORIES DE RISQUES D'ENTREPRISE

Notre programme de GRE offre un cadre systématique pour évaluer et gérer l'incertitude qui découle de notre responsabilité de gérer un important régime de retraite à prestations déterminées.

Nous subdivisons les risques d'entreprise en trois catégories principales :

1. **Stratégiques** – Il s'agit des risques assumés en vue de saisir les occasions d'ajouter de la valeur pour le Régime à long terme. Ceux-ci représentent généralement les risques les plus susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs de la Commission. Ils sont gérés activement en veillant à ce que la stratégie directrice du Régime corresponde au profil de risque de la Commission.
2. **Opérationnels** – Ce sont les risques engendrés par nos activités quotidiennes, la planification d'urgence et les processus liés aux projets. Dans le cours normal de la prestation de services, nous faisons face à des menaces et vulnérabilités. Pour gérer ces risques, la gestion opérationnelle du risque est intégrée aux unités opérationnelles grâce à des formations de sensibilisation et à des évaluations ciblées.
3. **Émergents** – Ce sont principalement des tendances externes et incontrôlables qui peuvent avoir des répercussions à long terme sur la Commission. La surveillance régulière des menaces émergentes nous aide à évaluer l'impact commercial de ces menaces et des occasions découlant de l'évolution de l'environnement externe.

ÉVÉNEMENTS EN 2023

En 2023, nous avons poursuivi nos travaux visant la création d'une culture de risque solide au sein de l'organisation. Nous nous sommes principalement attardés au renforcement de notre résilience opérationnelle et de nos plans de continuité des affaires; à l'amélioration de la cybersécurité et de la sécurité de l'information; et à l'optimisation de la santé, de la sécurité et du bien-être des employés.

Nous avons réalisé des progrès dans l'intégration des activités de gestion des risques aux opérations commerciales, particulièrement au chapitre de la gestion des programmes et des projets et des audits internes. Nous visons à créer un cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) mieux établi et à devenir une organisation dotée d'une mentalité plus résiliente, mieux renseignée et consciente des risques.

Pour renforcer les assises de la GRE, nous avons pris les mesures suivantes en 2023 :

1. Nous avons adopté un outil de GRE infonuagique afin de stocker les divers registres du risque au même endroit, ce qui offre une meilleure visibilité des risques à l'étendue de l'organisation;
2. Nous avons accru notre capacité d'intégrer des mécanismes de contrôle des principaux risques et des recueils d'indicateurs de risque dans le but de mieux définir notre appétit pour le risque et de l'accroître;
3. Nous avons continué de collaborer avec nos collègues des TI et des Finances pour améliorer nos procédures d'approvisionnement en améliorant le cadre fondé sur les risques qui régit le processus d'accueil des nouveaux fournisseurs et le maintien des relations avec les fournisseurs existants, le tout dans le but de tenir en échec les risques liés à la concentration des tiers et d'autres risques;
4. Nous avons continué de réaliser des progrès dans la mise en œuvre de notre programme de modernisation en veillant à ce que les risques soient définis, évalués, réduits, surveillés et rapportés en temps opportun;
5. Nous nous sommes réunis tous les trimestres avec divers groupes, gestionnaires de personnes et gestionnaires de projets pour repérer et évaluer les risques et les stratégies, ainsi que pour discuter d'enjeux systématiques ou émergents; et
6. Nous avons continué d'améliorer notre processus de dépistage des tendances émergentes afin de mieux comprendre leurs répercussions sur les besoins actuels et futurs de l'organisation et de nous préparer en conséquence.

Pendant l'année, notre équipe de la GRE concentre ses efforts sur l'établissement d'une culture consciente des risques en offrant des possibilités d'apprentissage sur la gestion des risques et sur les principales tendances émergentes, tant de nature mondiale que locale. Pour ce faire, nous mettons à profit l'adhésion de la Commission au Global Risk Institute pour mener des séances spécialisées et des ateliers sur les risques.

En octobre, Mois de la sensibilisation aux risques, nous offrons au personnel de la Commission l'accès à des ateliers virtuels pour leur permettre de se familiariser avec divers sujets, tels que l'identification, l'évaluation et les réductions des risques, la gestion des risques des projets, la prise de décisions, la planification stratégique et la psychologie du risque. Nous leur transmettons aussi des documents sur la gestion des risques afin de les aider à approfondir leurs connaissances à ce sujet.

Principaux risques et mesures d'atténuation

Voici les trois principaux risques auxquels nous sommes exposés et les stratégies pour y remédier.

1. **Viabilité du Régime** – Les régimes de retraite à prestations déterminées sont exposés au risque d'être incapables de respecter leurs obligations courantes et futures, tout en demeurant abordables à longue échéance. Pour atténuer ce risque, nous effectuons de nombreuses études et analyses afin de mieux comprendre les risques de capitalisation du Régime et de formuler des recommandations pour y remédier.
2. **Rendement des placements** – Nous nous fions sur la SOGP, notre gestionnaire de placements, pour exécuter la RSA de la Commission avec l'objectif d'enregistrer un rendement égal ou supérieur à nos cibles en la matière. Nous avons mis sur pied un programme de suivi pour superviser notre relation avec la SOGP. Nous recevons des rapports réguliers sur les exigences en vertu du Contrat de gestion des placements (CGP), sur les activités de gestion des risques de la SOGP et sur le rendement détaillé des placements. Consultez la section Placements pour plus de renseignements sur la gestion des risques de placement.
3. **Modernisation des systèmes de base** – Le projet de modernisation des systèmes représente une occasion de taille, tout en introduisant des risques, comme les coûts et les retards imprévus, la défaillance des processus de gestion du changement et de gouvernance des données et l'incapacité de produire les résultats prévus. Ce projet nous permettra de mettre à jour nos services, d'adopter des efficacités et de remplacer l'ancienne technologie à risque. Nous remédions aux risques potentiels en combinant notre cadre de gestion des programmes avec une approche délibérée, progressive et modulaire à l'égard de la modernisation des systèmes.

GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Nous faisons appel à la gestion des risques opérationnels (GRO) pour obtenir une approche pratique et fondée sur des objectifs liés à l'identification, l'évaluation et la réduction des risques inhérents aux activités quotidiennes de la Commission et la production de rapports à leur sujet. La GRO est axée sur les façons dont nous utilisons des mécanismes de contrôle dans les domaines de la conformité, de la conduite, de la continuité des opérations, de la livraison des projets et de la qualité du service.

RISQUES INFORMATIQUES

Nous examinons régulièrement nos systèmes informatiques pour vérifier leur performance et leur capacité de répondre aux besoins futurs. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs de services, conseillers en TI et entreprises de recherche indépendantes.

L'infrastructure de technologie et de sécurité de la Commission est demeurée solide et les améliorations numériques se poursuivent. Nous avons continué de mettre en œuvre des mesures d'éducation et de sensibilisation à la sécurité en procédant à des exercices d'hameçonnage et en tenant régulièrement des séances de formation en ligne sur la sécurité de l'information.

RISQUES JURIDIQUES

Occasionnellement, la Commission est impliquée dans des poursuites judiciaires découlant du cours normal de ses affaires. Toutes les questions juridiques sont déclarées au comité d'audit du conseil d'administration.

AUDIT INTERNE

Nous procédons régulièrement à des audits internes de nos principales fonctions et de nos processus opérationnels. L'audit interne relève du Comité d'audit du conseil d'administration. Le plan d'audit interne annuel est approuvé par ce dernier.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Commission reconnaît l'importance de protéger la vie privée de ses participants, de ses parties prenantes et de ses employés. La protection des renseignements personnels qui nous sont confiés est au cœur de la réalisation de notre mandat. En 2023, nous avons continué de mettre à jour et de réviser les principaux mécanismes de contrôle internes pour favoriser la transparence, la réduction des risques et l'efficacité de la collecte et de l'utilisation des renseignements personnels au sein d'environnements numériques de plus en plus complexes. Notre Bureau de protection des renseignements personnels dirige un programme qui veille à la formation continue, à la sensibilisation et à la vigilance des employés en ce qui a trait au traitement et à l'utilisation des renseignements personnels.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET CONFORMITÉ

À l'instar d'autres institutions publiques et organisations de services financiers, la Commission gère avec soin les nombreux risques liés à l'information, à la cybersécurité et à la conformité. Nous continuons d'investir dans les mécanismes de contrôle de la confidentialité et d'en faire le suivi et mettons en œuvre un programme de conformité comprenant l'utilisation d'une combinaison d'initiatives de formation, d'examen des rapports et d'attestations en matière de réputation.

LIVRAISON DES PROJETS

Les projets, peu importe leur ampleur, ont la capacité d'entraîner des risques commerciaux et financiers. Nous surveillons ces risques à l'aide de processus de gouvernance et de la production de rapports réguliers. Cela veille au respect des contrôles internes et des marches à suivre. Nous procédons aussi à des évaluations du risque propres à chaque projet tout au long de son cycle de vie pour cerner et atténuer certaines incertitudes, menaces et vulnérabilités potentielles.

En 2023, nous avons continué d'élargir nos capacités de gestion des programmes pour soutenir notre projet de modernisation des systèmes.

GESTION FINANCIÈRE

La Commission s'engage à effectuer une gestion efficace et à offrir un service à valeur ajoutée, et ce, à un prix abordable. En tant qu'organisme de la province de l'Ontario, nous exerçons nos activités dans un environnement axé sur la réduction des coûts et gérons judicieusement les dépenses du Régime. Bien que nous ayons accru la gamme des services offerts aux participants au cours des dernières années et ayons accueilli de nouveaux participants en raison de l'intégration d'autres régimes de retraite, nos frais d'exploitation demeurent très concurrentiels au sein de l'industrie.

Afin de gérer le Régime de manière efficace, nous veillons systématiquement à :

- nous concentrer sur nos priorités et à travailler intelligemment;
- effectuer la refonte et le redéploiement des ressources lorsque cela est indiqué;
- accroître nos capacités, au moyen de la dotation en personnel et de la formation, afin de nous acquitter d'un plus grand nombre de services à valeur ajoutée à l'interne, au lieu de verser des frais supplémentaires en faisant appel à des fournisseurs externes; et
- augmenter le nombre de services numériques.

En 2023, le ratio des frais consolidés du Régime (placements et administration du Régime) s'établissait à 0,62 % (ou 0,62 \$ par tranche de 100 \$ d'actifs nets moyens disponibles aux fins du versement des prestations), comparativement à 0,53 \$ en 2022.

Notre objectif consiste à maintenir un ratio consolidé de 66 points de base ou moins, soit 16 points de base ou moins pour les dépenses d'exploitation et 50 points de base ou moins pour les frais liés à la SOGP, ce que nous sommes parvenus à réaliser en 2023.

Gestion des coûts

À la Commission, nous sommes déterminés à gérer rigoureusement les coûts et nous nous efforçons de respecter le budget à cet égard chaque année.

Notre objectif consiste à dépenser de façon stratégique pour protéger les intérêts de nos participants et de nos autres parties prenantes. Les dépenses du Régime sont réparties entre les frais de gestion des placements et les frais d'exploitation liés à l'administration des rentes.

FRAIS DE PLACEMENT

La SOGP engage, au nom de la Commission, des frais de gestion des placements et des frais de garde. De plus, une partie des frais d'exploitation de la SOGP est imputée à la Commission, selon un principe de recouvrement des coûts. En 2023, ces frais s'élevaient à 0,46 % (ou 0,46 \$ par tranche de 100 \$) de l'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations, comparativement à 0,38 % (ou 0,38 \$ par tranche de 100 \$) en 2022. Ces frais sont déduits du revenu de placement.

FRAIS D'EXPLOITATION

La Commission engage des frais d'exploitation directs, qui représentent les coûts internes liés à la gestion du Régime de retraite, à l'administration des rentes et à la supervision des activités de placement de la SOGP. En 2023, ces frais s'élevaient à 0,16 % (ou 0,16 \$ par tranche de 100 \$) de l'actif net moyen disponible aux fins du versement des prestations, comparativement à 0,15 % (ou 0,15 \$ par tranche de 100 \$) en 2022.

Collectivement, les éléments de frais susmentionnés représentaient un ratio des frais de 0,62 % en 2023, comparativement à 0,53 % en 2022.

COTISATIONS

La Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires de 1990 (Loi sur le RRF) stipule les niveaux de cotisation du RRF. Ceux-ci sont rajustés au besoin pour veiller à ce que les prestations demeurent abordables et viables à long terme.

Depuis le 1^{er} avril 2021, les participants cotisent 7,4 % de la tranche de leur salaire qui est inférieure au maximum des gains ouvrant droit à pension (MGAP) et 10,5 % de celle qui dépasse le MGAP (ce qui représente 66 600 \$ pour 2022 et 68 500 \$ pour 2024). Les employeurs versent un montant équivalent.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») sont tenus de verser des cotisations additionnelles au Régime pour capitaliser la disposition de retraite anticipée 50/30 qui leur est offerte, ainsi que le salaire ouvrant droit à pension le plus élevé utilisé pour calculer leur rente (pendant une période consécutive de 36 mois pour les agents et de 48 mois pour les civils). Le taux de cotisation des agents de la PPO s'élève à 9,7 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 12,8 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. Pour les civils, le taux de cotisation se chiffre à 8,545 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 11,645 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. L'employeur verse des cotisations correspondantes.

En 2023, les cotisations de tous les participants et employeurs de la Commission ont atteint 1,325 milliard de dollars, comparativement à 1,245 milliard de dollars en 2022.

RENTES VERSÉES

En 2023, la Commission a versé des rentes totalisant 1,62 milliard de dollars, en hausse par rapport à 1,495 milliard de dollars en 2022.

Cette hausse est partiellement attribuable au facteur de protection contre l'inflation de 6,3% (facteur d'accroissement) qui a été appliqué aux rentes le 1^{er} janvier 2023. Le reste découle de l'augmentation des rentes de retraite moyennes et du nombre de nouveaux retraités.

Rémunération des dirigeants

La Commission reconnaît que la rémunération est un élément essentiel à la réalisation de ses stratégies à long terme et à son efficacité organisationnelle. En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission est déterminée à fournir un excellent service et un rapport qualité-prix avantageux à ses clients et parties prenantes, le tout en exerçant ses activités dans le contexte financier du secteur public.

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration supervise soigneusement la rémunération des dirigeants et l'approuve, et il suit les directives de la province à l'égard des salaires du secteur public. Le 28 février 2018, la Commission a mis en application son Programme de rémunération des hauts dirigeants, qui est conforme au Règlement de l'Ontario 304/16 : Cadre de rémunération des cadres, adopté en septembre 2016. Ce règlement définit la manière dont les employeurs désignés en vertu de la Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic, à laquelle est assujettie la Commission, doivent établir et publier des programmes de rémunération pour les dirigeants. Le programme comprend la philosophie de la rémunération, les plafonds de rémunération salariale et liée au rendement, des renseignements d'analyses comparatives et une description des autres éléments de rémunération.

Les dirigeants reçoivent un salaire annuel de base qui se situe dans les fourchettes salariales correspondant à leur classification d'emploi. En plus de leur salaire annuel de base, les dirigeants sont admissibles au régime annuel de rémunération (incitatifs à court terme). La Commission effectue un examen annuel du rendement et de la rémunération des dirigeants; le rajustement salarial découlant des incitatifs décernés annuellement est fonction des fourchettes du marché. La Commission participe régulièrement à des sondages externes sur la rémunération et celle-ci a tendance à être inférieure à la moyenne.

Les salaires de base et le paiement d'incitatifs aux dirigeants de postes désignés figurent au programme de rémunération des dirigeants approuvé de la Commission. Le Règlement 406/18, Cadre de rémunération, qui a été adopté le 13 août 2018, a pour but d'établir les nouvelles règles de rémunération applicables à ces dirigeants. La Commission se conforme à ce règlement.

Dans le cadre de son plan de relève, la Commission a passé en revue sa structure pour confirmer que l'organisation dispose des compétences de leadership et des talents requis pour assurer sa réussite future. Cet examen a eu pour effet de veiller à la stabilité de la Commission et de lui procurer les effectifs de réserve nécessaires.

Le tableau ci-dessous fait état de la rémunération du chef de la direction et des quatre hauts dirigeants qui relèvent directement de lui. Les chiffres indiqués dans le tableau font état des composantes de la rémunération de base et de la rémunération totale (exclusion faite des prestations de retraite) qui sont versées aux dirigeants en question.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	Année	Salaire de base ¹	Incitatif à court terme ²	Prestations et allocations imposables ³	Total
Mark Fuller Président et chef de la direction	2023	526 165 \$	289 889 \$	572 \$	816 626 \$
	2022	526 165 \$	300 284 \$	572 \$	827 021 \$
Valerie Adamo Chef de la technologie	2023	323 093 \$	121 576 \$ ⁴	373 \$	445 042 \$
	2022	323 093 \$	121 576 \$	373 \$	445 042 \$
Armand de Kemp ⁵ Chef des services financiers	2023	224 919 \$	82 066 \$	266 \$	307 251 \$
	2022	205 912 \$	72 317 \$	259 \$	278 488 \$
Christian Kautzky Chef des placements	2023	338 836 \$	133 344 \$	389 \$	472 569 \$
	2022	338 836 \$	138 125 \$	389 \$	477 350 \$
Peter Shena Vice-président directeur et chef des rentes	2023	362 237 \$ ⁶	134 777 \$	392 \$	497 406 \$
	2022	342 479 \$	139 610 \$	392 \$	482 481 \$

- 1 Le salaire de base est déterminé en fonction des montants versés pendant l'année. En 2022 et 2023, il y a eu 26 versements bihebdomadaires.
- 2 L'incitatif à court terme est versé en mars de l'année suivante et il est conforme à l'enveloppe de rémunération des cadres prescrite par le Règlement 406/18 : Cadre de rémunération.
- 3 L'assurance vie est comprise. Il n'y a aucune allocation de voiture et aucun autre avantage accessoire.
- 4 En vertu du Cadre de rémunération, la rémunération totale du chef de la technologie est assujettie à un plafond. L'incitatif de M^{me} Adamo a été plafonné en conséquence.
- 5 M. de Kemp a été nommé chef des services financiers en 2023. Les montants indiqués rendent compte de la partie de l'année à titre de vice-président des financiers et du reste en tant que chef des services financiers.
- 6 Dans le cadre du plan de relève de M. Shena, une partie de sa paie de vacances accumulée lui a été versée en 2023.

Les personnes susmentionnées ont droit à des prestations de retraite, déterminées en fonction de leur salaire de base, du RRF et de la CR. Le fait d'offrir aux dirigeants les mêmes régimes de retraite qu'aux clients assure une forte correspondance avec les intérêts de ces derniers.

Trois dirigeants actuels (président et chef de la direction, VPD et chef des rentes, chef de la technologie) participent actuellement à un Régime de retraite supplémentaire (RRS), qui prévoit des prestations correspondant à 2 % de la meilleure prime incitative moyenne sur cinq ans pour une année de service auprès de la Commission. Ils n'accumulent aucune année de service dans le RRS, autre que pour leurs années d'emploi auprès de la Commission. L'indexation au coût de la vie maximale des prestations du RRS au cours d'une année donnée se limite à 2,5 %. Toutes les autres dispositions du RRS sont comparables à celles du RRF. Le RRS est non enregistré, non contributif et non capitalisé.

Conformément aux directives du gouvernement de l'Ontario, les dirigeants de la Commission ne reçoivent aucun avantage accessoire, comme des allocations de voiture, des abonnements à des clubs, de l'équipement à usage personnel ou des services personnels.

GOUVERNANCE

La réussite continue et la robustesse de la Commission reposent sur une structure de gouvernance solide. Celle-ci respecte – et, dans de nombreux cas, excède – les normes et pratiques optimales de l'industrie. Notre engagement sans faille envers des pratiques avant-gardistes assure une responsabilisation maximale, ainsi que la prise de décisions efficaces, la supervision prudente des activités de gestion des placements, la responsabilité financière, la conformité juridique et la prise de risques calculés. En bref, cet engagement nous permet de promouvoir et de protéger les intérêts du Régime et de ses bénéficiaires, et ce, en tout temps.

Notre cadre de gouvernance repose sur une série de documents qui définissent notre structure organisationnelle, nos rôles et responsabilités et nos pratiques en matière de gouvernance. Collectivement appelés Documents de gouvernance, ceux-ci regroupent un Énoncé des principes de gouvernance; un règlement administratif général; des énoncés du mandat et de l'autorité; et un code de conduite et de déontologie.

Nos Documents de gouvernance créent un lien direct entre la responsabilité et l'imputabilité, établissent les attentes en matière de comportement éthique et fixent les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. Ils établissent également un système bien défini de freins et de contrepoids pour tous les pouvoirs.

Rôle du conseil

Le conseil d'administration de la Commission détient la responsabilité ultime de la gérance du Régime. Cela dit, il a délégué aux dirigeants la responsabilité des activités quotidiennes requises pour administrer le Régime et gérer sa caisse de retraite.

Le conseil a également choisi de déléguer certaines responsabilités à six comités, soit les comités de gouvernance, de placement, d'audit, de retraite, des régimes gérés et des ressources humaines.

Le conseil conserve la responsabilité globale de la supervision des activités commerciales de la Commission. Par exemple, il :

- approuve le plan stratégique, le plan opérationnel et le budget de la Commission;
- s'assure que les dirigeants ont dépisté les risques et qu'ils les gèrent;
- approuve les recommandations transmises au promoteur du Régime concernant la modification et la capitalisation de ce dernier;
- effectue des examens du rendement et de la rémunération pour le président et chef de la direction;
- supervise et surveille le rendement de la SOGP;
- approuve la RSA, qui régit les décisions relatives à la composition de l'actif;
- effectue un examen annuel de l'Énoncé des politiques et procédures de placement de la Commission;
- approuve les nominations non-ministérielles au conseil d'administration de la SOGP;
- approuve les modifications substantielles touchant les ententes de placement et de service;
- supervise et approuve toutes les questions d'audit et de gestion des risques;
- s'assure que les dirigeants maintiennent une culture d'intégrité;
- est responsable de la relève;
- surveille la gestion des talents et l'engagement des employés;
- supervise le service à la clientèle; et
- surveille la conformité de la Commission avec les documents de gouvernance, y compris les directives et les politiques du gouvernement.

Au moment de s'acquitter de leurs tâches, les membres du conseil sont directement redevables envers :

- les bénéficiaires du Régime (c.-à-d. les participants actifs et retraités);
- l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (organisation qui encadre les régimes de retraite agréés en Ontario); et
- le gouvernement de l'Ontario (promoteur du Régime).

La SOGP, à titre de gestionnaire en placements unique et exclusif de la Commission, est responsable de la gestion des placements et du réinvestissement des actifs de la caisse de retraite. Elle joue également le rôle de conseillère en placements non exclusive de la Commission. Le conseil a délégué aux dirigeants (principalement au chef des placements) la responsabilité de surveiller et d'évaluer la SOGP au chapitre du rendement des produits de placement et de la gestion du risque, et de produire des rapports à leur sujet, et de sa capacité de s'acquitter de ses tâches, responsabilités et obligations.

Le Conseil et les dirigeants de la Commission accordent une grande importance aux questions ESG, et la Commission continue de renforcer ses pratiques et de collaborer avec ses homologues. Une politique, approuvée par le conseil, relativement aux enjeux de placement ESG articule les façons d'aborder ces enjeux, dont les risques climatiques. La SOGP s'est engagée à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 ou avant, a publié des cibles intermédiaires et dévoile les risques climatiques conformément à la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). La Commission a publié son premier rapport ESG tôt en 2024; celui-ci est accessible à [OPB.ca](https://www.opb.ca).

La Commission est reconnue pour sa bonne gouvernance au sein du secteur public de l'Ontario. Le conseil est déterminé à maintenir un modèle de gouvernance de premier ordre et à veiller à ce que la Commission puisse continuer de favoriser l'innovation et de bâtir un avenir solide pour toutes les parties prenantes du RRF.

Les membres du conseil d'administration et de ses comités se sont réunis un total de 33 fois en 2023.

RELÈVE

Pendant l'année, l'une des principales priorités a consisté dans la mise en œuvre harmonieuse du plan de relève qui a été soigneusement élaboré au cours des dernières années.

Au printemps de 2023, la Commission a annoncé que son chef des rentes comptait prendre sa retraite au début de 2024 et celle de son chef de la direction à la fin de l'année. Conscient de l'importance cruciale de ces rôles, le conseil de la Commission a créé un groupe de travail de relève pour guider la transition et superviser le recrutement de personnes pour pourvoir ces deux postes supérieurs. Le conseil était déterminé à recruter des dirigeants qui non seulement détenaient les bonnes aptitudes, mais qui continueraient aussi de promouvoir la culture dynamique de la Commission et son modèle de services consultatifs unique.

Le conseil a retenu les services de la firme de recrutement de cadres LHH Knightsbridge pour pourvoir le poste transitoire de président et chef des rentes, avec l'intention que le candidat retenu deviendrait le nouveau président et chef de la direction après la retraite de Mark Fuller à la fin de 2024.

Après un processus exhaustif, la Commission a nommé Darwin Bozek au poste transitoire de président et chef des rentes. Darwin possède une vaste expérience dans le secteur public et dans le domaine des rentes, est animé d'une passion pour le modèle à prestations déterminées et est fermement engagé à offrir un excellent service à la clientèle. Depuis 2017, il est président et chef de la direction de la Alberta Pensions Services Corporation. Darwin s'est joint à la Commission le 1^{er} février 2024, première étape de notre transition graduelle, et il assumera le rôle de président et chef de la direction vers la fin de l'année.

D'ici là, Darwin travaillera en étroite collaboration avec Peter Shena, ancien chef des rentes, et avec l'équipe de ce dernier pour comprendre tous les aspects du RRF. Il collaborera aussi de près avec Mark pour veiller à un transfert efficace des connaissances sur la supervision des placements, la gouvernance, la technologie, les finances, les ressources humaines et les services administratifs.

Conseil d'administration

Une gouvernance et une supervision efficaces exigent un conseil dûment engagé qui détient la bonne combinaison d'aptitudes et d'expertise.

De plus, les membres du conseil doivent perfectionner continuellement leurs compétences pour veiller à ce que le conseil soit, collectivement, bien équipé pour gouverner dans un monde en évolution rapide. Le conseil invite des experts externes à lui présenter des séances d'éducation pendant l'année. En 2023, la Commission a invité des experts à présenter des séances sur divers sujets, dont la redéfinition de la retraite pour les régimes de pension, les perspectives immobilières dans le sillage de la pandémie, la gestion d'un changement au sein de l'équipe de direction, la stratégie climatique et de carboneutralité et les principales caractéristiques de projets fructueux.

Les membres du conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario.

Le conseil a fait l'objet de nombreux changements en 2023, dont les suivants :

- Départ de Patti Croft le 30 juin
- Nomination de Richard Nunn le 13 juillet
- Fin du mandat de Robert Ritchie le 15 juillet
- Fin du mandat de Lynne Clark le 8 décembre

Richard Nunn a assumé le rôle de président du comité des placements.

La biographie de tous les membres qui ont siégé au conseil en 2023 se trouve ci-dessous.

MEMBRES DU CONSEIL

Geri Markvoort (présidente du conseil)

Dirigeante retraitée en matière de ressources humaines, Geri Markvoort a acquis plus de 40 ans d'expérience au sein de grandes organisations complexes. Elle a coordonné les besoins en ressources humaines avec ceux d'entreprises de nombreuses industries (ressources naturelles, fabrication, services bancaires et services professionnels). Les changements organisationnels, les modèles de services, les programmes de rémunération, les relations avec la clientèle et l'évolution de la fonction des RH ont représenté des défis stimulants pour elle tout au long de sa carrière. Championne passionnée du changement et d'un leadership fort en RH, elle a occupé plusieurs rôles de gouvernance, dont ceux de présidente du Conseil des gouverneurs, George Brown College; de présidente du conseil, Dress for Success Toronto; et de membre du conseil du chapitre torontois de Fibrose kystique Canada et de Lawn Summer Nights. M^{me} Markvoort détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Patti Croft (vice-présidente du conseil)

Patricia Croft a été vice-présidente du conseil de la Commission du régime de retraite de l'Ontario, ainsi que présidente du comité des placements et membres des comités des ressources humaines et de la gouvernance jusqu'à son départ le 30 juin 2023. M^{me} Croft est membre du conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, où elle est présidente du comité de gouvernance, et membre de ceux des ressources humaines, de la rémunération et des placements. Auparavant, elle a été économiste en chef auprès de RBC Gestion mondiale d'actifs. Au chapitre de l'engagement communautaire, elle participe aux activités de la Oakville Humaine Society et de la banque alimentaire Oakville Fairshare, et est membre en règle du programme de zoothérapie d'Ambulance Saint-Jean. Elle possède un B.A. en économie de l'Université de Toronto, ainsi que la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Dave Bulmer

David Bulmer est président et chef de la direction d'AMAPCEO, syndicat des employés professionnels du gouvernement de l'Ontario (15 000 membres), fonction qu'il occupe depuis 2015. Précédemment, il a été chef des services financiers, président d'un conseil, directeur par mandat spécial, président d'un comité des finances et président d'un comité de la retraite. Son poste à titre de membre de la fonction publique de l'Ontario est auprès de la direction des services de santé d'urgence du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. M. Bulmer détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rotman's School of Management et a obtenu la certification SHARE en matière de placement et de gouvernance des régimes de retraite, et celle du cours sur les fiduciaires. Il donne des cours sur les relations du travail dans plusieurs universités de l'Ontario. Militant de longue date dans sa collectivité, M. Bulmer a fait don de son temps à titre d'entraîneur de sports d'élite, ainsi qu'auprès de PFLAG et de Crohn et Colite Canada. M. Bulmer détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Lynne Clark

Lynne Clark est présidente du Comité d'audit de la Commission et membre des Comités des rentes et des placements. Retraitée à titre d'associée de Deloitte, elle possède plus de 35 années d'expérience en comptabilité publique. Précédemment, M^{me} Clark a dirigé la division de services financiers de Deloitte. Elle a obtenu la médaille du Jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II en 2012 pour ses services communautaires, a été trésorière de Fonds Jeunes Entreprises (Temple de la renommée de l'entreprise canadienne) et présidente du conseil de Jeunes Entreprises du Canada. Elle a aussi dirigé la Société des timbres de Pâques de l'Ontario. M^{me} Clark est Fellow de Comptables professionnels agréés de l'Ontario et détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle possède aussi une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business et un B.Sc. en sciences de l'Université de Toronto.

Earl Dumitru

Earl Dumitru offre depuis plus de 20 ans des conseils au gouvernement de l'Ontario en matière de questions juridiques et de politiques. Il détient une vaste expérience dans le domaine juridique, acquise pendant la participation à des portefeuilles de plus en plus complexes et importants sous la tutelle de cinq gouvernements visant des missions différentes. Parmi ses dossiers notables, citons la réforme de l'assurance-responsabilité, les modifications apportées à la *Loi sur les recours collectifs*, l'élaboration d'une nouvelle *Loi sur les services d'aide juridique*, la gouvernance des agences et de l'industrie et la supervision de projets d'immobilisations. M. Dumitru a aussi siégé au conseil de l'*Association of Law Officers of the Crown (ALOC)* pendant plus de 10 ans et a été président de cette association de 2014 à 2018. À titre de président, il était responsable des négociations collectives, de la gestion du personnel, des budgets et des audits, du déroulement des activités quotidiennes et du développement d'une organisation viable en mesure de respecter ses responsabilités fiduciaires envers ses membres.

Shawn Leis

Shawn Leis est le cadre dirigeant chargé des finances à l'Ontario Provincial Police Association. En plus de 25 ans de carrière, il a occupé des postes de direction financière et opérationnelle dans plusieurs entreprises de fabrication, dans une société de distribution de scieries et dans une société de financement automobile à risque. M. Leis est instructeur à temps partiel en finances au Georgian College et il est trésorier du Georgian Bay Cancer Support Centre. Il a siégé au conseil d'administration de l'association de hockey mineur de Penetang (quatre ans), a été commissaire de conseil scolaire (huit ans), a été membre d'un conseil d'église (huit ans) et a occupé des fonctions d'intendance au sein d'une église (14 ans). Il a fréquenté l'Université de Waterloo, où il a obtenu un baccalauréat spécialisé en études comptables coopératives, puis le titre de CPA, ainsi qu'une maîtrise en gestion. M. Leis a également suivi quatre modules du Director's College de la DeGroote School of Business.

Geoffrey Melbourne

Geoffrey Melbourne est président du comité des rentes et membre du comité des régimes gérés. Spécialiste chevronné en actuariat et en gestion des relations avec les clients, M. Melbourne possède de l'expérience dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques et dans l'explication de sujets complexes à des groupes de parties prenantes. Il est associé chez Mercer Canada, où il y joue le rôle de chef de la croissance du patrimoine canadien. Parmi ses faits saillants de carrière, il a dirigé le processus pluriannuel visant la conversion du premier régime de retraite conjoint de l'Ontario en vertu du nouveau cadre réglementaire. M. Melbourne préside actuellement le groupe chargé de la surveillance du projet visant la mise à jour des tableaux de mortalités des rentiers canadiens et est membre du comité sur la supervision de la profession d'actuaire. Diplômé de l'Université des Indes occidentales, il détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés, en plus de ses désignations actuarielles.

Richard B. Nunn

Richard Nunn, qui s'est joint au conseil de la Commission en juillet 2023, est président de son comité des placements. Depuis plus de 20 ans, il occupe des rôles de gouvernance supérieurs au sein du secteur public, ayant été gouverneur de l'Université de Toronto de 2004 à 2013 et président de son conseil de gouvernance de 2011 à 2013. Actuellement, il est un administrateur auprès du conseil de Halton Health Care et en a été président du conseil de 2019 à 2023. Il est aussi président du conseil de UTAM, entité de gestion de l'actif de l'Université de Toronto, et membre du conseil du *Institute of Chartered Accountants in England and Wales* (ICAEW), organisation de comptabilité internationale établie à Londres. Après une carrière de 34 ans dans le domaine de la comptabilité professionnelle, M. Nunn a pris sa retraite, étant alors associé auprès de Deloitte. Au sein de cette entreprise, il a dirigé les secteurs des audits des services financiers et des assurances pour le Canada et été membre de l'équipe de direction du secteur des audits financiers mondiaux. Il était spécialisé dans les industries des services bancaires, de la gestion de l'actif et des régimes de retraite, ayant été au service de grandes organisations, telles que RBC, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. M. Nunn possède un diplôme en services bancaires et finances de l'Université Loughborough au R.-U. Il détient le titre de Fellow de Comptables professionnels agréés de l'Ontario et du ICAEW, et est membre du Chartered Institute of Taxation, au R.-U. Il est aussi titulaire de la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Suzann Pennington

Suzann Pennington est présidente du comité des ressources humaines et membre des comités des audits et des placements. Maintenant à la retraite, M^{me} Pennington était auparavant une haute dirigeante en finances qui possède plus de 30 années d'expérience dans la planification stratégique, les placements complexes, les fusions et acquisitions, la gestion des risques et les placements ESG auprès de sociétés ouvertes et fermées. En tant que directrice générale et chef des placements de Gestion d'actifs CIBC, M^{me} Pennington était responsable d'actifs financiers supérieurs à 110 milliards de dollars. Elle a occupé de nombreux postes supérieurs en financiers, dont celui de vice-présidente auprès de Placements Mackenzie, et elle est la partenaire fondatrice d'une société de fonds communs de placement. M^{me} Pennington possède un B.A. en mathématiques de l'Université de Waterloo, la désignation d'analyste financière agréée et la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Rob Ritchie

Rob Ritchie a été président du comité des placements de la Commission et membre de ses comités des régimes gérés et d'audit jusqu'au 15 juillet 2023, date de la fin de son mandat. Il a été chef de la direction d'un régime de retraite à prestations déterminées et a accumulé plus de 35 ans de carrière dans les industries des assurances, des régimes de retraite et des services financiers. M. Ritchie a passé 27 ans auprès d'une importante société d'assurance vie canadienne, ayant occupé des rôles au Canada et à l'étranger, et il possède une vaste expérience dans la gestion des placements et de solutions d'investissement axés sur le passif. Il détient aussi une feuille de route solide dans la création et l'exploitation d'unités d'affaires couronnées de succès et dans la création d'équipes performantes. M. Ritchie est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier et d'une M.B.A de l'Université de Toronto.

MANDATS ET RÉMUNÉRATION DU CONSEIL

Nom	Début du mandat	Fin du mandat	Poste	Rémunération totale en 2023
Geri Markvoort	1/5/2015	1/2/2026	Présidente du conseil	91 884 \$
Patti Croft	5/1/2013	6/30/2023	Vice-présidente du conseil	25 943 \$
Suzann Pennington	6/25/2020	8/16/2025	Membre	45 548 \$
Dave Bulmer	11/16/2016	11/15/2025	Membre	-
Shawn Leis	3/4/2022	3/3/2025	Membre	-
Geoffrey Melbourne	12/22/2021	12/21/2024	Membre	44 876 \$
Richard Nunn	7/13/2023	7/12/2026	Membre	22 420 \$
Earl Dumitru	7/9/2020	8/16/2025	Membre	-
Lynne Clark	6/22/2016	12/8/2023	Membre	43 424 \$
Rob Ritchie	7/16/2020	7/15/2023	Membre	28 171 \$

La Directive concernant les organismes et les nominations du Conseil de gestion du gouvernement (la « Directive ») établit les principes et les critères généraux qui sont applicables à la rémunération des membres du conseil. En vertu du Décret 1150/2007, la rémunération journalière payable aux membres du conseil de la Commission est déterminée en fonction des taux applicables aux membres du conseil d'organismes de réglementation et d'arbitrage, lesquels peuvent être modifiés de temps à autre. La rémunération journalière actuellement payable à la présidente, à la vice-présidente et aux membres du conseil s'établit comme suit :

Présidente : 744 \$

Vice-présidente : 583 \$

Membre : 472 \$

Le nombre de jours qui sont rémunérés dépend de la présence des personnes en question aux réunions du conseil et de gestion, ainsi que des activités de préparation, de formation et de compte rendu.

Les membres qui travaillent pour le gouvernement de l'Ontario ou pour des agences de négociation et qui reçoivent leur salaire habituel pendant leur participation à titre de membres du conseil d'administration de la Commission n'obtiennent aucune rémunération additionnelle.

Examen quinquennal

(en millions de dollars)	2023	2022	2021	2020	2019
Actifs nets, au début de l'exercice	31 031 \$	33 834 \$	31 000 \$	29 338 \$	26 561 \$
Revenu de placement (perte)	955	(2 560)	2 871	2 052	2 723
Cotisations	1 325	1 245	1 496	1 106	889
Transferts d'autres régimes	265	254	134	90	644
	2 545	(1 061)	4 501	3 248	4 256
Versements de rente	1 625	1 496	1 427	1 368	1 275
Cessations	162	200	196	177	166
Charges d'exploitation	51	46	44	41	39
	1 838	1 742	1 667	1 586	1 480
Actifs nets, à la fin de l'exercice	31 738 \$	31 031 \$	33 834 \$	31 000 \$	29 337 \$
Taux de rendement annuel net	3,1 %	(7,8 %)	9,4 %	7,0 %	10,2 %

Paramètres et indicateurs clés du rendement

La Commission a adopté de nombreux indicateurs de clés du rendement pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses stratégies. Ces indicateurs représentent les résultats les plus importants pour les parties prenantes du Régime. Ils ont décrits dans le tableau suivant.

Objectif	Variables	Mesure du rendement	Résultat en 2023	Discussion des résultats
Mise en œuvre des placements	Rendement des placements de la Commission par rapport à l'indice de référence de la Répartition stratégique de l'actif	Devancer l'indice de référence	Le rendement des placements a été inférieur à celui de l'indice de référence	Des examens réguliers du rendement et de la stratégie de placement ont été effectués en 2023. Une étude actif-passif est prévue en 2024 pour passer en revue la RSA
Gestion des risques de placement	Risque actif de la Commission	L'erreur de suivi ex-poste au sein de la Caisse de retraite au cours des cinq dernières années respecte les limites acceptables et est conforme à la cible, tel qu'il est énoncé dans le mandat du client auprès de la SOGP	Le risque actif était inférieur à la limite énoncée dans le mandat du client	Le risque a été évalué régulièrement et est demeuré inférieur aux limites convenues en 2023
Services aux participants et aux retraités	Satisfaction globale des clients	8,7 ou plus	8,6	Le résultat a été légèrement inférieur à la cible
Service aux employeurs	Taux de satisfaction des employeurs	8,1 ou plus	8,4	Le résultat a été supérieur à la cible
Respect du plan d'affaires	Progression des stratégies et des initiatives (tant planifiées qu'émergentes)	Résultats favorables dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'affaires	Résultats favorables dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'affaires de 2023, y compris au chapitre des initiatives émergentes	Certaines des initiatives en cours se poursuivront au début de 2024. Cinq initiatives, tant nouvelles que reportées de 2022, se sont ajoutées aux 27 initiatives proposées dans le plan d'affaires de 2023, en plus d'une initiative récupérable.

Objectif	Variables	Mesure du rendement	Résultat en 2023	Discussion des résultats
Gestion du budget	Dépenses réelles par rapport à celles budgétées	Respect du budget	En 2023, les dépenses d'exploitation ont été inférieures de 1,2 % à celles du budget	Nous avons respecté les cibles en matière de rendement
Rapport coût-efficacité	Ratio des frais de gestion (coût net de chaque élément d'actif net disponible aux fins du versement des prestations) : 1. Frais d'exploitation de la Commission 2. Coûts de la SOGP 3. Frais consolidés	1. 16 points de base ou moins 2. 50 points de base ou moins 3. 66 points de base ou moins	1. 16 points de base pour les frais d'exploitation 2. 46 points de base pour les coûts de la SOGP 3. 62 points de base pour les frais consolidés	Les ratios des frais de gestion se situent au sein de fourchettes cibles acceptables
Santé financière du RRF	Niveau de capitalisation selon la continuité des opérations et variation par rapport à l'année précédente	Le Régime doit demeurer capitalisé dans une proportion de 90% ou plus selon la continuité des opérations.	En 2023, le Régime affichait un taux de capitalisation de 85 % sur la base des états financiers.	Le plan de capitalisation qui s'échelonne sur dix ans signifie que le RRF demeure bien capitalisé.

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Aon a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») pour préparer les évaluations actuarielles ci-après du Régime de retraite des fonctionnaires (le « Régime ») :

- Une évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2022, comme il est indiqué à la note 11 afférente aux états financiers, conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- L'évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2022 a servi à calculer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2023 aux fins des états financiers.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2022, préparée aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2022.

Nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2022 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*, comme il est indiqué à la note 11, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2023. L'évaluation et l'extrapolation reposent sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission au 31 décembre 2023 en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de départ à la retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. L'évaluation tient compte du règlement de l'Ontario 250/18 qui exige la constitution d'une provision par le régime, appelée provision pour écarts défavorables (« PPED »). Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2022 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON



Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires



Andrew Hamilton

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 12 mars 2024

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme à celle présentée dans les états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée, et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le « Conseil ») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer qu'ils se sont acquittés adéquatement de leurs responsabilités.

Le chef de la direction,



Mark J. Fuller

Le chef des finances,



Armand de Kemp

Le 12 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada
Le 12 mars 2024

Ernst & Young s.n.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

États de la situation financière

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie	4 503 \$	5 237 \$
Placements (note 4)	34 002 798	32 592 758
Actifs liés aux placements (note 4)	298 466	45 243
Cotisations à recevoir		
Participants	37 732	34 511
Employeurs	52 568	49 270
Débiteurs et charges payées d'avance (note 16)	9 752	10 014
Immobilisations, montant net (note 10)	218	317
Total de l'actif	34 406 037	32 737 350
Passif		
Passifs liés aux placements (note 4)	2 609 154	1 615 621
Créditeurs et charges à payer	58 789	90 482
Total du passif	2 667 943	1 706 103
Actif net disponible pour le service des prestations	31 738 094	31 031 247
Obligations au titre des prestations de retraite, compte non tenu de la PPED	35 211 893	32 902 978
Provision pour écarts défavorables (PPED)	2 150 576	2 089 710
Obligations au titre des prestations de retraite (note 11)	37 362 469	34 992 688
Déficit	(5 624 375) \$	(3 961 441) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil,



Geri Markvoort
Présidente du Conseil



Richard Nunn
Président du comité d'audit

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2023	2022
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	31 031 247 \$	33 833 743 \$
Augmentation de l'actif net		
Revenu net de placement (note 6)	955 392	-
Cotisations (note 12)		
Participants	509 178	472 972
Employeurs et promoteur	815 426	771 888
Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15)	265 151	254 407
Augmentation de l'actif net	2 545 147	1 499 267
Diminution de l'actif net		
Perte nette de placement (note 6)	-	2 560 164
Prestations de retraite	1 624 965	1 495 279
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations (note 14)	162 109	200 256
Charges d'exploitation (note 13)	51 226	46 064
Diminution de l'actif net	1 838 300	4 301 763
Évolution de l'actif net disponible pour l'exercice	706 847	(2 802 496)
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	31 738 094 \$	31 031 247 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2023	2022
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	34 992 688 \$	34 685 656 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite (compte tenu de la PPED)	2 117 413	1 892 245
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus (mi-exercice compte tenu de la PPED)	875 846	894 674
Transferts de services provenant d'Agricorp	-	79 196
Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15)	265 151	164 758
Rachats au titre des services passés	84 082	73 703
Perte liée à l'indexation (note 11)	571 975	592 786
Provision pour inflation future et hausse salariale	250 000	-
Autres pertes actuarielles (note 11)	312 174	151 183
Augmentation totale	4 476 641	3 848 545
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées	1 787 072	1 695 535
Gains nets liés aux hypothèses (note 11)	199 662	1 690 752
Modifications nettes de la provision pour écarts défavorables	120 126	155 226
Diminution totale	2 106 860	3 541 513
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	2 369 781	307 032
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	37 362 469 \$	34 992 688 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1 : Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la « Province ») a adopté la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.O., 1990 (la « Loi »), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le « Régime ») sont stipulées à l'annexe 1 de la Loi. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la « Commission ») est l'administrateur du Régime. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime (le « Promoteur du régime »), par l'entremise des membres du Conseil exécutif à qui la responsabilité de l'application de la présente Loi est assignée en vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif*, L.R.O., 1990.

Note 2 : Description du Régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, se reporter à la Loi.

GÉNÉRALITÉS

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour les personnes et catégories de personnes qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la Loi. Les personnes qui ont le droit, mais qui ne sont pas tenues, de participer au Régime, notamment les sous-ministres et les employés à contrat, peuvent choisir de le faire. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF »), et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujetti aux impôts sur les bénéfices.

La Province a promulgué la *Loi de 2015 sur la Société ontarienne de gestion des placements*, créant la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP »), une nouvelle entité de gestion des placements qui fournit des services consultatifs et de gestion de placements aux organismes participants du secteur parapublic de l'Ontario, dont les placements des actifs demeurent détenus par les participants. La SOGP assume les fonctions courantes de gestion des placements de la Commission. La Commission conserve la responsabilité de la répartition stratégique des actifs et de la surveillance de la SOGP.

CONVENTION DE RETRAITE

En date du 1^{er} janvier 2022, la Commission a été nommée comme fiduciaire du Fonds en fiducie de la convention de retraite (« CR »), qui remplace le compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province (« CPSFP »). La CR vise à offrir des avantages sociaux supplémentaires aux participants et aux anciens participants dont les cotisations et les prestations en vertu du Régime sont limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) L.R.C. (1985) (« LIR ») et les règlements en vertu de cette loi. Le droit aux prestations supplémentaires est vigueur depuis le 1^{er} janvier 1992. La CR est une convention de fiducie distincte et n'est pas régie par la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») ni par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF »). De plus, la CR n'est pas enregistrée comme régime de retraite aux termes de la LIR. La CR est régie par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, la LIR et d'autres lois applicables.

En tant que fiduciaire, la Commission agit à titre d'administrateur de la CR et de fiduciaire des actifs de la CR et supervise les placements de la CR. La SOGP a été nommée par la Commission gestionnaire des placements de la CR.

Régie par le libellé des modalités du régime de la CR, tel qu'il est précisé dans le *décret 1298/2021*, la convention du Fonds en fiducie de la CR et la LIR fédérale, la CR est appuyée par une convention de fiducie distincte du fonds du Régime. Par conséquent, la CR n'est pas incluse dans les présents états financiers du Régime. Les actifs de la CR sont investis et comptabilisés séparément de ceux du Régime, et les obligations au titre des prestations constituées de la CR sont évaluées séparément des obligations au titre des prestations constituées du Régime. Les charges au titre de la CR sont payées à même les actifs de la CR.

Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur de la CR et doit, de même que d'autres employeurs de participants, verser les cotisations obligatoires à l'égard de la CR. Un participant au Régime doit cotiser à la CR pour la partie de son salaire annuel qui excède le seuil annuel correspondant à la limite de prestations aux termes de la LIR pour l'année en question.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées couvrant les employés admissibles de la fonction publique de l'Ontario et d'autres employeurs désignés. Il est capitalisé grâce aux cotisations prélevées à même le salaire des participants et aux cotisations correspondantes versées par l'employeur. Les taux des prestations et des cotisations du Régime sont fixés et peuvent être modifiés par le Promoteur du Régime par voie de décret.

COTISATIONS

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada (« RPC »). Les taux des cotisations représentent 7,4 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP »), plus 10,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») doivent verser 2,3 % de leur salaire de plus et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales pour les agents de la PPO respectant l'exigence minimale d'avoir au moins 50 ans et 30 années de service, et à financer le montant de la variation du salaire moyen final des 36 meilleurs mois consécutifs. Les taux des cotisations pour les agents de la PPO, compte tenu du 2,3 % supplémentaire, correspondent à 9,7 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,8 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO correspondent à 8,545 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 11,645 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales lorsque le facteur 85 est atteint, comme il en est question à la rubrique Prestations de retraite ci-après.

Les cotisations des participants et des employeurs, lesquelles sont des cotisations obligatoires, sont versées à la Commission. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la LIR est versée à la CR, qui est administrée de façon distincte par la Commission et dont les prestations du fonds ont été payées antérieurement à partir du CPSFP.

SERVICES PASSÉS

Lorsqu'un participant s'inscrit au Régime, il peut être en mesure de transférer ses droits à pension d'un régime de retraite lié par un accord de transfert avec le Régime ou d'acheter des droits à pension supplémentaires pour une période admissible de services passés. En vertu du Régime, les participants peuvent continuer, s'ils le souhaitent, d'accumuler des droits à pension lorsqu'ils prennent un congé autorisé ou sont admissibles à un régime de protection du revenu à long terme s'ils continuent de cotiser.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans et le montant est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire annuel moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 (« Facteur 90 ») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées. Si un retraité n'est pas admissible aux prestations de retraite intégrales, il peut tout de même prendre sa retraite dès l'âge de 55 ans. Cependant, il recevra des prestations réduites étant donné qu'il commencera à les recevoir plus tôt et qu'il est donc susceptible de les toucher plus longtemps. Le participant peut continuer de travailler et de cotiser au Régime après avoir atteint l'âge de 65 ans pour accumuler des droits à pension. Il devra toutefois cesser de cotiser au Régime à compter du 30 novembre de l'année où il atteint l'âge de 71 ans et commencer à toucher ses prestations de retraite au plus tard au mois de décembre de la même année.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. Les agents de la PPO sont admissibles aux prestations de retraite anticipée intégrales 50/30 s'ils ont atteint au moins 50 ans et au moins 30 années de service décomptées. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire annuel moyen des 48 meilleurs mois. À compter du 1^{er} janvier 2020, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations de retraite anticipée intégrales lorsque le facteur 85 est atteint, c'est-à-dire lorsque leur âge et leurs années de service décomptées totalisent 85 années ou plus et qu'ils prennent leur retraite en tant que membres civils de la PPO.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire annuel moyen.

CESSATION D'EMPLOI

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou à un autre régime de retraite enregistré, ou de souscrire une rente viagère.

TRANSFERTS

Les participants qui s'inscrivent au Régime peuvent également être admissibles au transfert de leurs droits à pension d'un régime de retraite à un autre. La Commission participe à des accords de transfert avec plusieurs régimes de retraite des secteurs public et privé. Les accords de transfert permettent aux participants admissibles de transférer leurs droits à pension d'un régime participant à un autre. Pour être admissible au transfert, l'ancien régime de retraite doit avoir conclu un accord de transfert ou prévoir des dispositions à cet effet, la demande de transfert doit être présentée dans les délais prescrits et les droits à pension doivent encore se trouver dans l'ancien régime. La Commission participe à l'accord de transférabilité des pensions entre les principaux régimes de retraite de l'Ontario, au National Public Service Pension Transfer Agreement, aux dispositions sur les transferts du Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et à divers accords réciproques de transfert.

PROTECTION CONTRE L'INFLATION

Les montants des prestations sont protégés contre l'inflation afin d'aider les retraités à maintenir leur pouvoir d'achat tout au long de leur retraite grâce à un ajustement au coût de la vie. Les prestations de retraite de l'exercice et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation (« IPC »), jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée pour majorer les prestations de retraite des exercices subséquents lorsque l'ajustement est inférieur à 8 %. Si l'IPC est négatif, les montants des prestations demeureront inchangés.

Note 3 : Sommaire des principales méthodes comptables

MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent les états financiers du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs, du Promoteur du Régime et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* ont été adoptées aux fins du choix de méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences de ce chapitre.

Toutes les entités dans lesquelles la Commission détient une participation, que la Commission exerce ou non un contrôle ou une influence notable sur ces entités, sont des actifs détenus sous forme de placements et sont présentées sur une base non consolidée.

Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.

Certains montants comparatifs figurant à la note 6 – Revenu net (perte nette) de placement et à la note 6 b) – Frais de gestion de placement et honoraires connexes des états financiers ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré. Le total des engagements non capitalisés pour 2022 a été ajusté à la note 9 – Engagements et garanties.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers se rapportent au calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 11) et à la juste valeur des placements de niveau 3 du Régime (note 4 b)).

PLACEMENTS

Évaluation

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers est établie de la façon suivante :

- i) La trésorerie et les fonds détenus en fiducie sont comptabilisés au coût, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- ii) Les placements sur le marché monétaire à court terme, comme le papier commercial, les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les certificats de dépôts (à l'exclusion des obligations de sociétés), sont comptabilisés au coût majoré des intérêts courus ou des primes ou escomptes amortis, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- iii) Les mises en pension et les prises en pension de titres sont comptabilisées au coût, compte tenu des intérêts courus ou des primes ou des escomptes amortis, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.

- iv) Les instruments à revenu fixe et les obligations sont évalués aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'il n'y a pas de cours publiés sur un marché actif, la juste valeur est établie à l'aide de différentes méthodes d'évaluation, entre autres l'évaluation du cours acheteur-vendeur, l'évaluation du cours obtenu des courtiers, les flux de trésorerie actualisés fondés sur les rendements actuels du marché pour des titres comparables (p. ex. notations de crédit semblables, durée, etc.), ou est calculée à l'aide des flux de trésorerie actualisés fondés sur les courbes de rendement du marché et les écarts de taux de l'émetteur.
- v) Les titres de créance privés sont évalués au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice et les écarts de taux de l'émetteur (p. ex. notations de crédit semblables de l'emprunteur ou incitatif financier associé au titre).

Les fonds de titres de créance privés sont évalués à l'aide de l'information financière la plus récente fournie par les gestionnaires de placements, et qui est ajustée pour tenir compte de toute information pertinente au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture.

- vi) Les actions cotées sont évaluées aux cours du marché à la clôture sur un marché actif, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cours publiés ne sont pas disponibles sur un marché actif, les valeurs sont estimées au moyen d'autres conventions d'évaluation sectorielles suivies par les intervenants du marché, comme le cours vendeur.
- vii) Les fonds en gestion commune sont évalués à l'aide de l'information financière la plus récente, y compris la valeur liquidative ou des estimations fournies par la SOGP.
- viii) Les dérivés négociés en Bourse sont évalués aux cours de clôture du marché s'ils sont négociés activement. Les dérivés hors cote pour lesquels il n'y a pas de marché actif sont évalués à l'aide de modèles d'évaluation appropriés reposant sur des méthodes reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation de Black et Scholes et les modèles de simulation Monte Carlo. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

- ix) Les placements dans des biens immobiliers sont détenus en propriété exclusive ou en propriété non exclusive, directement ou indirectement.

Les biens immobiliers productifs de revenus et détenus directement et les placements connexes sont évalués au moyen d'évaluations réalisées au moins une fois par année par des évaluateurs indépendants qualifiés, et mises à jour tous les trimestres. Les évaluations reposent sur des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, la capitalisation des revenus et d'autres techniques d'évaluation. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les taux d'actualisation et les taux de capitalisation, sauf dans certaines circonstances limitées où une évaluation n'est pas requise pour établir la juste valeur (p. ex. actifs acquis au cours de l'exercice dont le coût correspond approximativement à la juste valeur ou actif en voie d'être vendu qui comporte une indication très probable du prix qui sera obtenu au moment de la clôture de la vente de cet actif).

Les placements immobiliers non liés à l'exploitation, comme les terrains vacants et les actifs immobiliers en construction, sont comptabilisés au coût ou selon leur dernière valeur évaluée de façon indépendante, majorée des coûts de mise en valeur additionnels engagés depuis la date d'évaluation jusqu'à ce qu'une variation de la juste valeur puisse être étayée par des données externes.

Les fonds de placement liés aux biens immobiliers sont évalués selon la plus récente valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placements, et qui est ajustée pour tenir compte de toute information pertinente au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

- x) Les placements en infrastructures et le capital-investissement sont évalués au moyen d'évaluations indépendantes ou de l'information financière la plus récente, et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture, selon les méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris les flux de trésorerie actualisés, des données de marché comparables et d'autres techniques d'évaluation. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les taux d'actualisation et les multiples des revenus, du BAIIA ou du cours/bénéfice, sauf dans certaines circonstances où une évaluation selon une technique d'évaluation n'est pas requise pour établir la juste valeur (p. ex. actifs acquis au cours de l'exercice dont le coût correspond approximativement à la juste valeur ou actif en voie d'être vendu qui comporte une indication très probable du prix qui sera obtenu au moment de la clôture de la vente de cet actif).

Les fonds de placement liés aux secteurs des infrastructures et du capital-investissement sont évalués selon l'information financière la plus récente fournie par des gestionnaires de placements, et qui est ajustée pour tenir compte de toute information pertinente au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

Revenu net (perte nette) de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune et les sociétés en commandite sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par les gestionnaires des fonds et les commandités. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les intérêts gagnés sur les prêts hypothécaires participatifs sont comptabilisés au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la quote-part estimée de la Commission de la juste valeur estimative des biens.

Le revenu net (la perte nette) de placement comprend les variations des justes valeurs, lesquelles représentent à la fois les gains et les pertes réalisés et la variation des gains et des pertes latents. Les gains ou pertes réalisés sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré.

Frais de gestion de placement et honoraires connexes

Les coûts d'opération sont des coûts attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie de placements et sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de gestion externe des placements, les droits de garde et les frais de gestion de placements de la SOGP sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les coûts d'opération, les frais de gestion externe des placements et les frais de gestion de placements de la SOGP sont comptabilisés à titre de composante du revenu net (de la perte nette) de placement.

Conversion de devises

Les opérations en devises ayant une incidence sur les revenus et les charges sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains ou pertes de change réalisés sur les opérations de placement sont présentés à titre de gains ou pertes réalisés au moment de la vente des placements. Les gains ou pertes de change latents sur les opérations de placement sont présentés à titre de variation des gains ou pertes latents sur les placements.

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction. L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice est fondée sur des données extrapolées à la date des états financiers de l'exercice considéré.

TRÉSORERIE ET FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE

La trésorerie est détenue directement par la Commission et SOGP. La trésorerie détenue par SOGP est détenue en fiducie dans leurs comptes bancaires au nom de la Commission.

COTISATIONS À RECEVOIR

Les cotisations au Régime exigibles à la fin de l'exercice sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le Régime et les achats au titre des services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

PRESTATIONS DE RETRAITE, PRESTATIONS DE CESSATION D'EMPLOI ET AUTRES PRESTATIONS

Les versements de prestations de retraite, les transferts de la valeur actualisée, les remboursements aux anciens participants et les transferts à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés lorsque ces montants sont versés.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Des modifications au chapitre 4600, « Régime de retraite », ont été publiées en décembre 2022 et s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Les modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la Commission.

Note 4 : Placements

Les placements du Régime sont les suivants :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2023 Juste valeur	2022 Juste valeur
Fonds détenus en fiducie et placements à court terme (note 4 d))		
Canada	279 441 \$	300 542 \$
International	14 335	64 411
	293 776	364 953
Titres à revenu fixe		
Canada	5 554 406	6 673 149
International	2 331 551	3 358 336
	7 885 957	10 031 485
Actions cotées		
Canada	-	6 476
International	3 346	45 321
	3 346	51 797
Fonds en gestion commune (note 4 h))	15 815 160	12 216 058
Biens immobiliers (déduction faite du financement, note 4 e))	4 956 160	5 789 778
Infrastructures (note 4 h))	11	7 674
Capital-investissement (note 19)	5 048 388	4 131 013
Total des placements	34 002 798	32 592 758
Actifs liés aux placements		
Opérations en cours	-	12 860
Dérivés à recevoir (note 5 a))	204 466	32 383
Parts du fonds en gestion commune à recevoir (note 4 h))	94 000	-
Total des actifs liés aux placements	298 466	45 243
Passifs liés aux placements		
Opérations en cours	71 000	16 356
Mises en pension de titres	2 532 878	1 575 925
Dérivés à payer (note 5 a))	5 276	23 340
Total des passifs liés aux placements	2 609 154	1 615 621
Total des placements nets	31 692 110 \$	31 022 380 \$

a) COMPOSITION DE L'ACTIF DES PLACEMENTS

La composition de l'actif des placements réels du Régime et les cibles connexes sont résumées ci-après aux 31 décembre :

	2023		2022		
	Répartition de l'actif en pourcentage		Répartition de l'actif en pourcentage		2023
	Total du Régime ¹	Cible ¹	Total du Régime	Cible	Fourchettes – Énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime
Catégories d'actif¹					
Trésorerie	0,2 %	1,0 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %-11,0 %
Titres à revenu fixe ²	35,6 %	38,0 %	32,8 %	35,0 %	23,0 %-53,0 %
Actions cotées ³	20,1 %	22,0 %	22,9 %	29,0 %	9,5 %-37,0 %
Biens immobiliers (déduction faite du financement)	15,8 %	15,0 %	18,8 %	15,0 %	10,0 %-20,0 %
Infrastructures ⁴	13,5 %	14,5 %	12,2 %	11,5 %	9,5 %-19,5 %
Capital-investissement	15,9 %	12,5 %	13,3 %	9,5 %	7,5 %-17,5 %
Placements alternatifs sur le marché public ⁵	6,8 %	7,0 %	4,4 %	7,0 %	2,0 %-12,0 %
Total des placements	107,9 %	110,0 %	105,1 %	107,0 %	
Endettement du portefeuille ⁶	(7,9) %	(10,0) %	(5,1) %	(7,0) %	(5,0 %-15,0 %)
Placements nets	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

1 Les catégories d'actif et la répartition de l'actif tiennent compte de l'utilisation de l'endettement du portefeuille et de la répartition des positions sur dérivés, des fonds en gestion commune, ainsi que des actifs et des passifs liés aux placements.

2 Les titres à revenu fixe comprennent les obligations d'État nominales et indexées sur l'inflation, les obligations d'entreprises négociées sur le marché public, les titres de créance privés et les fonds en gestion commune de titres de créance mondiaux.

3 Les actions cotées comprennent les fonds en gestion commune qui investissent principalement dans des actions cotées canadiennes, des actions cotées mondiales et des actions cotées des marchés émergents.

4 La catégorie infrastructures comprend les placements en infrastructures et les fonds en gestion commune du secteur des infrastructures.

5 Les placements alternatifs sur le marché public comprennent un fonds en gestion commune qui investit dans un grand éventail d'actifs, y compris des actions, des titres à revenu fixe, des titres de créance, et des devises ainsi que d'autres dérivés, cherchant à offrir une faible corrélation avec les actions de sociétés ouvertes.

6 L'endettement du portefeuille correspond au montant de fonds empruntés et de financement synthétique utilisé pour accroître le montant des actifs investis physiques et synthétiques, sous forme de dérivés, d'emprunts, de mises en pension de titres.

L'énoncé des politiques et des procédures de placement (« énoncé ») de la Commission a été modifié et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2023. L'énoncé a été mis à jour afin de tenir compte des changements apportés à la répartition stratégique des actifs et aux indices de référence. La répartition stratégique des actifs ne considère pas les fonds en gestion commune comme une catégorie d'actifs, bien que les fonds en gestion commune soient utilisés pour répartir les actifs dans les catégories de placement présentées ci-dessus. Au 31 décembre 2023, la composition de l'actif des placements du Régime se situait dans les cibles acceptables précisées dans l'énoncé à la date des états financiers. Au 31 décembre 2022, la répartition des actions cotées se situait en dehors des fourchettes mentionnées dans l'énoncé en vigueur le 31 décembre 2022, bien que cela soit autorisé dans certaines circonstances. L'écart par rapport aux fourchettes cibles s'explique principalement par les conditions de placement difficiles liées aux placements sur les marchés publics.

b) NIVEAU HIÉRARCHIQUE DE LA JUSTE VALEUR

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données d'entrée utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données d'entrée observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements dans les biens immobiliers, les infrastructures et le capital-investissement et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour les placements et les dérivés, compte non tenu des opérations en cours pour lesquelles le niveau hiérarchique de la juste valeur n'est pas nécessaire.

Au 31 décembre 2023 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Fonds en fiducie et placements à court terme				
Canada	3 189 \$	276 252 \$	- \$	279 441 \$
International	14 335	-	-	14 335
Titres à revenu fixe				
Canada	-	5 522 118	32 288	5 554 406
International	-	2 040 036	291 515	2 331 551
Actions cotées				
International	3 346	-	-	3 346
Fonds en gestion commune	-	8 254 488	7 560 672	15 815 160
Biens immobiliers	28 565	63 114	4 864 481	4 956 160
Infrastructures	-	-	11	11
Capital-investissement	199 490	-	4 848 898	5 048 388
Contrats à terme de gré à gré	-	195 317	-	195 317
Contrats à terme normalisés	9 149	-	-	9 149
	258 074 \$	16 351 325 \$	17 597 865 \$	34 207 264 \$
Passifs financiers				
Mises en pension de titres	- \$	2 532 878 \$	- \$	2 532 878 \$
Contrats à terme de gré à gré	-	5 277	-	5 277
	- \$	2 538 155 \$	- \$	2 538 155 \$

Au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Fonds en fiducie et placements à court terme				
Canada	40 864 \$	259 678 \$	- \$	300 542 \$
International	64 411	-	-	64 411
Titres à revenu fixe				
Canada	408 016	6 029 598	235 535	6 673 149
International	-	1 651 820	1 706 516	3 358 336
Actions cotées				
Canada	253	-	6 223	6 476
International	45 321	-	-	45 321
Fonds en gestion commune	-	8 453 007	3 763 051	12 216 058
Biens immobiliers	-	-	5 789 778	5 789 778
Infrastructures	-	-	7 674	7 674
Capital-investissement	197 285	-	3 933 728	4 131 013
Contrats à terme de gré à gré	-	32 264	-	32 264
Contrats à terme normalisés	119	-	-	119
	756 269 \$	16 426 367 \$	15 442 505 \$	32 625 141 \$
Passifs financiers				
Mises en pension de titres	- \$	1 575 925 \$	- \$	1 575 925 \$
Contrats à terme de gré à gré	-	21 344	-	21 344
Contrats à terme normalisés	1 996	-	-	1 996
	1 996 \$	1 597 269 \$	- \$	1 599 265 \$

Les transferts entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de la période visée. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, aucun transfert n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2. Les transferts du niveau 3, soit les entrées et les sorties, sont présentés à la rubrique Rapprochement des placements de niveau 3 ci-après.

c) RAPPROCHEMENT DES PLACEMENTS DE NIVEAU 3

Les tableaux ci-après présentent le rapprochement des actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2023	Transferts nets Entrées/ (sorties) ^{1,2}	Acquisitions	Cessions	Remboursement de la dette	Variations de la juste valeur ³	Juste valeur au 31 décembre 2023
Actifs financiers							
Titres à revenu fixe							
Canada	235 535 \$	- \$	- \$	(192 457) \$	- \$	(10 790) \$	32 288 \$
International	1 706 516	-	1 062 556	(2 357 023)	-	(120 534)	291 515
Actions cotées	6 223	-	-	(6 249)	-	26	-
Fonds de gestion commune	3 763 051	-	3 827 082	(343 370)	-	313 909	7 560 672
Biens immobiliers	5 789 778	-	1 017 329	(1 022 766)	250 000	(1 169 860)	4 864 481
Infrastructures	7 674	-	1 166	(63 092)	-	54 263	11
Capital-investissement	3 933 728	-	946 075	(80 235)	-	49 330	4 848 898
	15 442 505 \$	- \$	6 854 208 \$	(4 065 192) \$	250 000 \$	(883 656) \$	17 597 865 \$

- 1 Les transferts entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de la période visée.
- 2 Les transferts bruts à l'égard des sorties du niveau 3 ont été de néant et les transferts bruts des entrées dans le niveau 3 ont été de néant.
- 3 Les variations de la juste valeur comprennent les gains (pertes) réalisés et les variations des gains (pertes) latents.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2022	Transferts nets Entrées/ (sorties) ^{1,2}	Acquisitions	Cessions	Remboursement de la dette	Variations de la juste valeur ³	Juste valeur au 31 décembre 2022
Actifs financiers							
Titres à revenu fixe							
Canada	285 663 \$	- \$	47 \$	(16 689) \$	- \$	(33 486) \$	235 535 \$
International	879 597	-	827 781	(99 986)	-	99 124	1 706 516
Actions cotées	5 962	-	-	-	-	261	6 223
Fonds de gestion commune	-	-	3 763 051	-	-	-	3 763 051
Biens immobiliers	5 036 310	-	778 407	(375 977)	500 000	(148 962)	5 789 778
Infrastructures	2 669 431	-	972 421	(3 074 965)	-	(559 213)	7 674
Capital-investissement	3 230 993	-	851 607	(274 099)	-	125 227	3 933 728
	12 107 956 \$	- \$	7 193 314 \$	(3 841 716) \$	500 000 \$	(517 049) \$	15 442 505 \$

- 1 Les transferts entre les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de la période visée.
- 2 Les transferts bruts à l'égard des sorties du niveau 3 ont été de néant et les transferts bruts des entrées dans le niveau 3 ont été de néant.
- 3 Les variations de la juste valeur comprennent les gains (pertes) réalisés et les variations des gains (pertes) latents.

d) FONDS EN FIDUCIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Le tableau ci-après présente la répartition des fonds en fiducie et des placements à court terme

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2023	2022
Canada		
Fonds en fiducie	3 189 \$	40 863 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	276 095	259 263
Intérêts courus	157	416
	279 441 \$	300 542 \$
International		
Fonds en fiducie	14 335 \$	64 411 \$
	14 335 \$	64 411 \$

e) BIENS IMMOBILIERS

Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille de biens immobiliers en fonction de ses principales composantes.

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2023	2022
Actifs		
Biens immobiliers détenus directement en propriété exclusive	565 600 \$	1 404 500 \$
Placements détenus en propriété non exclusive ¹	5 690 087	5 908 583
Prêts hypothécaires participatifs ²	165 539	152 313
Total des actifs	6 421 226	7 465 396
Passifs		
Déventures ³	1 459 107	1 663 521
Autres passifs, montant net ⁴	5 959	12 097
Total des passifs	1 465 066	1 675 618
Placements nets dans des biens immobiliers	4 956 160 \$	5 789 778 \$

1 Les placements détenus en partie par l'entremise de copropriétés ne donnant pas le contrôle, de fonds ou d'autres véhicules de placement semblables comprennent des biens immobiliers, tous les actifs et passifs connexes.

2 Les prêts hypothécaires participatifs sont détenus directement par la Commission.

3 Les déventures représentent les titres émis par OPB Finance Trust et sont garanties par la Commission.
Voir la note 9.

4 Fonds de roulement détenu dans des placements dans des biens immobiliers détenus en propriété exclusive.

f) COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Le tableau qui suit présente les instruments financiers qui font l'objet de conventions-cadres de compensation ou d'autres accords similaires exécutoires, mais qui ne sont pas compensés. Le Régime présente ces instruments financiers à titre de montant brut dans la répartition des placements présentée à la note 4. La colonne « montant net » présente l'incidence qu'aurait l'exercice de la totalité des droits à compensation sur l'état de la situation financière du Régime.

2023

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Montants bruts présentés dans l'état de la situation financière	Montants connexes non compensés		
		Montants faisant l'objet de conventions- cadres de compensation	Garantie financière (reçue)/ (donnée) ¹	Montant net
Actifs financiers				
Dérivés	204 466 \$	(798) \$	(74 863) \$	128 805 \$
Prêt de titres ²	131 269	-	(131 269)	-
Total des actifs financiers	335 735 \$	(798) \$	(206 132) \$	128 805 \$
Passifs financiers				
Mises en pension de titre	2 532 878 \$	- \$	(2 530 735) \$	2 143 \$
Dérivés	5 276	(798)	-	4 478
Total des passifs financiers	2 538 154 \$	(798) \$	(2 530 735) \$	6 621 \$

1 Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données.

2 Inclus dans les placements en titres à revenu fixe et en actions cotées présentés à la note 4.

Au 31 décembre en milliers de dollars)	Montants bruts présentés dans l'état de la situation financière	Montants connexes non compensés		
		Montants faisant l'objet de conventions- cadres de compensation	Garantie financière (reçue)/ donnée ¹	Montant net
Actifs financiers				
Dérivés	32 383 \$	(5 460) \$	– \$	26 923 \$
Prêt de titres ²	269 822	–	(269 822)	–
Total des actifs financiers	302 205 \$	(5 460) \$	(269 822) \$	26 923 \$
Passifs financiers				
Mises en pension de titre	1 575 925 \$	– \$	(1 571 500) \$	4 425 \$
Dérivés	23 340	(5 460)	(5 212)	12 668
Total des passifs financiers	1 599 265 \$	(5 460) \$	(1 576 712) \$	17 093 \$

1 Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données.

2 Inclus dans les placements en titres à revenu fixe et en actions cotées présentés à la note 4.

g) PLACEMENTS SIGNIFICATIFS

Le tableau suivant présente les placements individuels, compte non tenu des dérivés, dont la juste valeur dépasse 1 % de la juste valeur du Régime. Au 31 décembre 2023, 1 % du Régime représentait environ 317 381 \$ et au 31 décembre 2022, 310 312 \$.

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2023 Juste valeur	2022 Juste valeur
Titres à revenu fixe		
2187427 Ontario Inc. ¹	- \$	405 188 \$
2742627 Ontario Inc. ¹	-	941 499
Obligations du gouvernement du Canada, 2,75 %, 12/01/2055	326 874	-
Obligations de la province de Québec, 3,5 %, 12/01/2045	325 190	-
Fonds en gestion commune (note 4 h))	15 815 160	12 216 058
Biens immobiliers, avant la prise en compte du financement²	3 772 402	3 877 464
Capital-investissement¹		
OPB (PE B) Limited	730 075	-
OPB Private Equity (KBI IX) Limited	641 556	499 498
OPB Private Equity 5 Limited	609 374	676 711
OPB Private Equity 3 Limited	489 738	469 735
OPB Private Equity 6 Limited	447 187	433 415
OPB (PE A) Limited	428 565	-
OPB Private Equity 8 Limited	409 485	353 415
OPB Private Equity 9 Limited	408 253	331 770

1 Placements détenus par des sociétés détenues en propriété exclusive de la Commission.

2 Pour 2023, comprennent les sociétés de portefeuille suivantes, détenues en propriété exclusive : OPB Realty Inc., OPB (TDC) Inc., OPB (Van Centre) Inc., OPB (155 Wellington) Inc., OPB Real Estate Investment, OPB Real Estate Investments (US) 2 Ltd. et OPB Real Estate Investments (US) Limited. La dernière évaluation de chaque placement dans des biens immobiliers est en date du 31 décembre 2023. (Pour 2022, comprennent les sociétés de portefeuille suivantes, détenues en propriété exclusive : OPB Realty Inc., OPB (TDC) Inc., OPB (Van Centre) Inc., OPB (155 Wellington) Inc., OPB Real Estate Investments et OPB Real Estate Investments (US) 2 Ltd. La dernière évaluation de chaque placement dans des biens immobiliers est en date du 31 décembre 2022.)

h) FONDS EN GESTION COMMUNE

Une part de fonds en gestion commune donne à son porteur une quote-part de la valeur de l'actif net du fonds en gestion commune. Chaque fonds en gestion commune a son propre mandat; toutefois, le fonds peut détenir de la trésorerie, des placements à court terme, des revenus d'intérêts courus et des opérations en cours liées à des placements.

Le 30 décembre 2022, la SOGP a lancé IMCO Infrastructure L.P. Au moment du lancement du fonds en gestion commune, la Commission a effectué un transfert en nature d'actifs, à leur juste valeur, de trésorerie et de placements en infrastructures, directs et indirects, dans le fonds en gestion commune. La juste valeur de la quasi-totalité des actifs d'infrastructures détenus par la Commission s'élevant à 3 763 millions de dollars a été transférée dans le fonds en gestion commune et 37 630 505 parts ont été émises à la Commission en contrepartie.

Le 30 juin 2023, la SOGP a restructuré le fonds IMCO Global Credit LP pour l'intégrer au fonds de gestion commune IMCO Global Credit. Au moment du lancement du fonds en gestion commune, la Commission a effectué un transfert en nature d'actifs, à leur juste valeur, de trésorerie et de placements en titres de créance mondiaux, indirects et directs, détenus par la Commission dans le fonds en gestion commune. La juste valeur des actifs transférés dans le fonds en gestion commune s'élevait à 2 421 millions de dollars et 20 589 659 parts ont été émises à la Commission en contrepartie.

Fonds	Objectif de placement
IMCO Canadian Public Equity LP	Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et du revenu de dividendes en faisant des placements, directement ou indirectement, dans des entités cotées au Canada et principalement établies au Canada.
IMCO Global Public Equity LP	Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et du revenu de dividendes en faisant des placements, directement ou indirectement, dans des entités cotées dans des économies de marchés développés.
IMCO Emerging Markets Public Equity LP	Procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et du revenu de dividendes en faisant des placements, directement ou indirectement, dans des entités cotées dans des économies de marchés émergents.
IMCO Public Market Alternatives LP	Accroître les rendements prévus ajustés en fonction des risques en donnant accès à des primes de risque sur les placements alternatifs et à des actions soumises à une gestion active offrant une faible corrélation avec les actions de sociétés ouvertes.
IMCO Infrastructure LP	Réaliser des rendements totaux à long terme liés à l'inflation, soit une combinaison de rendements stables et de plus-value du capital au fil du temps en faisant des placements dans un portefeuille diversifié constitué d'actifs d'infrastructures internationales.
IMCO Global Credit LP	Investir dans un portefeuille mondial diversifié constitué de titres de créance de sociétés ouvertes et de sociétés fermées recourant à une stratégie activement gérée et axée sur le rendement, et qui ajoute de la valeur par rapport à son indice de référence, tout en maintenant une exposition à long terme au crédit.

(en milliers de dollars)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Propriété	Valeur de marché	Propriété	Valeur de marché
Fonds				
IMCO Canadian Public Equity LP	60,85 %	804 970 \$	63,89 %	970 542 \$
IMCO Global Public Equity LP	27,52 %	3 597 032	27,99 %	3 754 377
IMCO Emerging Markets Public Equity LP	59,33 %	1 735 998	65,19 %	2 330 043
IMCO Public Market Alternatives LP	46,13 %	2 116 488	30,45 %	1 398 045
IMCO Infrastructure LP	45,06 %	4 259 920	44,66 %	3 763 051
IMCO Global Credit LP	47,09 %	3 300 752	-	-
Total des fonds en gestion commune		15 815 160 \$		12 216 058 \$

Parts du fonds en gestion commune à recevoir

Le Régime avait des parts du fonds en gestion commune à recevoir de 94 000 \$ dans le fonds IMCO Infrastructure LP au 31 décembre 2023, lesquelles ont été réglées le 2 janvier 2024, en contrepartie de 907 600 parts dans le fonds IMCO Infrastructure LP.

i) SENSIBILITÉ AUX VARIATIONS DES HYPOTHÈSES

Le tableau qui suit présente les actifs du Régime qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés au niveau 3 ainsi que les données importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute. Les variations des données importantes et l'augmentation ou la diminution de la juste valeur indiquent l'incidence de la juste valeur lorsque les données importantes sont remplacées par des hypothèses alternatives raisonnables.

Au 31 décembre 2023 (en milliers de dollars)	Données non observables importantes	Fourchette de données	Variations des données importantes	(Diminution) augmentation de la juste valeur
Titres de créance privés	Taux d'actualisation	6,2 %-7,8 %	+/- 0,25 %	(697) / 719 \$
Capital-investissement	Multiple du BAIIA ¹	7,6 fois -28 fois	+/- 0,5 fois	(81 362) / 81 413
	Multiple C/B ²	9,1 fois	+/- 0,5 fois	(12 035) / 12 036
Biens immobiliers	Taux d'actualisation	6,13 %-10,25 %	+/- 0,25 %	(63 228) / 64 686
Au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars)	Données non observables importantes	Fourchette de données	Variations des données importantes	(Diminution) augmentation de la juste valeur
Titres de créance privés	Taux d'actualisation	6,2 %-18,3 %	+/- 0,25 %	(1 477) / 1 516 \$
Capital-investissement	Multiple du BAIIA ¹	6,3 fois -25,9 fois	+/- 0,5 fois	(57 278) / 57 243
	Multiple des revenus	4,2 fois		
	Multiple C/B ²	8,6 fois		
Biens immobiliers	Taux d'actualisation	5,5 %-10,0 %	+/- 0,25 %	(79 248) / 80 827

1 Le BAIIA est défini comme étant le résultat avant intérêts, impôt et amortissements.

2 C/B est défini comme le ratio cours/bénéfice.

La sensibilité ci-dessus ne tient pas compte des fonds de placement qui utilisent la valeur de l'actif net présentée par les commandités ou les gestionnaires de fonds externes, sauf s'il existe une raison précise et objectivement vérifiable de ne pas utiliser la valeur fournie. La fourchette de la valeur de l'actif net par part ou du prix par action n'a pas été présentée à l'égard de ces placements puisque leur évaluation ne repose pas sur des modèles. En outre, la sensibilité ne tient pas compte des placements dont les coûts, les comparaisons directes ou le produit de la vente sont utilisés comme approximation de la juste valeur.

Note 5 : Contrats de dérivés

Les dérivés sont des contrats financiers ou des contrats sur marchandises dont le prix du marché, la valeur, les obligations de livraison, les obligations de paiement ou les obligations de règlement sont dérivés d'un élément sous-jacent, se rapportent à celui-ci ou sont fondés sur celui-ci, lequel peut comprendre des actions, des obligations, des marchandises, des devises, des taux d'intérêt et des indices boursiers. Les stratégies en matière de dérivés peuvent être mises en œuvre au moyen d'un large éventail d'instruments comprenant, sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des swaps et des options.

Les dérivés peuvent servir à différentes fins, notamment pour :

- Couvrir (entièrement ou en partie) le risque lié aux placements, notamment le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité ou le risque de change;
- Modifier le profil risque-rendement, reproduire les placements dans des actifs sous-jacents ou des groupes d'actifs (p. ex., les indices) de façon à tirer certains avantages des coûts moindres, de la facilité de réaliser des opérations ou de l'exposition au marché;
- Réaliser les objectifs de placement de façon plus efficace;
- Dégager des résultats uniques en matière de risque et de rendement;
- Utiliser de façon systématique ou active (c.-à-d. temporairement) l'effet de levier pour investir.

Voici les types de contrats de dérivés utilisés par le Régime :

CONTRATS À TERME NORMALISÉS

Les contrats à terme sont des ententes normalisées qui peuvent être achetées ou vendues sur un marché boursier à terme, à une date et à un prix futurs prédéterminés précisés au moment de la conclusion du contrat, selon les modalités précisées par un marché à terme réglementé, et sont susceptibles d'appels de marge au comptant quotidiens. Ce genre de dérivés sert à ajuster efficacement l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

CONTRATS À TERME DE GRÉ À GRÉ

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des ententes conclues entre deux parties dans le but d'échanger, à une date de règlement future prédéterminée, un montant notionnel dans une devise contre une autre devise au taux de change déterminé au moment de la conclusion du contrat. La Commission utilise les contrats de change à terme de gré à gré pour atténuer l'exposition au risque de change découlant de ses activités de couverture tant passives qu'actives.

SWAPS

Dans un swap de taux d'intérêt, les parties s'échangent des flux de trésorerie basés sur un montant notionnel (ce montant n'est pas réellement échangé) afin de couvrir le risque de taux d'intérêt.

Dans un swap sur rendement total, le rendement total d'un actif est échangé contre un autre actif ou portefeuille d'actifs précis, ce qui donne à la partie une exposition à l'actif sous-jacent sans avoir à engager le capital pour le détenir.

Les swaps sur défaillance de crédit sont des dérivés de crédit utilisés pour transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent ou d'un groupe de titres d'une partie à une autre. Dans le cas du swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap verse au vendeur une prime afin d'obtenir une protection contre les pertes liées au montant notionnel des titres sous-jacents s'il survient un incident de crédit, tel qu'une défaillance.

OPTIONS

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé au plus tard à la date future spécifiée. À l'inverse, le vendeur a l'obligation de vendre (option d'achat) ou d'acheter (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé si l'option est exercée par l'acheteur au plus tard à la date future spécifiée.

a) MONTANTS NOTIONNELS ET JUSTES VALEURS DES DÉRIVÉS

Le tableau ci-après présente le sommaire des montants notionnels et de la juste valeur des positions de dérivés détenues directement par le Régime :

Aux 31 décembre (en milliers en dollars)	2023				2022	
	Montant notionnel	Juste valeur		Montant notionnel	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Action						
Contrats à terme normalisés	221 188 \$	9 149 \$	- \$	38 661 \$	119 \$	223 \$
Devises						
Contrats à terme de gré à gré	10 953 745	195 317	5 276	13 617 684	32 264	21 344
Titres à revenu fixe						
Contrats à terme normalisés	-	-	-	56 986	-	1 773
Total	11 174 933 \$	204 466 \$	5 276 \$	13 713 331 \$	32 383 \$	23 340 \$

b) MONTANTS NOTIONNELS DES DÉRIVÉS SELON LA DURÉE JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Les échéances des montants notionnels des positions de dérivés du Régime sont les suivantes :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2023				2022			
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Total
Contrats de change à terme de gré à gré	10 953 745 \$	- \$	- \$	10 953 745 \$	13 617 684 \$	- \$	- \$	13 617 684 \$
Contrats à terme normalisés sur actions	221 188	-	-	221 188	38 661	-	-	38 661
Contrats à terme normalisés sur titres à revenu fixe	-	-	-	-	56 986	-	-	56 986
Total	11 174 933 \$	- \$	- \$	11 174 933 \$	13 713 331 \$	- \$	- \$	13 713 331 \$

Note 6 : Revenu net (perte nette) de placement

Le revenu net (la perte nette) de placement du Régime est comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2023			2022		
	Revenu ^{1,2}	Variation de la juste valeur ³	Revenu (perte) de placement	Revenu ^{1,2}	Variation de la juste valeur ³	Revenu (perte) de placement
Fonds en fiducie et placements à court terme						
Canada (note 6 a))	12 004 \$	(131) \$	11 873 \$	8 544 \$	(915) \$	7 629 \$
International (note 6 a))	130	(1 197)	(1 067)	27	3 553	3 580
	12 134	(1 328)	10 806	8 571	2 638	11 209
Titres à revenu fixe						
Canada	219 613	164 415	384 028	210 390	(1 643 088)	(1 432 698)
International	111 293	(59 427)	51 866	57 800	(15 676)	42 124
	330 906	104 988	435 894	268 190	(1 658 764)	(1 390 574)
Actions cotées						
Canada	155	(93)	62	484	(693)	(209)
International	819	(3 570)	(2 751)	1 678	(134 845)	(133 167)
	974	(3 663)	(2 689)	2 162	(135 538)	(133 376)
Fonds en gestion commune (note 6 c))	-	1 336 987	1 336 987	-	(1 136 766)	(1 136 766)
Biens immobiliers	216 339	(1 225 752)	(1 009 413)	286 778	(185 008)	101 770
Infrastructures	55 148	794	55 942	831 719	(566 201)	265 518
Capital-investissement	105 194	52 840	158 034	294 136	8 878	303 014
Prises en pension de titres	240	(58)	182	4	109	113
Mises en pension de titres	(95 630)	30 459	(65 171)	(21 260)	(40 526)	(61 786)
Dérivés	-	180 144	180 144	206	(396 045)	(395 839)
Total du revenu (de la perte) de placement	625 305 \$	475 411 \$	1 100 716 \$	1 670 506 \$	(4 107 223) \$	(2 436 717) \$
Frais de gestion de placement et honoraires connexes (note 6 b))			(145 324)			(123 447)
Revenu net (perte nette) de placement			955 392 \$			(2 560 164) \$

- 1 Le revenu inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et les distributions provenant de fonds en gestion commune et de sociétés en commandite.
- 2 Déduction faite des frais de gestion engagés dans les placements en biens immobiliers, en capital-investissement au titre des infrastructures et en titres de créance privés qui sont déduits des actifs gérés.
- 3 Comprend des pertes réalisées de 454 770 \$ et la variation des gains latents de 930 181 \$ en 2023 (pertes respectivement de 505 137 \$ et 3 602 086 \$ en 2022).

a) FONDS EN FIDUCIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les bons du Trésor. Les intérêts créditeurs sur les fonds en fiducie et les placements à court terme sont les suivants :

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2023	2022
Canada		
Fonds en fiducie	646 \$	2 286 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	11 358	6 258
	12 004 \$	8 544 \$
International		
Billets à court terme et bons du Trésor	130	27
	130 \$	27 \$

b) FRAIS DE GESTION DE PLACEMENT ET HONORAIRES CONNEXES

Le tableau ci-après présente la répartition des frais de gestion de placements et des honoraires connexes liés aux placements.

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2023	2022
Frais de gestion de la SOGP ¹	142 066 \$	114 676 \$
Frais de gestion de placements externe ²	2 585	4 866
Coûts d'opération ^{2,3}	375	1 942
Frais de garde ²	218	1 808
Autres frais ^{2,4}	80	155
	145 324 \$	123 447 \$

- 1 Les frais de gestion de la SOGP représentent la quote-part de la Commission des charges d'exploitation de la SOGP refacturées à ses clients selon le principe du recouvrement des coûts.
- 2 Les frais de gestion de placements externes facturés par des tiers, les frais de garde et les autres frais ont été payés par la SOGP qui agit comme mandataire pour la Commission, puis remboursés par cette dernière (note 17).
- 3 Les coûts d'opération comprennent principalement les commissions et les frais sur les opérations sur les marchés boursiers et les contrats à terme normalisés.
- 4 Les autres frais comprennent les honoraires de services professionnels et les honoraires de CEM Benchmarking.

c) REVENU NET (PERTE NETTE) DE PLACEMENT DES FONDS EN GESTION COMMUNE

Le tableau ci-après fait état du revenu net (de la perte nette) de placement de fonds en gestion commune du Régime :

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2023	2022
IMCO Canadian Public Equity LP	118 427 \$	(59 488) \$
IMCO Global Public Equity LP	724 655	(695 971)
IMCO Emerging Markets Public Equity LP	172 064	(404 203)
IMCO Public Market Alternatives LP	(16 557)	22 896
IMCO Infrastructure LP	192 171	-
IMCO Global Credit LP	146 227	-
Total du revenu net (de la perte nette) de placement des fonds en gestion commune	1 336 987 \$	(1 136 766) \$

Note 7 : Gestion du risque

En raison de ses activités de placement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et risque de contrepartie, le risque de liquidité et d'autres risques, le cas échéant. À titre d'administrateur du Régime, la Commission est responsable de la gestion du Régime et des politiques qui le régissent. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé, qui prévoit la répartition stratégique des actifs, les mesures du rendement, les placements autorisés, les droits de l'actionnaire, les questions environnementales, sociales et de gouvernance, les conflits d'intérêts et les transactions entre parties liées et l'évaluation des actifs rarement négociés. La Commission a confié la gestion des placements de la quasi totalité des actifs du Régime à la SOGP, qui à son tour peut sous-déléguer cette responsabilité à d'autres gestionnaires de placements et fournisseurs de service. La SOGP doit agir conformément aux directives écrites de la Commission, à certaines politiques précises de la Commission ainsi qu'aux politiques applicables de la SOGP. Lorsqu'elle effectue des placements pour le compte du Régime, la SOGP doit se conformer à l'énoncé, aux politiques internes de la SOGP et aux lois et règlements applicables.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un placement varie en raison des changements de facteurs du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme.

Gestion

Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe, les débentures émises par des sociétés immobilières, les dérivés de taux d'intérêt, les mises en pension de titres et les prises en pension de titres de la Commission comportent une exposition au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique.

Évaluation

La durée effective représente l'évaluation de la sensibilité du prix de l'instrument financier à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée effective de 12,3 ans au 31 décembre 2023 (14 ans en 2022) et d'un total de la juste valeur nette de 7 485 millions de dollars (7 118 millions de dollars en 2022), un changement parallèle de la courbe des taux d'intérêt de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets d'environ plus ou moins 947 millions de dollars (plus ou moins 958 millions de dollars en 2022), toutes les autres variables demeurant constantes. Ce calcul tient compte des placements à revenu fixe, des débentures émises par des sociétés immobilières, des dérivés de taux, des mises en pension de titres et des prises en pension de titres. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité.

Risque de change

Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements.

Gestion

Le risque de change est géré par la SOGP au moyen de couverture de change. La mise en œuvre d'une stratégie de couverture de change est réalisée au moyen d'instruments tels que les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les options et les swaps.

Évaluation

L'incidence sur le Régime d'une variation absolue de 5 % des taux de change comparativement au dollar canadien se présente comme suit :

Au 31 décembre 2023 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change
Dollar américain	2 113 514 \$	736 033 \$	(8 487 576) \$	(5 638 029) \$	+/- 281 901 \$
Euro	1 951	6 812	(841 232)	(832 469)	+/- 41 623
Dollar australien	18	-	(408 843)	(408 825)	+/- 20 441
Livre sterling	2	1 152	(269 055)	(267 901)	+/- 13 395
Autres	3 612	2 319	(8 813)	(2 882)	+/- 176
Total des devises	2 119 097	746 316	(10 015 519)	(7 150 106)	+/- 357 505 \$
Dollar canadien	29 382 972	10 206 494	(747 251)	38 842 215	
	31 502 069 \$	10 952 810 \$	(10 762 770) \$	31 692 109 \$	

Au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change
Dollar américain	2 894 974 \$	1 893 425 \$	(7 639 183) \$	(2 850 784) \$	+/- 142 539 \$
Euro	818	672 682	(1 436 866)	(763 366)	+/- 38 168
Dollar australien	6 103	418 981	(821 343)	(396 259)	+/- 19 813
Livre sterling	921	247 811	(463 605)	(214 873)	+/- 10 744
Renminbi chinois	49 853	-	(578)	49 275	+/- 2 464
Autres	3 062	-	-	3 062	+/- 153
Total des devises	2 955 731	3 232 899	(10 361 575)	(4 172 945)	+/- 208 647 \$
Dollar canadien	28 055 729	10 378 640	(3 239 044)	35 195 325	
	31 011 460 \$	13 611 539 \$	(13 600 619) \$	31 022 380 \$	

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché.

Gestion

La SOGP gère l'autre risque de prix par la diversification et le suivi régulier du rendement du Régime par rapport aux indices de référence approuvés.

Évaluation

Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés à l'autre risque de prix aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions cotées ou des fonds en gestion commune détenant des actions cotées comportent l'exposition la plus importante à l'autre risque de prix. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

(en milliers de dollars)			Variation de l'actif net aux			
Indice boursier		Variation de l'indice des prix		31 décembre 2023		31 décembre 2022
Canada	Indice composé S&P/TSX	+/- 10 %	+/-	80 497 \$	+/-	97 499 \$
International	Indice mondial MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/-	367 399	+/-	376 488
Marchés émergents	Indice marchés émergents MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/-	188 627	+/-	234 947
			+/-	636 523 \$	+/-	708 934 \$

L'analyse de sensibilité est effectuée suivant les pondérations de la composition de l'actif des placements réels du total du Régime résumées à la note 4 a) aux 31 décembre 2023 et 2022.

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant du non-remboursement, par un emprunteur, d'un montant dû ou de son manquement à ses obligations contractuelles. Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments à revenu fixe, car il existe un risque de défaillance. Le risque de contrepartie correspond au risque de perte découlant d'un manquement d'une contrepartie à ses obligations, de l'insolvabilité d'une contrepartie, ou du risque de baisse du marché découlant d'une détérioration de la qualité du crédit d'une contrepartie. Le Régime est exposé au risque de contrepartie en raison de ses placements dans des dérivés, des prises en pension de titres et de ses opérations de prêts de titres.

Gestion

La SOGP gère le risque de crédit en créant un portefeuille de placements diversifié et en recourant à une stratégie multisectorielle. Pour créer un portefeuille diversifié, la SOGP investira en fonction d'une stratégie de gestion du risque qui définit des fourchettes de répartition cible par stratégie de gestion du risque (c.-à-d., notation de première qualité), emplacement géographique et véhicule de placement.

Pour atténuer le risque de contrepartie, la SOGP réalisera des opérations avec des parties figurant sur sa liste de contreparties approuvées, qui respectent les exigences minimales en matière de notation de crédit. La SOGP a la responsabilité de surveiller les notations de crédit des contreparties et de passer en revue celles qui subissent un abaissement de leur notation.

Dérivés

Le risque de contrepartie lié aux dérivés est géré en réalisant une revue diligente des contreparties potentielles, en ayant recours à des documents juridiques tels que des conventions-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »), en imposant des limites à l'exposition au risque de contrepartie ou en ajoutant une annexe de soutien au crédit aux conventions cadres de l'ISDA. La SOGP dresse et maintient à jour une liste de contreparties autorisées, dont la notation de crédit à long terme est d'au moins A attribuée par S&P (ou une notation à long terme équivalente attribuée par Moody's ou Fitch) et la notation à court terme d'au moins A1 attribuée par S&P (ou une notation à court terme équivalente attribuée par Moody's ou Fitch). De plus, la SOGP passe en revue les contreparties qui ont subi un abaissement de leur notation, même si leur notation de crédit respecte toujours le seuil minimal, et fixe et examine les limites de son exposition au risque de contrepartie, compte tenu de l'exposition actuelle, en imposant des limites proportionnelles à la notation de crédit de la contrepartie. En outre, la SOGP a mis en place des processus de gestion des liquidités et des garanties. Voir la note 8 pour de plus amples renseignements sur les garanties reçues ou données se rapportant aux dérivés.

Prises en pension de titres

Dans le cadre de prises en pension de titres, la Commission agit comme acheteur/prêteur et donne à un tiers (le vendeur/emprunteur) une somme d'argent en échange d'une garantie et d'une promesse de racheter les actifs dans le futur. Une prise en pension de titre est exposée au risque de crédit même si la garantie est de très grande qualité. Il existe un risque que le vendeur/emprunteur ne dispose pas de fonds suffisants pour rembourser le prêt (pour racheter les titres) à l'échéance. Pour atténuer ce risque, la SOGP transige avec au moins trois contreparties différentes et conclut des ententes juridiques qui prévoient les recours en cas de défaut. De plus, elle exige des garanties supplémentaires qui seront échangées si la valeur de la garantie augmente ou diminue faisant en sorte que la garantie du prêt est trop élevée ou pas assez élevée.

Prêt de titres

Pour le compte du Régime, la SOGP peut prêter des placements conformément à son programme de prêt de titres. Le programme de prêt de titres de la SOGP est géré en vertu d'ententes écrites conclues avec des agents prêteurs de titres. Les agents prêteurs de titres doivent avoir une notation de crédit à long terme d'au moins A, ou un équivalent de cette notation, attribuée par une agence de notation reconnue. L'agent prêteur surveille le risque de crédit de la contrepartie et la garantie, négocie le remboursement de chaque prêt et perçoit des honoraires concurrentiels. De plus, l'agent prêteur versera des indemnisations pour les pertes découlant de facteurs comme le défaut d'un emprunteur, le défaut de rappeler un titre, ou le risque opérationnel ou le risque lié au règlement. Un pourcentage maximal d'actifs peuvent faire l'objet de prêt en tout temps. Tous les prêts sont garantis par des titres facilement négociables dont la valeur de marché est supérieure à la valeur de marché en cours des placements prêtés. La valeur de la garantie détenue ne doit pas être inférieure à 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. La garantie doit être sous forme de titres facilement négociables. Les titres prêtés doivent pouvoir être rappelés suffisamment rapidement pour permettre la livraison en temps opportun au moment du règlement si les titres prêtés sont vendus ou être livrés en temps opportun si le titre prêté doit être donné en garantie. Pour connaître les garanties reçues dans le cadre du programme de prêt de titres, voir la note 8.

Évaluation

L'exposition au risque de contrepartie et au risque de crédit est évaluée au moyen de la juste valeur des obligations contractuelles, moins les garanties ou les marges reçues des contreparties. Le recours aux notes de crédit permet au Régime d'évaluer la solvabilité des contreparties à l'aide d'une source indépendante. Au 31 décembre 2023, l'émetteur de titres qui constituait le risque de crédit le plus important du Régime était le gouvernement du Canada, en raison des titres portant intérêt totalisant 2,2 milliards de dollars (2,4 milliards de dollars avec le gouvernement du Canada en 2022).

L'exposition au risque de crédit, compte non tenu des garanties détenues, se présente comme suit :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2023 Total de l'exposition au risque	2022 Total de l'exposition au risque
Risque de crédit		
Titres à revenu fixe		
AAA	4 649 617 \$	3 961 518 \$
AA	2 853 120	2 780 066
A	59 419	108 195
BBB	-	232 006
BB	-	86 765
B	-	44 998
CCC	-	13 353
Sans note	323 801	2 804 584
Total des titres à revenu fixe	7 885 957 \$	10 031 485 \$
Placements à court terme		
AAA	276 252	200 940
A	-	58 739
Total des placements à court terme	276 252 \$	259 679 \$
Risque de contrepartie		
Actifs dérivés		
AA	107 044	16 836
A	97 422	15 547
Total des actifs dérivés	204 466 \$	32 383 \$
Prêts de titres		
AA-	42 884	221 704
A+	37 936	14 775
A	6 915	6 914
A-	42 564	-
Sans note	1 129	26 429
Total des prêts de titres	131 428 \$	269 822 \$

La note 4 f) présente l'exposition nette maximale au risque de contrepartie lié aux dérivés, aux mises en pension de titres, aux prises en pension de titres et aux prêts de titres en résumant les montants reçus ou donnés en garantie et leur incidence financière pour atténuer le risque de crédit.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins courants de liquidités du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges.

Gestion

La Commission gère le risque de liquidité en maintenant une provision de liquidités et en établissant régulièrement des projections de flux de trésorerie pour que le Régime puisse honorer ses obligations. La plupart des besoins de liquidités sont généralement satisfaits par les cotisations des participants, des employeurs et du Promoteur du Régime. D'autres besoins de liquidités peuvent être satisfaits au moyen de placements liquides. En janvier 2023, la Commission a conclu une nouvelle facilité de crédit à découvert de 130 millions de dollars afin d'atténuer le risque de liquidité éventuel et d'assurer que les décaissements à l'intention des clients et d'exploitation sont effectués dans le cas où des fonds provenant du portefeuille de placements tardent à être mis à disposition.

La SOGP gère le risque de liquidité en déterminant le niveau d'actifs liquides qui doit être conservé, la tranche d'actifs liquides qui doit être détenue en trésorerie et la gestion quotidienne des entrées et des sorties de trésorerie ainsi qu'en faisant le suivi et en présentant les mesures dont un ratio de liquidité à court terme et en reconnaissant les situations de crise et en répondant à ces situations. Un comité des liquidités de la SOGP est également chargé de superviser l'élaboration d'un plan en cas de situation de crise et d'approuver les plans de mesures correctives en cas de manquement. Une situation de crise est déclenchée par une chute de 10 % (USD) du S&P 500 par rapport à son niveau de la semaine précédente conjointement avec une chute de 15 % par rapport à son niveau du mois précédent ou lorsque le comité des liquidités en fait l'annonce au cours d'une période de grave crise sur le marché.

Évaluation

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs liés aux placements du Régime se présentent comme suit :

2023					
(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Débiteures ¹	- \$	1 000 000 \$		- \$	500 000 \$
Dérivés à payer	5 276	-	-	-	5 276
Mises en pension de titres	2 532 878	-	-	-	2 532 878
Total	2 538 154 \$	1 000 000 \$	- \$	500 000 \$	4 038 154 \$

1 Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 9.

2022					
(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Débiteures ²	250 000 \$	1 000 000 \$	- \$	500 000 \$	1 750 000 \$
Dérivés à payer	23 340	-	-	-	23 340
Mises en pension de titres	1 575 925	-	-	-	1 575 925
Total	1 849 265 \$	1 000 000 \$	- \$	500 000 \$	3 349 265 \$

2 Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 9.

RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE

Le taux CDOR (« Canadian Dollar Offered Rate ») est un taux de référence quotidien pour les emprunts par voie d'acceptations bancaires. Le taux CDOR est actuellement le principal taux d'intérêt de référence au Canada et est largement utilisé pour d'autres instruments financiers libellés en dollars canadiens, y compris les swaps de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés cotés en Bourse, les prêts et les billets à taux variables. Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (« RBSL ») est l'administrateur du taux CDOR. Le 28 juin 2024, RBSL cessera de calculer et de publier le taux CDOR. Au 31 décembre 2023, le Régime détenait directement des actifs financiers non dérivés à revenu fixe de néant (34 millions de dollars en 2022) indexés au taux CDOR.

Note 8 : Garantie

Le processus en matière de gestion des garanties représente l'échange de garanties sous forme de titres ou de fonds transférés à titre de sûreté entre deux contreparties dans le cadre d'une opération financière, se rapportant notamment à des contrats à terme normalisés, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme de gré à gré, des mises en pension de titres ou des prêts de titres. Les exigences en matière de garantie pour ces opérations financières sont déterminées par les modalités des annexes de soutien au crédit négociées, lesquelles stipulent les actifs autorisés à être donnés ou reçus en garantie, les montants minimaux de transfert et le tableau des décotes. Le principal objectif de la gestion des garanties est d'atténuer l'exposition au risque de crédit lié aux contreparties décrit à la note 7.

DÉRIVÉS

La marge initiale pour les dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale (contrats à terme normalisés et swaps sur défaillance de crédit) est la garantie minimale qui doit être donnée au début de l'opération sur dérivés et est en général fondée sur un pourcentage du montant notionnel du contrat ou sur un montant fixe en fonction du nombre de contrats. Les dérivés qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale (contrats de change à terme de gré à gré et les swaps de taux d'intérêt) sont des opérations privées réalisées selon les modalités des conventions de l'ISDA et des annexes de soutien au crédit négociées avec chacune des contreparties.

Les titres donnés en garantie en vertu des opérations sur dérivés continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les titres reçus en garantie en vertu d'opérations sur dérivés sont isolés des placements de la Commission et celle-ci a l'obligation de rembourser la garantie à son propriétaire à la fin de l'opération. La Commission ne conserve pas les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les garanties au comptant ne sont pas une garantie admissible pour les dérivés qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

PRÊT DE TITRES

Comme il est mentionné à la rubrique Risque de crédit et risque de contrepartie de la note 7, les agents prêteurs de titres sont chargés de veiller à ce que tous les prêts soient garantis par une garantie sous forme de titres facilement négociables dont la valeur de marché est supérieure aux titres prêtés (« marge »), notamment au montant le plus élevé entre le montant tiré des pratiques du marché en vigueur et la marge minimale imposée par la SOGP de 102 %. La garantie reçue des courtiers doit être livrée sous forme de titres facilement négociables, comme le juge approprié la SOGP, et doit respecter les stratégies de la SOGP en matière de placements autorisés.

Les titres prêtés à des tiers en vertu d'ententes de prêt de titres continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les titres reçus en garantie de tiers ne sont pas comptabilisés en tant que placements de la Commission, car les avantages et les risques n'ont pas été transférés.

MISES EN PENSION ET PRISES EN PENSION DE TITRES

Les titres détenus qui sont vendus dans le cadre d'une mise en pension sont traités à titre de garantie et non comme une vente, par conséquent, ils continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission et le montant de la mise en pension est présenté à titre de passif. Une prise en pension correspond à l'achat d'un titre à un prix déterminé assorti d'une entente de revente d'un titre identique ou sensiblement identique à un montant déterminé et à une date future déterminée. Aux fins de la présentation de l'information financière, l'opération est traitée comme un débiteur garanti par le titre acheté.

Les actifs autorisés à être donnés en garantie comprennent, sauf certaines exceptions, les bons du Trésor canadien, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces assorties d'une échéance d'au plus 35 ans, les obligations à rendement réel ou des garanties sous la forme convenue par les deux parties.

La juste valeur des garanties reçues ou données au 31 décembre est comme suit :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Dérivés¹		
Garantie reçue	74 863 \$	- \$
Garantie donnée	-	5 212
Prêt de titres¹		
Titres prêtés	131 269	269 822
Garantie reçue ²	137 830	283 555
Mises en pension de titres		
Passif associé aux mises en pension	2 532 878	1 575 925
Garantie donnée nette	2 530 735	1 571 500

1 La note 4 f) présente la façon dont l'exposition nette de la Commission aux dérivés, aux prêts de titres et aux prises en pension de titres est réduite grâce aux garanties.

2 La garantie reçue dans le cadre de prêt de titres représente une couverture de 5 % (5,09 % en 2022) des risques éventuels de crédit liés à ses activités de prêt de titre.

Note 9 : Engagements et garanties

Au 31 décembre 2023, la Commission avait des engagements non capitalisés liés à certains placements sur le marché privé de 6 168 millions de dollars (7 065 millions de dollars en 2022).

OPB Finance Trust a été créée au profit de la Commission et de ses entités liées afin de mobiliser des fonds par l'émission de débentures, lesquelles sont comptabilisées à la juste valeur. Le produit tiré de l'émission des débentures de séries A, B, D, E et F a fait l'objet d'un prêt à plusieurs filiales immobilières détenues en propriété exclusive par la Commission. En retour, ces sociétés ont utilisé le produit tiré de l'émission de ces débentures afin de rembourser les montants dus à celle-ci et/ou d'acquérir des placements immobiliers. Le produit tiré de l'émission des débentures de série C a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission. Les placements immobiliers de la Commission sont présentés déduction faite des débentures d'OPB Finance Trust et d'autres financements pris en charge spécifiquement par ces entités immobilières.

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débentures de 1 500 millions de dollars, qui ont été émises par OPB Finance Trust. Quatre séries de débentures étaient en circulation au 31 décembre 2023 :

- 1) Débentures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'un coupon de 3,89 % payable semestriellement
- 2) Débentures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'un coupon de 3,87 % payable semestriellement
- 3) Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série E, échéant en 2026, assorties d'un coupon de 2,95 % payable semestriellement
- 4) Débentures de 10 ans d'un montant de 750 millions de dollars, de série F, échéant en 2027, assorties d'un coupon de 2,98 % payable semestriellement

Le 24 février 2022, les débentures d'un montant en capital de 500 millions de dollars, de série D, assorties d'un coupon de 1,88 % payable semestriellement, sont venues à échéance et ont été remboursées en totalité.

Le 24 mai 2023, les débentures d'un montant en capital de 250 millions de dollars, de série C, assorties d'un coupon de 2,90 % payable semestriellement, sont venues à échéance et ont été remboursées en totalité.

En plus de la garantie à l'égard des débentures, des lettres de crédit de 7,3 millions de dollars étaient garanties par la Commission au 31 décembre 2023 (8,9 millions de dollars en 2022).

En janvier 2023, la Commission a conclu une nouvelle facilité de crédit à découvert de 130 millions de dollars (note 7). Chaque prélèvement sur l'emprunt doit être remboursé en totalité dans les deux jours suivants. En 2023, aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité de crédit.

Le Régime loue des locaux pour bureaux et les paiements de loyers futurs minimaux sont comme suit :

(en milliers de dollars)	Paiements de loyers minimaux
2024	3 609 \$
2025	3 767
2026	3 767
Total	11 143 \$

Note 10 : Immobilisations

Les immobilisations aux 31 décembre comprenaient ce qui suit :

	2023			2022		
(en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	4 906 \$	(4 814) \$	92 \$	4 906 \$	(4 762) \$	144 \$
Mobilier et agencements	2 118	(2 022)	96	2 118	(2 004)	114
Améliorations locatives	1 891	(1 861)	30	1 891	(1 832)	59
Total des immobilisations	8 915 \$	(8 697) \$	218 \$	8 915 \$	(8 598) \$	317 \$

Note 11 : Obligations au titre des prestations de retraite

ÉVALUATION DES ÉTATS FINANCIERS

Aux fins des présents états financiers, Aon, l'actuaire du Régime, a utilisé l'évaluation aux fins de la capitalisation en date du 31 décembre 2022 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* et a extrapolé ces passifs jusqu'au 31 décembre 2023. Les obligations au 31 décembre 2022 ont été extrapolées jusqu'au 31 décembre 2023 en fonction de l'estimation du coût des services au cours de la période, des versements réels de prestations, des transferts d'actifs provenant d'autres régimes et des rachats au titre des services passés. Au 31 décembre 2023, la valeur des obligations au titre des prestations, compte non tenu de la PPED, s'établissait à 35,2 milliards de dollars (32,9 milliards de dollars en 2022). Au 31 décembre 2023, la valeur des obligations au titre des prestations, compte tenu de la PPED, s'établissait à 37,4 milliards de dollars (35,0 milliards de dollars en 2022).

Les autres pertes actuarielles de 0,3 milliard de dollars (0,2 milliard de dollars en 2022) découlent principalement des hausses salariales réelles supérieures aux prévisions, des pertes liées aux départs à la retraite et à la cessation d'emploi et d'une perte découlant de la prise en compte du recours contre le projet de loi 124 pour les membres de l'AMAPCEO. La perte de 0,57 milliard de dollars (0,59 milliard de dollars en 2022) liée à l'indexation de 2024 tient compte de l'ajustement au coût de la vie de 4,80 % en vigueur en janvier 2024. Les gains nets liés aux hypothèses de 0,2 milliard de dollars (1,7 milliard de dollars en 2022) sont essentiellement attribuables à une hausse du taux d'actualisation réel et à la réduction de la PPED.

Au cours de 2023, des modifications ont été apportées aux hypothèses actuarielles pour refléter l'actualisation des hypothèses du marché financier, la cible de la composition de l'actif et l'inflation majorée de la croissance de la productivité.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des prestations du Régime reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre étaient les suivantes :

	2023	2022
Taux d'actualisation nominal avant l'application de la provision pour écarts défavorables ¹	6,20 %	6,10 %
Taux de rendement réel avant l'application de la provision pour écarts défavorables ¹	4,20 %	4,10 %
Provision pour écarts défavorables, en pourcentage des passifs et du coût des services non indexés	7,46 %	7,70 %
Taux d'actualisation réel effectif ²	3,75 %	3,64 %
Inflation		
2023	-	6,30 %
2024	4,80 %	2,00 %
2025	2,50 %	2,00 %
2026 et par la suite	2,00 %	2,00 %
Hausses salariales³		
2023	-	2,00 %
2024	2,75 %	2,00 %
2025 et par la suite	2,75 %	2,75 %

1 Déduction faite des frais liés aux placements et des charges d'exploitation.

2 Le taux d'actualisation réel effectif est le taux qui tient compte de l'incidence d'une marge pour écarts défavorables, plutôt que de répartir la provision pour écarts défavorables en pourcentage des passifs, tel qu'il est exigé par la loi.

3 Compte non tenu des hausses salariales en raison de l'échelle ascendante.

ÉVALUATION AUX FINS DE LA CAPITALISATION

Les décisions au titre de la capitalisation, de la conception du Régime et de l'évaluation périodique des obligations au titre des prestations du Régime s'appuient sur une évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation (« évaluation aux fins de la capitalisation »). Cette évaluation aux fins de la capitalisation est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la Loi et de la LRR. La LRR et la LIR exigent qu'une évaluation aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans.

Le plus récent dépôt réglementaire d'une évaluation aux fins de la capitalisation, dont la date d'entrée en vigueur était le 31 décembre 2022, indiquait des obligations au titre des prestations de retraite de 33 484 millions de dollars, des ajustements de 2 493 millions de dollars et un manque de fonds de 2 333 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. Les ajustements comprennent une provision pour écarts défavorables, un solde créditeur de l'exercice précédent et tous les ajustements du passif de solvabilité et de l'actif de solvabilité, le cas échéant. La méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation de l'actif était la méthode de calcul fondée sur la valeur lissée des actifs et les gains et les pertes de placement relatifs au taux de rendement hypothétique comptabilisés sur une période de trois ans. L'évaluation aux fins de la capitalisation a été effectuée par Aon. La prochaine évaluation actuarielle afin de vérifier le respect des exigences de capitalisation doit être préparée avec une date d'entrée en vigueur au plus tard le 31 décembre 2025.

Note 12 : Cotisations

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la Loi et résumées à la note 2. Le gouvernement de l'Ontario, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 263 184 \$ en 2023 (263 628 \$ en 2022) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2022. En 2023, la Province a également versé des cotisations supplémentaires à hauteur de 29 040 \$ (4 867 \$ en 2022), générant un solde créditeur de l'exercice précédent dans l'évaluation actuarielle. Un solde créditeur de l'exercice précédent peut se produire si un promoteur du Régime effectue des cotisations supérieures au montant minimal de cotisations.

Pour 2023 et 2022, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de capitalisation indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente.

Les cotisations en souffrance s'élevaient à 300 \$ au 31 décembre 2023 (444 \$ en 2022).

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2023	2022
Participants		
Services rendus au cours de l'exercice	428 744 \$	402 612 \$
Services passés	79 190	69 488
Prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	1 244	872
	509 178	472 972
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice	424 924	402 160
Services passés	4 892	4 215
Prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	21 838	26 303
	451 654	432 678
Promoteur		
Cotisations spéciales	292 224	268 495
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	71 548	70 715
	363 772	339 210
Total des cotisations	1 324 604 \$	1 244 860 \$

Note 13 : Charges d'exploitation

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2023 ¹	2022 ¹
Dotation en personnel	29 108 \$	24 620 \$
Technologie de l'information et gestion de projets	12 794	12 345
Bureaux et exploitation	5 302	5 512
Services professionnels	1 971	1 829
Amortissement	99	52
Perfectionnement du personnel et soutien	491	506
Communications	567	344
Honoraires d'audit	597	560
Rémunération des membres du Conseil	297	296
	51 226 \$	46 064 \$

1 Les charges d'exploitation ci-dessus comprennent des services actuariels rendus à la Commission totalisant 603 \$ (480 \$ en 2022) et des services d'audit externes rendus à la Commission totalisant 269 \$ (279 \$ en 2022).

Note : Services d'audit externes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci totalisant 180 \$ (197 \$ en 2022).

Note 14 : Prestations de cessation d'emploi et autres prestations

Les prestations de cessation d'emploi et les autres prestations se composent des montants suivants :

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2023	2022
Transferts à d'autres régimes	36 848 \$	30 708 \$
Transferts de la valeur capitalisée et prestations de décès ¹	125 261	169 548
Total des prestations de cessation d'emploi et autres prestations	162 109 \$	200 256 \$

1 Les versements de prestations d'invalidité ont été de néant en 2023 et 2022.

Note 15 : Transferts de services provenant d'autres régimes

Les transferts de services provenant d'autres régimes se composent des montants suivants :

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2023	2022
Transferts provenant du régime de retraite du SEFPO	217 495 \$	138 478 \$
Transferts provenant de la fusion avec Agricorp	-	89 649
Transferts provenant des PRRO	42 599	23 908
Transferts provenant d'autres régimes	5 057	2 372
Total des transferts de services provenant d'autres régimes	265 151 \$	254 407 \$

Note 16 : Débiteurs et charges payées d'avance

Les débiteurs et charges payées d'avance se composent des montants suivants :

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2023	2022
Charges payées d'avance	7 660 \$	7 999 \$
TVH recouvrable	1 414	1 459
Autres débiteurs	678	556
Total des débiteurs et charges payées d'avance	9 752 \$	10 014 \$

Note 17 : Transactions entre parties liées

Dans le cours normal des activités, la Commission a conclu des transactions avec divers ministères et organismes et diverses sociétés d'État sur lesquels le gouvernement de l'Ontario exerce le contrôle ou une influence notable. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime. La Commission a acquis des placements auprès de la SOGP, du gouvernement de l'Ontario et des entités liées selon des modalités commerciales normales. Au 31 décembre 2023, la Commission détenait des obligations de la province d'Ontario d'une valeur de 1 188 millions de dollars (1 112 millions de dollars en 2022). Pour en savoir plus sur les fonds en gestion commune de la SOGP, voir la note 4 h).

La Commission administre d'autres avantages sociaux d'employés de la fonction publique provinciale en vertu d'accords de service. Les services suivants sont rendus selon le principe de la récupération des coûts et n'ont aucune incidence nette sur le budget d'exploitation de la Commission.

En 2018, la SOGP a conclu une convention visant la location de bureaux dans un immeuble en partie détenu par la Commission. Le bail a commencé en 2021. Le contrat de location a été négocié dans des conditions normales de concurrence. Au 31 décembre 2023, la Commission avait des dépenses d'investissement de 6 566 \$ (7 581 \$ en 2022) à l'égard des immobilisations du 16 York Street qui sont comptabilisées à titre de charges payées d'avance dans l'état de la situation financière.

La Commission administre le Régime, auquel tous les employés admissibles de la SOGP participent. Dans le cadre de la prestation de ce service, la SOGP remet à la Commission les cotisations salariales et les cotisations patronales correspondantes. La SOGP gère les actifs de placement de la Commission depuis juillet 2017. La Commission paie sa quote-part des dépenses d'exploitation et d'investissement de la SOGP selon le principe du recouvrement des coûts (note 6 b)). Les frais de gestion des placements et les frais de garde externes sont payés par la SOGP au nom de la Commission.

Note 18 : Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par l'actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime (voir la note 4 a)) de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. Le taux de rendement réel annualisé moyen prévu du Régime fixé dans l'énoncé doit être égal ou supérieur à 3,7 %, déduction faite des charges.

Note 19 : Événements postérieurs

Le 22 décembre 2023, la SOGP a lancé IMCO Private Equity LP avec un financement initial de 639 \$. Le 2 janvier 2024, la quasi-totalité du capital-investissement, indirect et direct, détenu par la Commission a été transférée en nature d'actifs dans le fonds en gestion commune.

Répertoire du personnel clé

Dirigeants

Mark J. Fuller

Président et chef de la direction

Darwin Bozek

Président et chef des rentes
(en date du 1^{er} février 2024)

Peter Shena

Vice-président directeur et chef des rentes
(jusqu'au 31 janvier 2024) et chef de la
transition (en date du 1^{er} février 2024)

Christian Kautzky

Chef des placements

Valerie Adamo

Chef de la technologie

Mila Babic

Vice-présidente principale, Service à la
clientèle et services consultatifs

Armand de Kemp

Chef des services financiers

Jasmine Kanga

Vice-présidente, Ressources humaines et
services corporatifs

Marc Rondeau

Vice-président principal, Gestion du Régime

Glossaire

Catégorie d'actif - Groupe de titres comportant des caractéristiques comparables.

CEM Benchmarking Inc. - Entreprise internationale spécialisée dans les analyses comparatives des régimes de retraite.

Composition de l'actif - Catégorisation des éléments d'actif au sein du portefeuille du régime de retraite (ex. : liquidités, actions canadiennes, immobilier, etc.). Chaque catégorie est pondérée en pourcentage de la juste valeur de l'ensemble du portefeuille.

Débeture - Titre à long terme qui dégage normalement un taux d'intérêt fixe et n'est pas garanti.

Entente de gestion des placements (EGP) - Entente qui régit la relation entre la SOGP et la Commission et qui s'attarde surtout aux questions liées aux placements.

Entente de soutien et de mise en œuvre (ESM) - Entente qui régit les questions d'exploitation et de gouvernance, comme la transition des employés à court terme, les services partagés, les politiques de gouvernance de la SOGP, la répartition des coûts et les principes de restriction des coûts.

Hypothèses - Estimations du niveau de certaines variables - comme les taux d'intérêt, le taux de rendement des placements et les taux de mortalité - dans l'avenir. Les hypothèses sont utilisées pour déterminer le coût futur des rentes et la valeur future des actifs de retraite.

Indice de référence - Point de repère utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille. L'indice composé S&P/TSX est communément utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille d'actions canadiennes. La Répartition stratégique de l'actif de la Commission est un des points de référence comparativement auquel le Régime est évalué du point de vue du risque et du rendement.

Investissement responsable - Intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux processus de décisions de placement et du suivi, à l'appui du rendement à long terme.

Modernisation des systèmes - Programme que nous mettons en œuvre pour reconfigurer nos processus commerciaux et mettre à niveau nos systèmes d'administration des rentes afin de répondre aux besoins en évolution constante de nos clients et parties prenantes et de veiller à ce que notre technologie demeure à jour et sécurisée.

Options - Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais non l'obligation, d'acheter (*call option*) ou de vendre (*put option*), à une date future ou avant cette date, un actif sous-jacent à un prix prédéterminé.

PAP - Les placements alternatifs publics regroupent un vaste éventail d'éléments d'actif, tels que des fonds communs, des actions, des titres à revenu fixe, des titres de créance, des devises et des titres dérivés, qui ont tendance à présenter une faible corrélation avec les actions de sociétés ouvertes.

Rendements corrigés du risque - Mesure utilisée pour analyser le rendement d'un placement par rapport au risque assumé pour obtenir ce rendement. Le rendement corrigé du risque peut être utilisé pour comparer le rendement d'un portefeuille par rapport à un indice de référence doté d'un profil de risque et de rendement connu.

Répartition stratégique de l'actif (RSA) -

Stratégie à long terme qui vise à établir une répartition cible de l'actif dans le but de dégager le rendement le plus élevé pour verser les prestations de retraite courantes et projetées en fonction de la tolérance au risque et l'horizon de placement du Régime.

Risque actif - La volatilité et les fluctuations du rendement du portefeuille par rapport à celles de son indice de référence.

Risque de contrepartie - Le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations financières contractuelles.

Risque total - La volatilité ou fluctuation du rendement d'un portefeuille sur une période déterminée.

RRF - Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario.

Situation de capitalisation - Mesure du montant de l'actif que le régime de retraite détient pour être en mesure de verser ses prestations de retraite futures (valeur courante des prestations de retraite projetées). La situation de capitalisation est considérée comme une attestation de la santé d'un régime de retraite et est déterminée à l'aide d'une évaluation de la capitalisation.

SOGP - Société ontarienne de gestion des placements.

Taux d'actualisation - Taux de rendement prévu des placements futurs qui est utilisé pour calculer la valeur courante des rentes.